

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE OUTRE-MER

Centre de  
Tananarive

Section  
Géographie

**PLAINE DE TANANARIVE**  
DÉMOGRAPHIE - STRUCTURE FONCIÈRE  
STRUCTURE DES EXPLOITATIONS

---

**tome 3**

**La Terre :**

**Equipement, Faire valoir, Acquisition  
Cultures**

Tananarive  
Décembre 1967  
Etude n° 9  
Marché SCET/ORSTOM

tome 1 : Synthèse  
tome 2 : Les hommes  
tome 3 : La terre  
tome 4 : Cartographie

O.R.S.T.O.M.  
SECTION GEOGRAPHIE

---

STRUCTURE  
DE LA PROPRIETE PAYSANNE  
ET DE L'EXPLOITATION  
DANS LA PLAINE DE TANANARIVE

---

PRINCIPALES DONNEES SUR L'ELEVAGE ET L'EQUIPEMENT

---

•••••

J. WURTZ.

## S O M M A I R E

1 - Introduction .....	p.	1
11 - Plan .....		1
12 - Limites de l'étude .....		3
13 - Méthodes utilisées .....		4
14 - Critique des résultats .....		6
15 - Vocabulaire employé .....		11
16 - Abréviations .....		13
2 - Structure des grands espaces agricoles .....		15
21 - Découpage de la plaine .....		15
22 - Structure foncière des espaces agricoles.....		18
221 - Importance de la propriété paysanne dans la zone des vallées .....		18
222 - Utilisation des terres .....		23
223 - Faire-valoir des terres en propriété .....		25
224 - Modes d'acquisition des terres .....		27
225 - Les anciens propriétaires .....		36
226 - Modes de propriété .....		43
227 - Les héritages .....		56
228 - Conclusions partielles .....		65
23 - Structure de l'exploitation des espaces agricoles .....		67
231 - Utilisation des espaces agricoles .....		67
2311 - Les cinq grands secteurs d'uti- lisation .....		67
2312 - Les cultures des plaines et des vallons .....		75
2313 - Les cultures de tanety.....		79
2314 - Taille des parcelles .....		95
232 - Faire-valoir des espaces agricoles.....		103
2321 - Modes de faire-valoir .....		103
2322 - Le faire-valoir indirect.Rapports entre propriétaires et exploitants .....		111
2323 - Les durées des baux .....		122
233 - Conclusions partielles .....		130

3 - Répartition des espaces agricoles entre les hommes	p. 132
31 - La structure de la propriété paysanne .....	132
311 - La propriété paysanne moyenne .....	132
312 - Répartition des propriétés selon leur taille .....	136
32 - La structure de l'exploitation .....	149
321 - L'exploitation moyenne .....	149
322 - Répartition des propriétés selon leur taille .....	152
33 - Répartition de l'espace rizicole entre les hommes .....	165
331 - Les propriétaires-paysans riziculteurs	165
332 - Les exploitants riziculteurs .....	170
333 - Les actifs agricoles .....	175
334 - Les individus .....	176
4 - Données principales sur l'élevage et l'équipement	179
5 - Conclusions .....	182

La partie traitant de la structure de la propriété paysanne et de l'exploitation a été rédigée par Mlle WURTZ, celle traitant de l'Elevage et de l'Equipement a été rédigée par Mr LEBRAS.

## 1 - I N T R O D U C T I O N

Ce volume contient une analyse des exploitations et des propriétés paysannes de la Plaine de Tananarive. Nous avons particulièrement insisté sur la répartition géographique des parcelles d'exploitation et de propriété des familles et des communautés rurales dans le premier volume.

### 11 - Plan

Un autre aspect, celui de l'analyse chiffrée sera abordé ici. Une première partie sera consacrée aux espaces agricoles que nous définirons comme étant une opposition entre les zones des tanety et des vallées et une division de la zone des vallées en strates et sous-strates.

Dans un premier chapitre nous évaluerons, pour la zone des vallées uniquement, l'importance de la propriété paysanne par rapport aux autres propriétés. Nous comparerons ensuite la répartition de la propriété paysanne selon les espaces agricoles découverts dans la plaine de Tananarive, selon les différents types d'utilisation de la terre (notamment les cultures sèches, maraîchères et inondées) et selon les différents modes de faire-valoir. Enfin, les modes d'acquisition des terres (héritage, achat, don) et les modes de propriété (propriété indivise, propriété personnelle) seront analysés pour chaque espace agricole en fonction de la date d'acquisition et de l'utilisation des terres. Une étude spéciale concernera l'héritage, elle permettra d'identifier les liens qui unissent le légataire à l'héritier, l'héritier au chef de famille et les rapports entre l'origine géographique de l'héritage et l'identité de l'héritier.

Dans un deuxième chapitre de cette première partie, nous évaluerons pour la zone des vallées l'importance de l'exploitation agricole des exploitants résidant sur place. Nous analyserons les spéculations agricoles des différents espaces de la plaine, puis les associations de cultures, la taille et la situation topographique des parcelles.

---

Note : On trouvera p. 11 les définitions des termes techniques utilisés.

Nous développerons plus longuement que dans le premier chapitre, une étude du faire-valoir des terres : elle concernera l'importance relative des deux modes de faire-valoir et, dans le cas de faire-valoir indirect, les rapports entre propriétaires et exploitants, notamment la durée des baux.

La répartition de l'espace entre les propriétaires-exploitants, entre les exploitants, puis la répartition des rizières entre leurs exploitants fera l'objet de la deuxième partie de ce volume.

Le premier chapitre sera consacré à la propriété paysanne, le deuxième à l'exploitation; l'analyse suivra le même plan dans les deux cas : comparaison de la répartition par taille des propriétés et des exploitations entre les différents espaces agricoles, rapports entre la taille de la propriété ou de l'exploitation et l'utilisation et le faire-valoir des terres, rapports entre le sexe, l'âge, l'origine géographique du chef de famille, les diverses activités des membres de la famille et la taille de la propriété ou de l'exploitation.

Dans le troisième chapitre, outre l'étude de la répartition des exploitations dans les différents espaces rizicoles, des rapports entre la taille des surfaces en rizières des exploitations et leur faire-valoir, nous évaluerons les surfaces cultivées par actif agricole et la production de riz par individu. Il était essentiel de soulever ce dernier aspect en fin d'analyse, car les résultats constatés sont particulièrement préoccupants. Il semble, en effet, très urgent de réaliser les aménagements hydro-agricoles prévus, ne serait-ce que pour assurer l'équilibre alimentaire de la population rurale de la plaine de Tananarive.

En annexe, nous présenterons une étude de l'élevage et de l'équipement agricole des exploitations. Cette analyse rapide doit être complétée par celle de la S.C.E.T. qui consiste en une étude identique mais plus approfondie sur échantillon d'exploitations plus faible que le nôtre.

12 - Limites de l'étude

On aboutirait à une impasse si l'on estimait que cette étude avait abordé tous les problèmes agricoles de la plaine.

Nous avons dû établir une hiérarchie dans l'urgence des études à effectuer en fonction des programmes de restructuration des exploitations situées dans les zones concernées par les aménagements hydro-agricoles.

L'objet de notre étude se limite aux exploitations agricoles des paysans résidant dans la plaine de Tananarive. Les habitants de Tananarive exploitant des parcelles dans la plaine n'ont pas été touchés par l'enquête. En ce qui concerne la propriété, seule la propriété paysanne est analysée, nous n'avons pas étudié la propriété des non-exploitants qui peuvent résider dans la plaine, à l'extérieur ou à Tananarive. Enfin, les résultats de notre enquête peuvent être extrapolés dans la zone des vallées uniquement (1).

Rappelons que la S.C.E.T. est chargée d'analyser les budgets des exploitations, les temps de travaux et les rendements agricoles d'un certain nombre d'exploitations que nous avons enquêtées.

Nous présentons ci-dessous les modalités des deux enquêtes à mener pour compléter notre étude dans la zone des vallées directement concernée par les aménagements hydro-agricoles.

---

(1) Dans la zone des tanety, ils ne sont valables que pour les villages enquêtés, mais ils permettent d'obtenir une image qualitative de la zone.

- Il faudrait établir un plan de sondage portant sur la terre (et non plus sur les communautés rurales) et tirer un certain nombre d'échantillons-carrés d'un ou deux hectares (sur les collines, dans les rizières, dans les marécages) (1).

Un questionnaire identique à celui que nous avons utilisé pour notre première enquête permettrait de caractériser la parcelle du point de vue des cultures, du faire-valoir et de la propriété si l'exploitant est propriétaire. La principale difficulté consisterait à retrouver le domicile de l'exploitant pour obtenir des renseignements précis et recenser les autres parcelles cultivées ou possédées dans d'autres lieux ;

- En ce qui concerne la propriété des non-exploitants, deux enquêtes parallèles devraient être menées ; d'une part, il serait nécessaire de retourner dans les hameaux touchés par notre première enquête et d'interroger les propriétaires non-exploitants, d'autre part, les propriétaires de Tananarive seraient repérés par le dépouillement des rôles d'impôt foncier, parmi eux les propriétaires non-exploitants possédant des terres dans la plaine de Tananarive seraient sélectionnés par un sondage au niveau des contribuables. Leurs parcelles seraient localisées et mesurées ensuite sur le terrain.

### 13 - Méthodes utilisées

Nous indiquerons ici les méthodes que nous avons utilisées pour obtenir les documents nécessaires au rapport concernant les exploitations et les propriétés paysannes.

---

(1) Nous avons effectué des enquêtes sur quatre échantillons-carrés de terres de 20 à 30 ha chacun. Ces échantillons étaient centrés chacun sur l'un des hameaux dont nous avons étudié toutes les exploitations. Il est évident que les résultats obtenus restent qualitatifs, mais ils seront utilisés comme référence. Nous les analysons plus précisément dans le premier volume.

Les exploitations de chacun des 46 hameaux enquêtés étaient groupées suivant leur taille (nombre d'individus constituant la famille) et les paysans du hameau rassemblés à cette occasion tiraient eux-mêmes au hasard, à égale probabilité, un ou plusieurs représentants de chaque groupe d'exploitants.

Chaque famille touchée par l'enquête parcellaire était suivie en moyenne pendant deux jours et demi. L'enquêteur, muni de feuilles cadastrales du terroir ou de photos aériennes quand le cadastre n'existait pas (1), localisait les parcelles et remplissait très strictement un questionnaire (2). Un manuel de conseils aux enquêteurs a été transmis à la S.C.E.T. en Février 1967. Les parcelles étaient ensuite mesurées au papier millimétré sur les documents indiqués ci-dessus (3).

Chaque exploitant montrait :

- toutes les parcelles en propriété quelle que soit la localisation de la parcelle et quel que soit le membre de la famille qui en était le propriétaire;
- toutes les parcelles exploitées (en faire-valoir direct ou indirect).

Chaque parcelle était caractérisée :

- par sa localisation (tanety, basse - terrasse, vallée),
- par sa mise en valeur,
- lorsque c'était le cas, par les cultures de la saison des pluies et de la saison sèche précédente, par l'agencement des cultures entre elles : culture unique, cultures mélangées ou juxtaposées

---

(1) Les sous-préfectures de Tananarive-ville et de Tananarive-banlieue sont cadastrées, celles d'Arivonimamo et d'Ambohidratrimo ne le sont pas encore.

(2) Voir questionnaire en annexe du volume I.

(3) Nous pensons avoir sous-estimé de 5% environ la surface des parcelles mesurées au papier millimétré. Nous avons pourtant choisi cette méthode parce qu'elle est plus rapide que celle du planimètre ou celle qui consistait à aller aux Services topographiques pour vérifier les surfaces de parcelles dispersées sur un très grand nombre de sections cadastrales différentes.

avec ou sans culture principale, par la qualité du travail et la destination de la production : simple culture sèche ou culture maraîchère,

- par son mode de faire-valoir direct ou indirect et, pour ce dernier cas, par son type de faire-valoir indirect (prêt, métayage, location, gage) par la durée du bail, la parenté éventuelle avec le propriétaire ( ou l'exploitant si l'enquête touchait le propriétaire) par la résidence du propriétaire ou de l'exploitant selon le cas,
- en cas de faire-valoir direct, des renseignements supplémentaires permettaient de préciser les modes d'acquisition de la parcelle (héritage, achat, don), la date d'acquisition, la parenté éventuelle avec l'ancien propriétaire, la résidence de l'ancien propriétaire, les modes de propriété (propriété indivise ou personnelle).

#### 14 - Critique des résultats

##### 141 - Valeur des différents résultats

Nos enquêtes dépendaient essentiellement de la bonne volonté de l'individu enquêté et du sérieux de l'enquêteur et du contrôleur. Les résultats afférents à certains types de parcelles ou à certains types de renseignements nous semblent sujets à caution, d'autres nous apparaissent dignes de confiance.

##### - Résultats sous-estimés quantitativement (a priori) (1)

- 
- (1) Nous avons pu calculer cette sous-estimation dans la strate Rive gauche. La S.C.E.T. était chargée d'une étude approfondie dans 30 exploitations sur les 42 que nous avons étudiées. Cette deuxième enquête orientée davantage vers l'économie agricole permettait de mieux recouper les réponses du chef d'exploitation et de contrôler notre première enquête. Nous avons comparé les résultats obtenus par la S.C.E.T. avec les nôtres. Une sous-estimation de 6% de notre part a été enregistrée.

- . Parcelles en propriété non cultivées ou mal cultivées (friches, tombeaux, cultures sèches sur tanety).
- . Parcelles en propriété dont le faire-valoir est indirect,
- . Parcelles n'appartenant pas au chef de famille, mais à un autre membre de la famille, notamment l'épouse (l'enquêteur s'adressait presque toujours au chef de famille).

- Résultats à regrouper :

- . Parcelles sur basse-terrasse et sur tanety,
- . Parcelles de cultures sèches et maraîchères.

Bien que, le plus souvent, des différences très nettes opposent ces types de parcelles, il nous semble possible que des enquêteurs aient eu des difficultés à classer les parcelles suivant ces critères.

- Résultats dignes de confiance :

- . Parcelles cultivées,
- . Type de faire-valoir et en cas de faire-valoir indirect (lorsque nous touchons l'exploitant et non le propriétaire), type et durée de bail, parenté avec le propriétaire et résidence du propriétaire,
- . Type et date d'acquisition des parcelles, parenté avec l'ancien propriétaire et résidence de celui-ci. En cas de copropriété type de mise en valeur de la parcelle (personnelle ou communautaire) et type de partage des revenus (revenus conservés par la famille utilisatrice de la parcelle, ou partagés entre co-propriétaires).

142 - Base chiffrée des résultats de l'enquête

Propriété paysanne			Exploitation			
Sous-strate (1)	Nbre de familles recensées	Nbre de parcelles recensées	Surfaces (en ares)	Nbre de familles recensées	Nbre de parcelles recensées	Surfaces (en ares)
A	23	667	3.152,61	24	795	3.353,67
B	31	345	2.118,96	32	491	3.089,50
C	99	1.113	7.672,73	101	1.341	9.708,75
D	32	250	1.345,59	33	271	1.446,95
E	21	107	701,64	23	223	1.381,82
F	17	117	765,09	19	187	1.149,88
Strates Rizicole dense	185	2.375	14.289,89	190	2.898	17.598,87
Rive gauche	38	224	1.466,73	42	410	2.531,70
Zones Vallées	223	2.599	15.756,62	232	3.308	20.130,57
Tanety	57	880	11.852,09	63	1.171	14.081,56

(1) Voir le découpage de la plaine p. 15

Dans ce tableau nous avons écarté les résultats obtenus dans les hameaux étudiés exhaustivement : parcelles des quatre échantillons-carrés de terres sur tanety et vallées, parcelles d'exploitants non tirés au sort. Ces résultats sont utilisés dans le premier volume pour la synthèse géographique. De même, nous avons écarté les parcelles en double (plusieurs exploitants enquêtés utilisant la même parcelle, ou plusieurs propriétaires enquêtés possédant la même parcelle).

Au total, en tenant compte des exploitations et des parcelles étudiées (y compris celles dont nous parlons au paragraphe précédent), nous avons touché 392 familles et recensé 9.075 parcelles, soit une superficie totale de 57.675,58 ares.

Les résultats présentés pour la zone des vallées (des strates et sous-strates) peuvent être extrapolés. Le coefficient d'extrapolation étant 50, il suffit de multiplier chaque résultat par ce nombre pour obtenir le nombre de parcelles et les surfaces des propriétés paysannes ou des exploitations de cette zone.

Les résultats présentés pour la zone des tanety ne peuvent être extrapolés. A titre indicatif, notons que nous avons touché environ 1/200 des exploitations de cette zone.

Nous attirons l'attention du lecteur sur la valeur relative des différents chiffres cités dans ce rapport :

- Notre erreur d'observation correspond à une sous-estimation de 11% (5% dû à une sous-estimation des surfaces lors de la mesure, 6% dû à un recensement non exhaustif de parcelles des exploitations enquêtées) ;

- A cette erreur d'observation, il faut ajouter le coefficient de variation pour les résultats relatifs à la zone des vallées. Ce coefficient est de l'ordre de 5% (1) ;

- Les résultats extrapolés doivent donc être surestimés de 11% avec un intervalle de confiance variant entre une surestimation égale à  $11 - 5 = 6\%$  et une autre égale à  $11 + 5 = 16\%$ .

D'autre part, les différents pourcentages présentés n'ont pas tous exactement le même objet ni la même valeur :

- Les pourcentages correspondant aux résultats de la zone des vallées concernent l'ensemble des exploitations ou des propriétés paysannes des habitants de cette zone ; les pourcentages de la zone des tanety concernent les exploitations ou les propriétés paysannes des familles enquêtées (il est bien entendu que nous avons choisi des hameaux représentatifs, donc des exploitations et des propriétés.....)

---

(1) Voir premier volume page 27

paysannes représentatives). Nous serons souvent obligés de mettre en parallèle les pourcentages entre zone des vallées et zone des tanety, bien que ces deux catégories de pourcentages n'aient pas la même valeur statistique puisqu'ils ne concernent pas des ensembles exactement comparables, mais la mise en parallèle des résultats des deux zones conserve un réel intérêt;

- les échantillons de parcelles d'exploitations ou de propriétés paysannes à partir desquels nous effectuons les pourcentages, n'ont pas tous la même valeur quantitative. Plus l'échantillon est faible, plus les variations dues au hasard sont importantes, plus il est fort, plus l'échantillon est représentatif de la réalité, d'une part. D'autre part, plus le nombre de postes entre lesquels se répartissent les éléments de l'échantillon est important, plus les risques d'erreurs s'accroissent. Dans la mesure du possible, nous indiquerons l'importance quantitative de l'échantillon sur lequel nous avons effectué les pourcentages afin de préciser au lecteur sa valeur représentative.

En ce qui concerne les parcelles, rappelons que nous effectuons les pourcentages sur les surfaces des parcelles et non sur le nombre de parcelles.

#### 143 - Intérêt de ce rapport

Ce rapport a été rédigé dès la fin des enquêtes sur le terrain (1) et parallèlement à la fin des dépouillements. Nous n'avons donc pu dresser le plus souvent qu'un inventaire ordonné de la structure des exploitations et des propriétés paysannes, sans pouvoir préciser les causes profondes des phénomènes constatés, ni toujours mettre en lumière certaines corrélations qui auraient exigé de notre part une deuxième enquête de contrôle après une longue synthèse. Toutefois, nous avons tenté de pré-

---

(1) Un rapport préliminaire sur la strate Rive gauche a été rendu à la S.C.E.T. en Octobre 1967.

senter les remarques les plus importantes, les questions non résolues suggérées par les diverses structures étudiées et les pistes possibles à suivre pour approfondir les causes de tel ou tel phénomène.

### 15 - Vocabulaire employé

Parcelle : Portion de terrain d'un seul tenant:

- utilisé de la même façon sur toute sa surface, au moment de l'enquête. La parcelle est cultivée (même nature de culture et même association de cultures, s'il y a lieu) ou non cultivée (friche, tombeau, fossé à poissons, habitation etc...)
- appartenant à un même propriétaire ou même groupe de propriétaires,
- mis en valeur (quand c'est le cas) par le même individu ou groupe d'individus. Lorsque la parcelle est cultivée ou plantée, celui qui met en valeur est l'exploitant

Utilisation des terres : Nous avons retenu arbitrairement quatre grands types d'utilisation des terres :

- la riziculture
- les cultures maraîchères
- les cultures sèches
- les autres utilisations (habitations, fossés à poissons, friche etc...)

Cultures maraîchères : Parcelle de cultures de légumes, de superficie assez réduite généralement, située sur basse terrasse le plus souvent, portant des cultures de cycle végétatif court. Les soins apportés à ces cultures sont plus nombreux et de meilleure qualité que les soins apportés aux autres cultures.

Cultures mélangées : Plusieurs plantes sont cultivées en ordre plus ou moins lâche ou en désordre sur une même parcelle.

Cultures juxtaposées : Plusieurs plantes sont cultivées chacune dans un espace bien délimité de la parcelle. Il n'existe que

des petites parcelles de ce type; un grand champ portant plusieurs cultures juxtaposées est divisé en autant de parcelles qu'il y a de cultures.

Culture principale : Dans une association de cultures (mêlées ou juxtaposées) la culture principale occupe la plus grande partie de la parcelle. Certaines parcelles de cultures associées ne contiennent pas de culture principale.

Exploitant : L'exploitant cultive ou plante une parcelle qui lui appartient <sup>une parcelle</sup> ou/dont le propriétaire lui a donné la jouissance pour une ou plusieurs années.

Exploitation agricole : Dans notre enquête, il s'agit toujours d'une entreprise familiale orientée vers la production agricole. La famille est composée d'individus qui travaillent sur l'exploitation (les actifs agricoles) ou hors de l'exploitation (actifs non agricoles) et d'individus à la charge des actifs. Elle utilise un équipement matériel et prend soin d'un petit élevage le plus souvent. Elle comprend un certain nombre de parcelles cultivées ou cultivables et des bâtiments d'habitation ou d'exploitation. L'exploitant a la jouissance de toutes les parcelles de son exploitation sans avoir forcément la propriété des parcelles.

Propriétaire paysan : Le propriétaire paysan cultive au moins une des parcelles qu'il possède.

Propriété paysanne : Propriété d'un exploitant agricole. La propriété paysanne comprend un certain nombre de parcelles cultivées ou cultivables et des bâtiments. Toutes les parcelles appartiennent au propriétaire-paysan, mais celui-ci peut avoir cédé la jouissance d'une partie de ses parcelles à un exploitant.

Faire-valoir : Mode de mise en valeur d'une parcelle. Plusieurs cas se présentent : un propriétaire qui exploite sa parcelle la fait valoir directement. Un propriétaire qui cède la jouissance de sa parcelle à un exploitant la fait valoir indirectement.

Echantillon carré : Après avoir quadrillé sur une carte la zone à étudier et numéroté chaque carré, on tire un certain nombre de carrés de terre à l'intérieur desquels toutes les parcelles sont étudiées.

Location : Une parcelle est louée lorsqu'un propriétaire cède pour une période précise ou imprécise la jouissance de sa parcelle, contre une somme en nature ou en espèces.

Métayage : La jouissance de la parcelle est cédée contre une certaine part de la récolte : le quart ou le tiers ou la moitié.

Mise en gage : La jouissance de la parcelle est cédée contre une certaine somme en nature ou en espèces. L'exploitant garde la jouissance de la parcelle aussi longtemps que le propriétaire ne lui rend pas la somme gagée.

Prêt : La jouissance de la parcelle est cédée gratuitement à l'exploitant pour une durée précise ou non.

#### 16 - Abréviations

Zone des vallées	:	ZV	
Zone des tanety	:	ZT	
Strate rizicole dense	:	RD	
Strate Rive gauche	:	RG	
Riz	:	R	
Cultures sèches	:	CS	
Cultures maraîchères	:	M	
Surfaces non cultivées	:	NC	
Faire-valoir direct	:	FVD	
Faire-valoir indirect	:	FVI	
Prêt	:	P	
Location	:	L	
Gage	:	G	
Métayage au 1/3	:	M 1/3	
Métayage au 1/4	:	M 1/4	
Propriété personnelle	:	Prop.pers.	
Propriété indivise	:	Prop. indiv.	
Propriété indivise à exploitation personnelle	:	Prop. indivise expl.pers	
Propriété indivise à exploitation commune	:	"- -" commune	

Héritage	:	H
Achat	:	A
Don	:	D
Métayage au 1/2	:	M 1/2
Ensemble	:	Ens.
Echantillon	:	Ech.
Hameau	:	H
Commune	:	C
Plaine HP	:	P.HP.
Tananarive	:	T

2 - STRUCTURE DES GRANDS ESPACES AGRICOLES  
DE LA PLAINE DE TANANARIVE

21 - Découpage de la plaine

Nous rappellerons brièvement le découpage de la plaine de Tananarive, décrit en détail dans le premier volume de ce rapport.

Un premier découpage (1) permet d'opposer deux zones : une "zone des tanety" (86.056 ha) non intéressée directement par les aménagements hydro-agricoles, mais dont l'économie est complémentaire de celle des vallées ; et une "zone des vallées" (22.879 ha) dont 8.852 ha sont des rizières, 4.186 ha des marécages et 9.841 ha des tanety. La zone de Tananarive urbanisée ou à urbaniser occupe 6.915 ha.

Dans la zone des vallées, un deuxième découpage sépare la strate Rive gauche (2.172 ha) au sud de Tananarive, strate pilote intéressée en priorité par les futurs aménagements hydro-agricoles, d'une strate rizicole dense (20.707 ha) regroupant l'autre partie des vallées à l'ouest et au nord-ouest de Tananarive.

Un troisième découpage fait apparaître les sous-strates ; ce dernier est basé sur la combinaison des trois critères : géographique, agricole, économique.

La strate rizicole dense comprend :

- la sous-strate A (6.779 ha) : en aval de l'Ikopa, riz de 2e saison, actifs non agricoles inférieurs à 2,5% de la population;
- la sous-strate B (4.169 ha), en amont de la Sisaony, riz de 2e saison, actifs non agricoles inférieurs à 2,5% de la population;

---

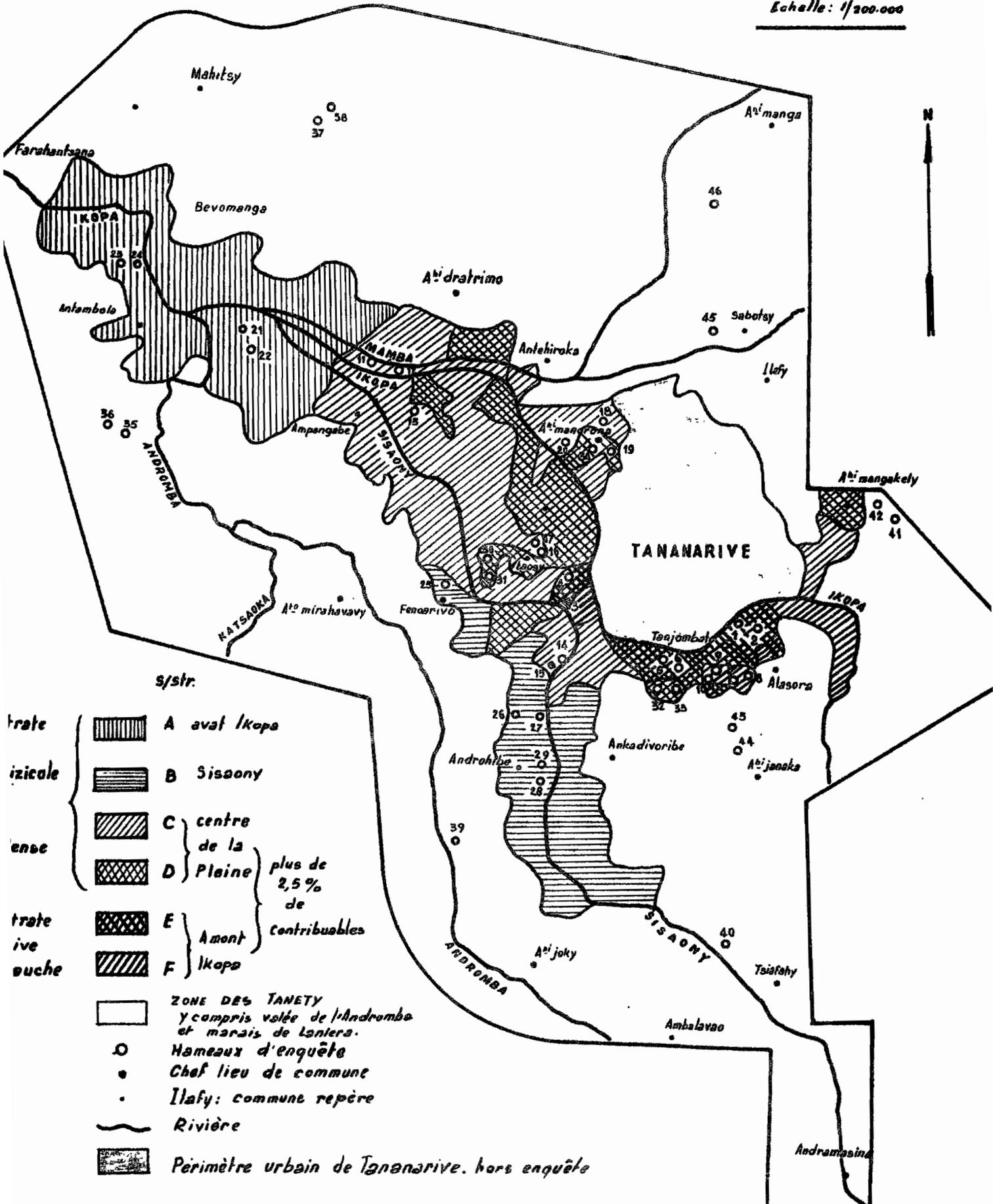
(1) Voir carte ci-jointe.

# ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA PLAINE DE TANANARIVE

*Croquis de localisation  
des strates, sous strates  
et hameaux d'enquête*

— ORSTOM —  
- Tananarive -

Echelle: 1/200.000



- la sous-strate C (7.188 ha) (1), au centre de la plaine, riz de lère et de 2e saison mélangés, actifs non agricoles inférieurs à 2,5% de la population;
- la sous-strate D (2.571 ha) (1), au centre de la plaine, riz de lère et 2e saison, actifs non agricoles supérieurs à 2,5% de la population.

La s t r a t e Rive gauche comprend :

- la sous-strate E (1.313 ha) (1) en amont de l'Ikopa, riz de lère et 2e saison mélangés, actifs non agricoles supérieurs à 2,5% de la population;
- la sous-strate F (859 ha) (1), en amont de l'Ikopa, riz de lère et 2e saison mélangés, actifs non agricoles inférieurs à 2,5% de la population.

---

(1) Les limites entre les sous-strates sont des limites de villages administratifs. Nous avons groupé dans un même espace tous les hameaux relevant d'un même village. Le partage des terres est donc arbitraire et dans des sous-strates très enchevêtrées comme les sous-strates C et D d'une part, E et F d'autre part, nous regrouperons leurs résultats pour plus de précaution lorsqu'il s'agira de comparer les surfaces de ces sous-strates aux surfaces des propriétés paysannes ou des exploitations.

22 - STRUCTURE FONCIERE DES ESPACES AGRICOLES

Rappelons que le propriétaire-paysan cultive au moins une des parcelles de sa propriété, d'autre part, il réside dans la plaine (et non pas en ville ou hors de la plaine).

Nous avons vu dans le premier volume que 66% des familles de la zone des vallées étaient des familles d'exploitants (83% dans la zone des tanety)<sup>(1)</sup> Parmi ces familles, 96,12% dans la zone des vallées et 92,06% dans la zone des tanety sont propriétaires d'au moins une parcelle de leur exploitation. C'est la catégorie de propriétaires la plus directement touchée par des aménagements hydro-agricoles.

221 - Importance de la propriété paysanne dans la zone des vallées

Superficie de la zone des vallées (3)

(en hectares)

	Total	Tanety	Vallées	Rizières	Marécages
Sous-strates A	6.779	3.325	3.454	1.156	2.298
B	4.169	1.426	2.743	2.276	467
C	7.188	2.877	4.311	3.100	1.211
D	2.571	1.345	1.266	1.065	161
E	1.313	476	837	809	28
F	859	392	467	446	21
Strates RD	20.707	8.973	11.734	7.597	4.137
RG	2.172	868	1.304	1.255	49
Zone des vallées	22.879	9.841	13.038	8.852	4.186

(1) Voir remarque page 9.

(2) Cette étude ne peut être faite dans la zone des tanety, les résultats de notre enquête n'étant pas extrapolables dans cette zone.

(3) Nous avons mesuré ces surfaces sur la carte IGN au 1/100.000 (revue en 1954 pour la sous-strate A, en 1960 pour les autres sous-strates) après avoir délimité nos sous-strates sur cette carte. La S.C.E.T. effectue actuellement des mesures plus précises sur carte au 1.20.000 que nous n'avons pas pu utiliser puisque ce travail n'est pas encore achevé. Nos mesures étant effectuées sur une carte, rappelons que nous n'avons pu tenir compte des pentes sur tanety.

Extrapolations des résultats donnés  
par l'enquête sur la propriété paysanne  
dans la zone des vallées

(en hectares)

	Surface totale des propriétés	Surfaces cultivées sur tanety	Surfaces cultivées sur rizières	Surfaces non cultivées
Sous-strates A	1.576	471	704	401
B	1.060	386	531	143
C	3.836	801	2.567	468
D	672	197	328	147
E	351	14	227	110
F	383	109	177	97
Strates RD	7.144	1.855	4.130	1.159
RG	734	123	404	207
Zone des vallées	7.878	1.978	4.534	1.366

Pourcentage des surfaces possédées  
par les propriétaires paysans dans  
chaque espace agricole

	Surface totale en pro- priété/Surface totale	Surface rizicole en propriété/ Surface rizicole
Sous-strates A	23,24	60,89
B	25,42	23,33
C et D	46,19	69,50
E et F	33,79	32,19
Strates RD	34,50	54,36
RG	33,79	32,19
Zone des vallées	34,43	51,22

La comparaison des deux séries de pourcentages, ceux afférents à l'ensemble de la propriété paysanne par rapport à l'ensemble de chaque espace et ceux correspondant à la propriété paysanne rizicole par rapport aux surfaces en rizières, nous permet d'émettre plusieurs remarques :

La propriété paysanne occupe environ un tiers de la zone des vallées avec des variations faibles (écart maximum 23); d'autre part elle occupe environ la moitié des rizières de la zone des vallées avec des variations très fortes entre les sous-strates (écart maximum 46).

Comment expliquer les différences entre les deux séries de pourcentages et les variations entre les pourcentages de la deuxième série ? Quelles sont les autres catégories de propriétaires qui possèdent les surfaces restantes de la zone des vallées ?

Notons tout d'abord une sous-estimation certaine d'une partie des propriétés paysannes : il s'agit des friches et des marécages que les paysans oublient de montrer aux enquêteurs, mais dont ils revendiquent la propriété dès que des aménagements rendent ces zones cultivables. Ces terres non déclarées feraient remonter légèrement la première série de pourcentages.

Deux autres catégories de propriétaires possèdent de nombreuses terres sur les tanety (hauts de tanety) et dans les marécages :

- dans les zones cadastrées, c'est l'Etat malgache, successeur de l'Etat français, qui est propriétaire de toutes les zones non cultivables. Ainsi, dans la strate B, nous avons effectué un sondage dont le but était de vérifier l'appropriation des tanety d'Ambatomanga, Ifondro, Ambohitraina et les marécages d'Ambolotara et d'Antonamalala. Il a été constaté que toutes ces zones appartiennent à l'Etat malgache. Les zones cultivables ont été appropriées individuellement dans la presque totalité des cas lors de l'établissement du cadastre (1930-1940).

- Dans les zones non cadastrées, les fokonolona sont propriétaires des zones non cultivées des terroirs. Remarquons que les fokolona paient un impôt foncier sur ces terres (exemple : à Ambohibaoonjo, hameau situé dans la zone non cadastrée et étudiée exhaustivement, les paysans se cotisent et paient tous 25 frs au Fokonolona pour l'impôt foncier).

Pour le reste, c'est à dire les surfaces rizicoles, principalement les propriétaires sont :

- soit des individus résidant dans le hameau (mais leur nombre doit être faible. En effet, nous avons pris comme critère de recensement des exploitants tous ceux qui cultivaient au moins une parcelle et il est rare qu'un propriétaire résidant dans un hameau ne cultive pas pour lui-même, ne serait-ce qu'une parcelle),
- soit des individus émigrés (le plus souvent en ville) possédant des terres en friche, cultivées par des métayers, locataires etc... ou cultivées par eux-mêmes. Notons qu'un propriétaire exploitant ne résidant pas au hameau, mais y séjournant plus d'un mois, en une ou plusieurs périodes, est touché par notre enquête.

Nous expliquons la plus forte proportion de propriétaires non paysans dans les zones rizicoles de la strate Rive gauche par la proximité de Tananarive. Cette zone ne serait pas seulement appropriée par des individus émigrés à la ville, mais aussi par des citadins ayant acheté une rizière dans cette zone (1).

Pour la sous-strate B, nous essaierons de donner une explication plus spécifique lorsque nous aborderons l'étude de l'exploitation des rizières de cette sous-strate (2).

---

(1) Voir page 29

(2) Voir page 70

En définitive, <sup>si</sup> dans les zones rizicoles (directement intéressées par les aménagements hydro-agricoles), nous surestimons de 11% (1) la propriété paysanne, son étendue atteignant 5.032 ha; il resterait 3.820 ha que nous n'avons pas étudiés. Il est probable que ces surfaces se répartissent entre des propriétaires non-exploitants du hameau et des propriétaires exploitants ou non-exploitants résidant à Tananarive, dans la zone des tanety ou hors plaine. En outre, un petit nombre de parcelles de rizières font partie du domaine.

Nous présentons comme référence la répartition des rizières de 3 échantillons-carrés entre leurs propriétaires. Le pourcentage de rizières appartenant à des propriétaires résidant hors des vallées oscille entre 12 et 13% dans les deux hameaux des sous-strates A et B; il n'est que de 2% dans la strate C. Or, ces carrés sont centrés sur des hameaux, donc dans des zones où la propriété d'individus résidant hors de la zone doit être particulièrement faible. Ce pourcentage serait à multiplier par 2,3 ou 4 dans les zones marginales où s'enchevêtrent de façon plus ou moins lâche les terroirs de plusieurs hameaux.

Répartition des rizières de 3 carrés-échantillons centrés sur 3 hameaux de la zone des vallées entre les propriétaires résidant dans la vallée et hors de cette zone

Résidence des propriétaires	Carré d'Ambohiboanjo S.st.A hameau 23	Carré d'Ambohinaorina S.st.B hameau 29	Carré d'Antanjona S.st.C hameau 31
Zone des vallées	88,14	87,13	97,79
Hors zone vallées	11,84	12,95	2,19
. Zone des tanety	6,94	4,82	0,47
. Hors plaine	1,50	0	0
. Tananarive	3,40	8,13	1,72
Total	100	100	100
Nb.échantillons	285 parcelles 11 ha	261 parcelles 24 ha	213 parc. 17 ha

(1) Surestimation nécessaire pour annuler les erreurs d'observation.

222 - Utilisation des terres des propriétés paysannes.

Répartition des types d'utilisation de la terre par espace agricole (pourcentages)

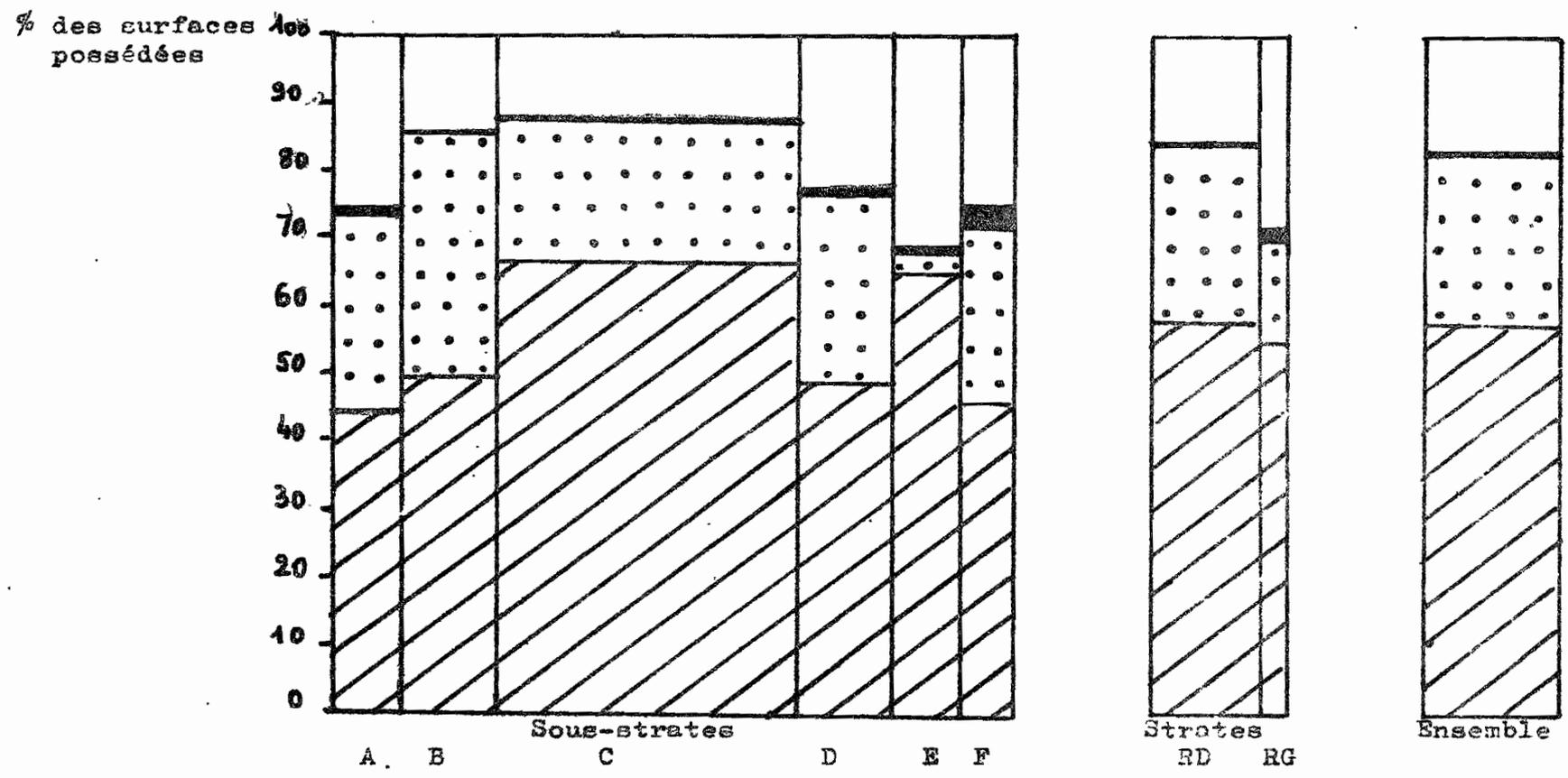
	Echan- tillon (1)	Riz	Cultures sèches	Cultures maraîchères	Surfaces non cultivées	Total
Sous-strates						
A	667	44,69	29,05	0,83	25,41	100
B	345	50,09	36,42	0	13,47	100
C	1.113	66,91	20,75	0,12	12,20	100
D	250	48,79	28,47	0,80	21,92	100
E	107	64,74	3,35	0,55	31,34	100
F	117	46,14	25,59	2,94	25,30	100
Strates RD	2.375	57,77	25,66	0,33	16,23	100
RG	224	55,04	14,95	1,80	28,19	100
Zones vallées	2.599	<u>57,51</u>	<u>24,66</u>	0,46	17,34	100
tanety	880	<u>23,06</u>	<u>60,75</u>	0,47	15,71	100

Deux remarques s'imposent :

- les spéculations dans les propriétés de la zone des vallées et des tanety sont complémentaires (voir pourcentages soulignés). Cette complémentarité confirme la validité du découpage de la plaine en deux zones, l'une orientée vers la riziculture ceci étant dû à l'importance de ses plaines, l'autre vers les cultures sèches de part son relief accentué. Notons que les deux autres séries de pourcentages : cultures maraîchères et surfaces non cultivées (habitation, friche etc...) présentent peu de variations d'un espace agricole à un autre, sauf dans la sous-strate F où les cultures maraîchères sont importantes; nous analyserons ce phénomène dans le chapitre 23 .

(1) Il s'agit du nombre de parcelles sur lequel portent les pourcentages dans chaque espace agricole.

Répartition des types d'utilisation de la terre par strate et sous-strate



Légende :

-  Riziculture
-  Cultures sèches
-  Cultures maraîchères
-  Surfaces non cultivées

La base des sous-strates et strates est proportionnelle au nombre de propriétaires

- Dans la zone des vallées, les pourcentages sont semblables d'un espace à l'autre : les surfaces en rizières occupent entre 44% et 66% des surfaces en propriété, les cultures sèches entre 20 et 36% et les surfaces non cultivées entre 12 et 25%. Seule la sous-strate E fait exception : la propriété paysanne présente ici un déficit en cultures sèches qu'elle compense par une augmentation des superficies non cultivées. C'est une constatation que nous n'avons pas expliquée.

223 - Faire-valoir des terres des propriétés paysannes

Répartition des modes de faire-valoir  
par espace agricole : (pourcentages) (1)

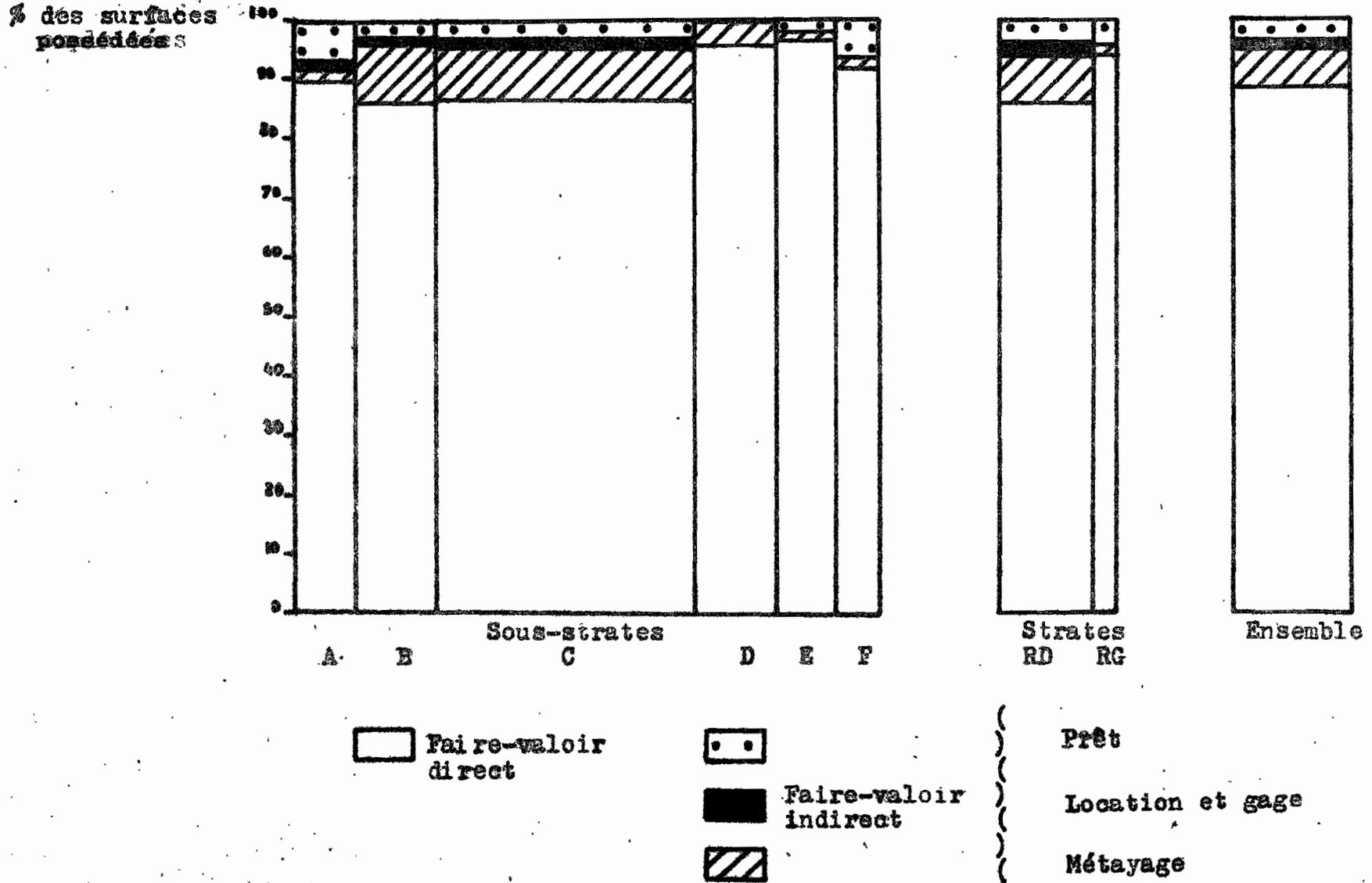
	Echantillon	FVD	F V I					Total
			P	L	G	M1/3	M1/4	
Sous-strates A	667	89,37	7,04	0,12	1,47	1,98	0	100
B	345	84,53	3,18	0,87	0,71	0,67	0	100
C	1.113	86,35	3,33	0,58	1,00	8,24	0,47	100
D	250	94,86	0	0,58	0,14	4,40	0	100
E	107	96,14	2,25	0	0	1,59	0	100
F	117	91,78	6,48	0	0	1,72	0	100
Strates RD	2.375	87,54	3,81	0,52	0,98	6,86	0,25	100
RG	224	93,87	4,46	0	0	1,66	0	100
Zones vallées	2.599	88,13	3,87	0,47	0,89	6,37	0,23	100
tanety	880	93,66	3,15	0,25	0,59	1,81	0,50	100

(1) Voir abréviations p. 13

Ce tableau fait apparaître un des caractères les plus importants de la propriété paysanne : la presque-exclusivité du faire-valoir direct sur les surfaces possédées. Le faire-valoir direct oscille entre 85% et 93% des surfaces en propriété pour tous les espaces agricoles de la plaine de Tananarive. Parmi les types de faire-valoir indirect, seuls les métayages au tiers et les

**ZONE DES VALLEES - PROPRIETES PAYSANNES**

**Répartition des modes de faire-valoir par sous-strate  
et strate**



La base des sous-strates et strates est proportionnelle au nombre de communes

prêts ont quelque importance (en particulier dans les sous-strates B et C). Les locations, gages, métayages au quart, sont quasi inexistants.

224 - Modes d'acquisition des terres

Les terres sont acquises selon trois modes :

- l'héritage que nous étudierons de façon plus approfondie à la fin de ce chapitre,
- l'achat,
- le don; celui-ci peut être le fait d'individus, de l'Etat français (avant l'indépendance) ou malgache depuis 1960 quel que soit l'ancien ou des fokonolona dans la zone non cadastrée.

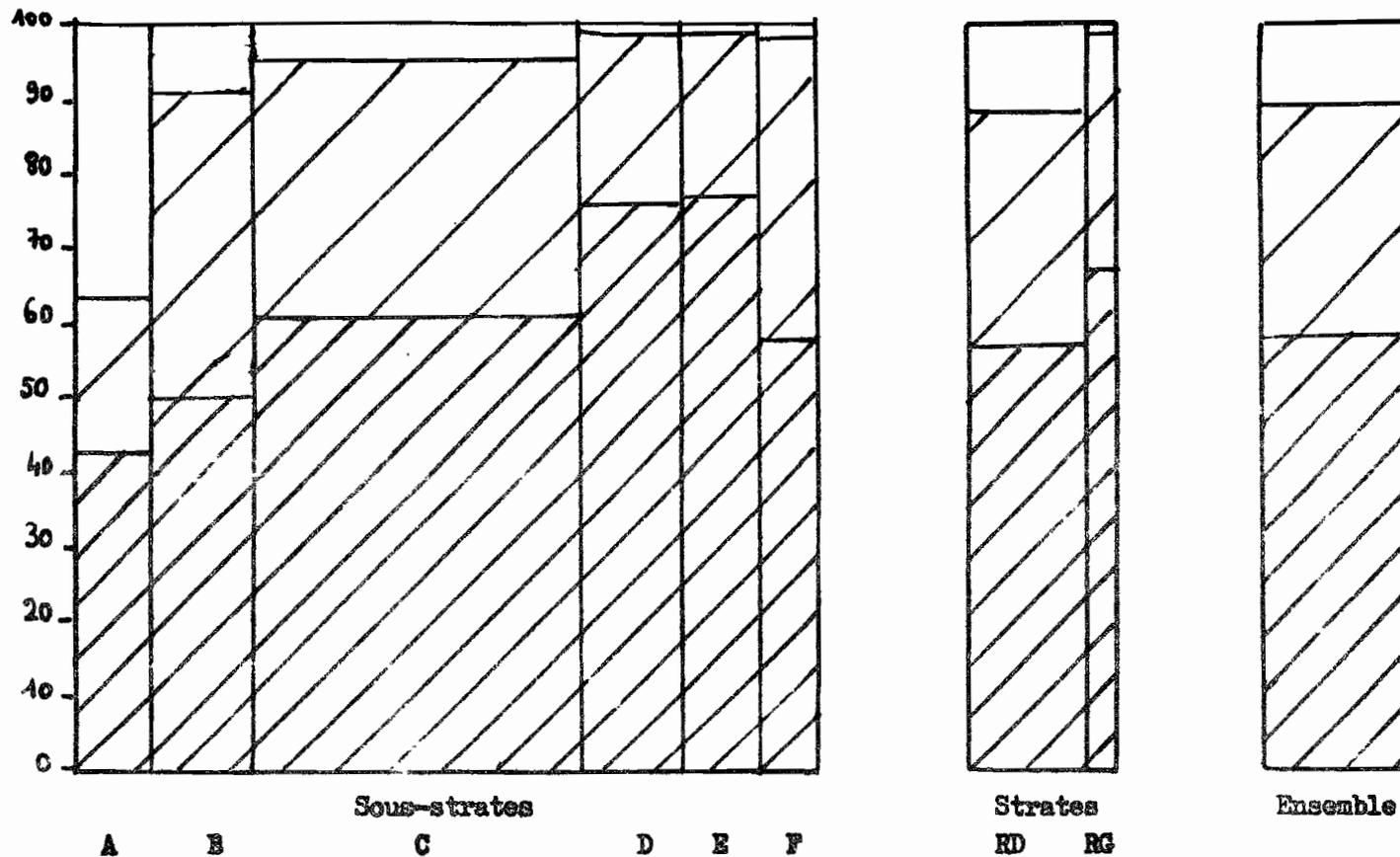
2241 - Répartition des modes d'acquisition de la terre par espace agricole (pourcentages)

	Echantillon	Héritage	Achat	Don	Total
Sous-strates					
A	667	43,65	19,49	36,84	100
B	345	50,39	41,85	7,75	100
C	1.113	61,44	33,67	4,88	100
D	250	75,82	23,31	0,85	100
E	107	76,55	22,02	1,42	100
F	117	57,54	40,42	2,03	100
Strates RD	2.375	57,16	30,85	11,98	100
RG	224	66,63	31,61	1,74	100
Zones vallées	2.599	58,04	30,92	11,02	100
tanety	880	87,53	6,06	6,40	100

Le graphique et le tableau ci-dessus indiquent, trois espaces agricoles différents du point de vue du pourcentage des acquisitions:

Répartition des modes d'acquisition de la terre par strate et sous-strate

% des surfaces  
en propriété

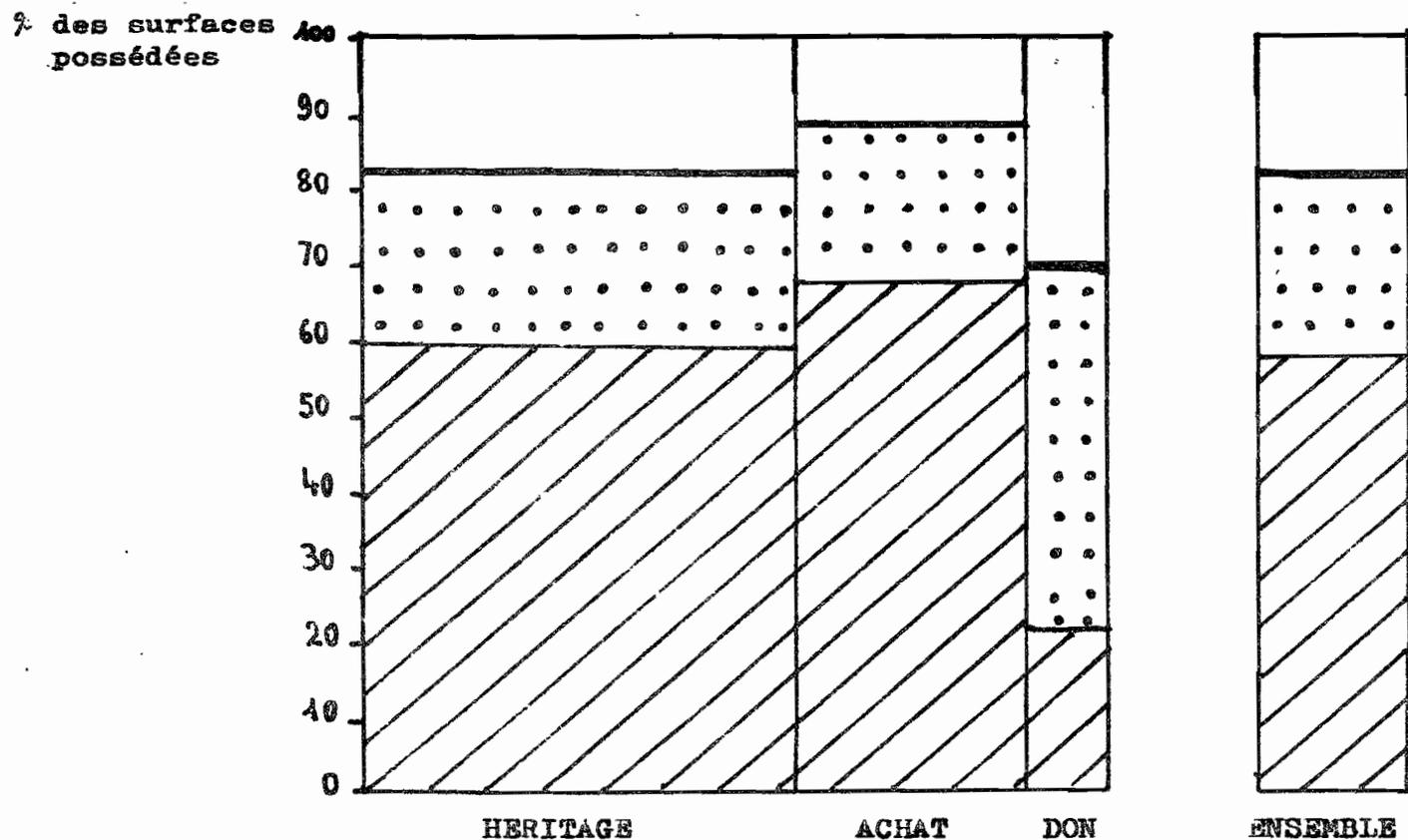


Mode d'acquisition       Héritage       Achat       Don

La base des sous-strates et strates est proportionnelle au nombre de propriétaires.



Répartition des types d'utilisation de la terre selon les modes d'acquisition



Légende :

- |   |                 |   |                        |
|---|-----------------|---|------------------------|
|  | Riziculture     |  | Cultures maraîchères   |
|  | Cultures sèches |  | Surfaces non cultivées |

La base est proportionnelle aux surfaces acquises par héritage, achat ou don.

Répartition des modes d'acquisition selon  
les types d'utilisation des terres (pourcentages)

	Zone des vallées					Zone des tanety				
	Ens.	Riz	CS	M	NC	Ens.	Riz	CS	M	NC
Nb.éch.	1.599	1.606	994	72	630	880	339	388	24	129
Héritage	58,04	59,10	52,22	45,25	61,99	87,53	78,44	89,31	80,05	94,26
Achat	30,92	36,53	26,38	25,02	19,08	6,06	12,38	4,07	3,68	4,50
Don	11,02	4,36	21,30	29,72	18,92	6,40	9,17	6,60	12,65	1,22
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

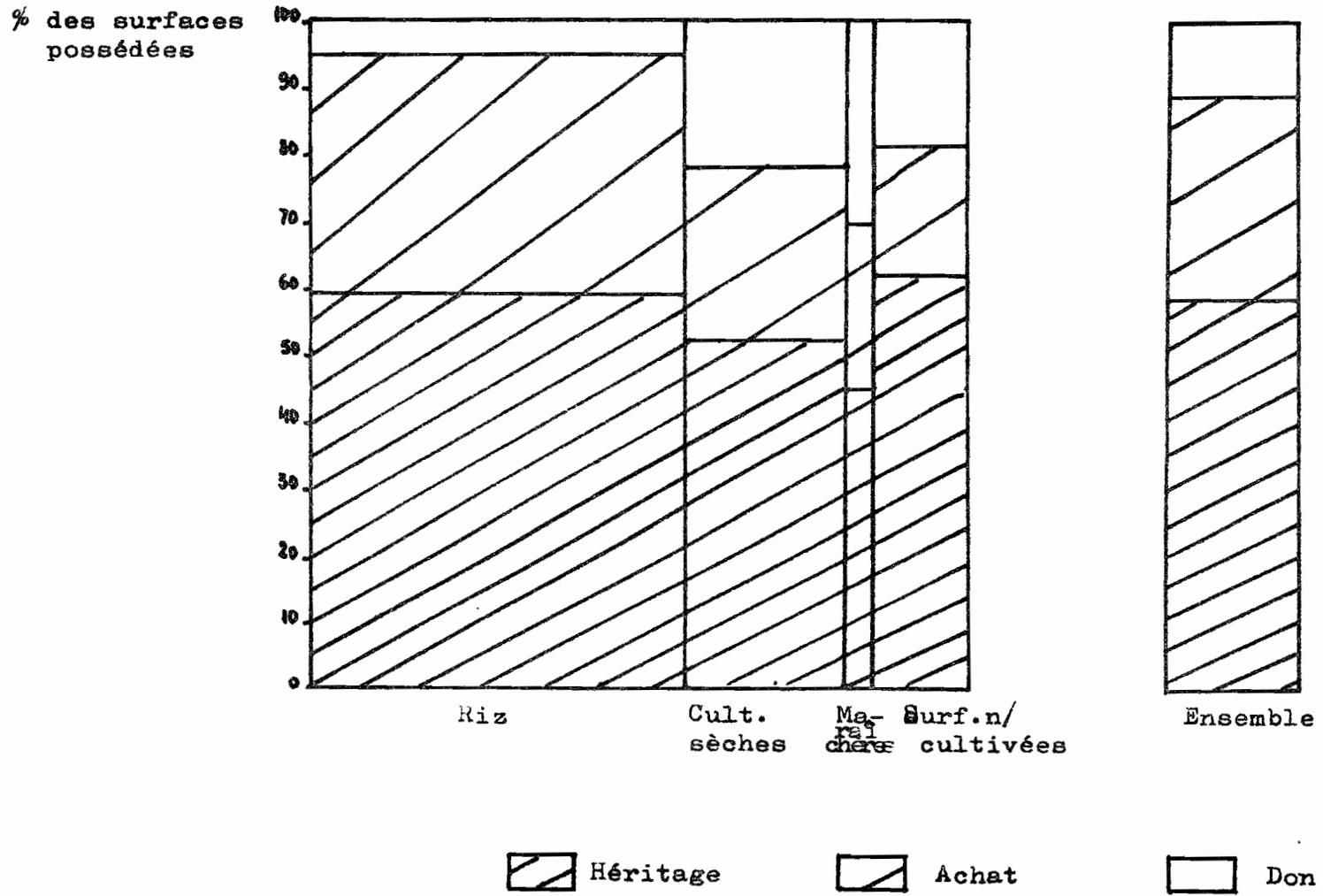
L'étude des deux tableaux amène les conclusions suivantes, valables pour les deux zones :

- Les achats concernent essentiellement les rizières (67% des achats). Les héritages sont moins spécifiquement orientés vers ce type de terres (58% des héritages sont constitués par des rizières).
- Les cultures sèches occupent la plus grande partie des surfaces acquises par don (part bien plus importante que dans les terres héritées ou achetées);
- La plus grande partie des surfaces non cultivées sont acquises par héritage (ce pourcentage est plus fort que celui des autres types d'utilisation parmi les terres héritées).

Ces trois remarques sont essentielles pour comprendre la structure foncière de la plaine, en effet, il apparaît que :

- Les rizières sont des biens cédés plus facilement que les autres parcelles de propriété. Elles ont une valeur marchande réelle: un étranger, un citadin peut l'acquérir s'il le paie.
- les surfaces non cultivées (friches sur tanety, marais etc...) n'ont pas de valeur marchande, elles sont conservées dans le patrimoine familial;

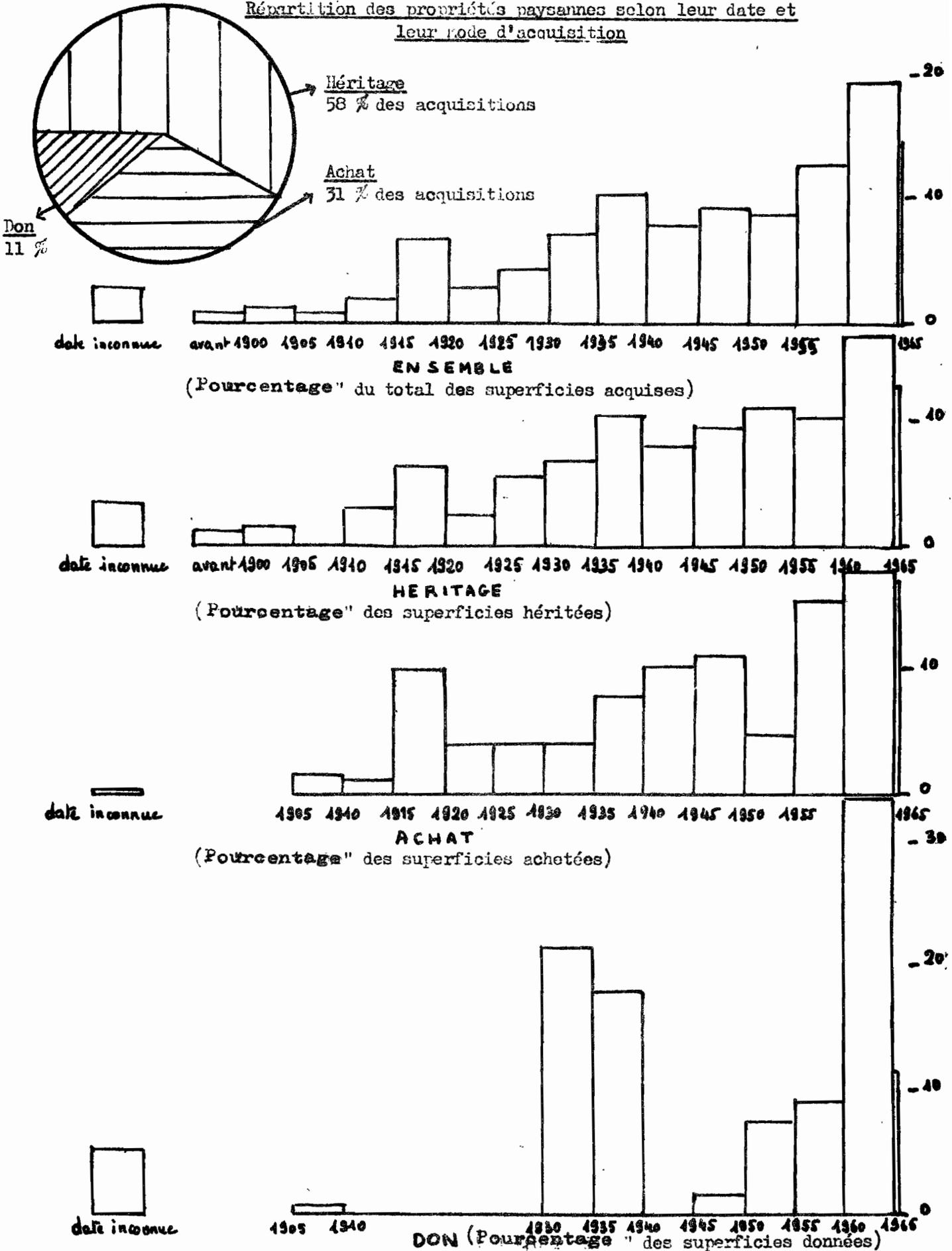
Répartition des modes d'acquisition de la terre selon les types d'utilisation



La base est proportionnelle aux surfaces utilisées en rizières, cultures sèches, maraîchères ou non cultivées.



Répartition des propriétés paysannes selon leur date et leur mode d'acquisition



Malgré la faiblesse des échantillons des parcelles achetées ou reçues en don dans la zone des tanety, nous présentons en parallèle les tableaux concernant les dates des acquisitions dans les deux zones.

Que remarquons-nous ?

- Un accroissement normal du volume des acquisitions depuis 1900 jusqu'à nos jours dans la zone des vallées et dans la zone des tanety;
- un accroissement des surfaces achetées et héritées entre 1915 et 1955 dans la zone des vallées, phénomène que nous expliquons mal;
- le diagramme de dons présente deux **sommets**: l'un entre 1930 et 1940, l'autre après 1960 aussi bien dans la zone des vallées que dans la zone des tanety. Ces deux phénomènes s'expliquent aisément. En effet, nous avons dit que le volume des dons individuels était faible, les variations sont **fonction** des dons de l'Etat ou des Fokonolona. Entre 1930 et 1940, lors de l'établissement du cadastre, l'Etat français a donné en grand nombre de parcelles à des individus, parcelles dont les propriétaires réels sont mal connus ou inconnus. (1) Par ailleurs, depuis 1960, dans les zones non cadastrées, les Fokonolona, associés aux autorités administratives communales, distribuent périodiquement des terres aux familles qui en ont besoin. Nous lions ce phénomène à la loi 60-004 (15 Février 1960) stipulant que sur les terres inoccupées et inexploitées : **auxquelles** s'applique la prescription de propriété de l'Etat, tout national malgache qui occupe un terrain depuis plus de 10 ans, occupation accompagnée d'une mise en valeur effective et durable,

---

(1) Notons aussi que pendant cette même période des travaux de drainage ont été effectués dans un des hameaux enquêtés de la zone non cadastrée et l'Etat français a donné ces terres assainies aux individus habitant les hameaux les plus proches (voir hameau 23).

peut obtenir gratuitement un titre de propriété. Notons que ces répartitions de terres n'ont pas lieu dans les zones cadastrées puisque les terres cultivables ont été appropriées par des individus entre 1930 et 1940. L'Etat malgache n'est possesseur que de zones incultivables.

225 - Les anciens propriétaires

Notre enquête nous a permis d'identifier en partie les anciens propriétaires des terres que nous avons recensées. Nous connaissons leur résidence et les liens de parenté qui les unissent aux actuels propriétaires.

2251- Répartition des propriétés paysannes selon la résidence des anciens propriétaires

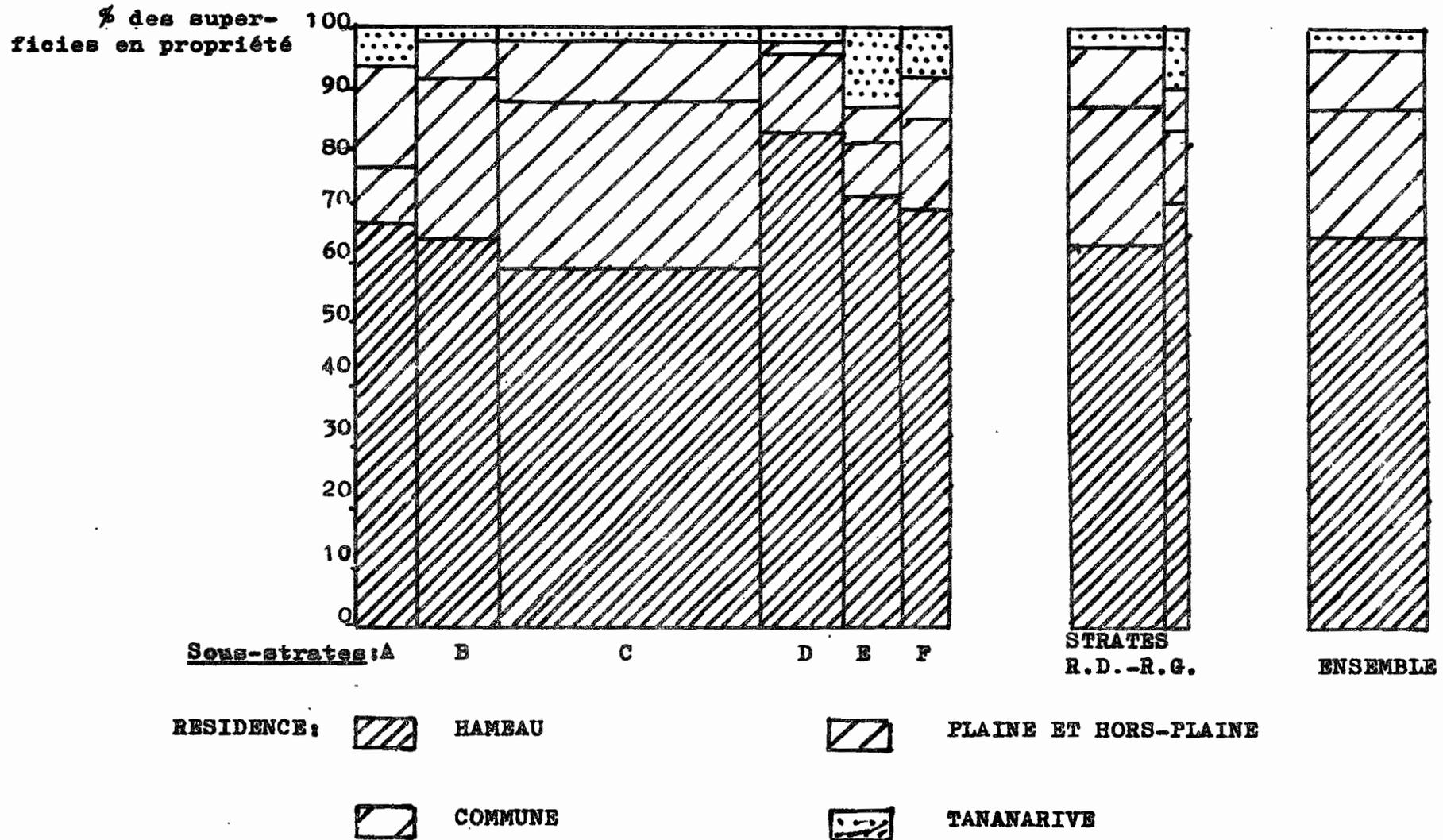
Répartition des lieux de résidence des anciens propriétaires par espace agricole

(pourcentages)

	Nb.éch.	Hameau	Commune	Plaine et hors plaine	Tana-narive	Total
Sous strates						
A	667	67,60	9,23	17,09	6,06	100
B	345	64,75	27,44	6,25	1,54	100
C	1.113	59,59	28,30	10,13	1,95	100
D	250	82,72	13,01	2,45	1,80	100
E	107	71,64	8,64	6,40	13,28	100
F	117	69,94	14,83	6,97	8,24	100
Strates RD	2.375	64,30	22,53	10,32	2,78	100
RG	224	70,75	11,87	6,70	10,65	100
Zones vallées tanety	2.599	64,95	21,54	9,98	3,52	100
	880	55,59	40,74	2,13	1,51	100

**ZONE DES VALLEES - PROPRIETES PAYSANNES**

**Répartition des lieux de résidence des anciens propriétaires par strate et sous-strate**



**La base des sous-strates et strates est proportionnelle au nombre de propriétaires.**

- Le graphique montre une remarquable stabilité de la propriété paysanne du point de vue géographique; entre 55 et 82% des anciens propriétaires résidaient (ou résident) dans le même hameau que l'actuel propriétaire. Si l'on ajoute à ces anciens propriétaires du hameau ceux qui résidaient ou résident dans la même commune rurale que l'actuel propriétaire, le pourcentage atteint 86% dans la zone des vallées et 96% dans la zone des tanety;
- L'influence de Tananarive reste faible sauf pour la sous-strate E proche de la ville où 13% des anciens propriétaires résidaient (ou résident) à Tananarive.

2252 - Rapports entre la résidence de l'ancien propriétaire et le mode d'acquisition

Répartition des lieux de résidence des anciens propriétaires selon les modes d'acquisition

(pourcentages)

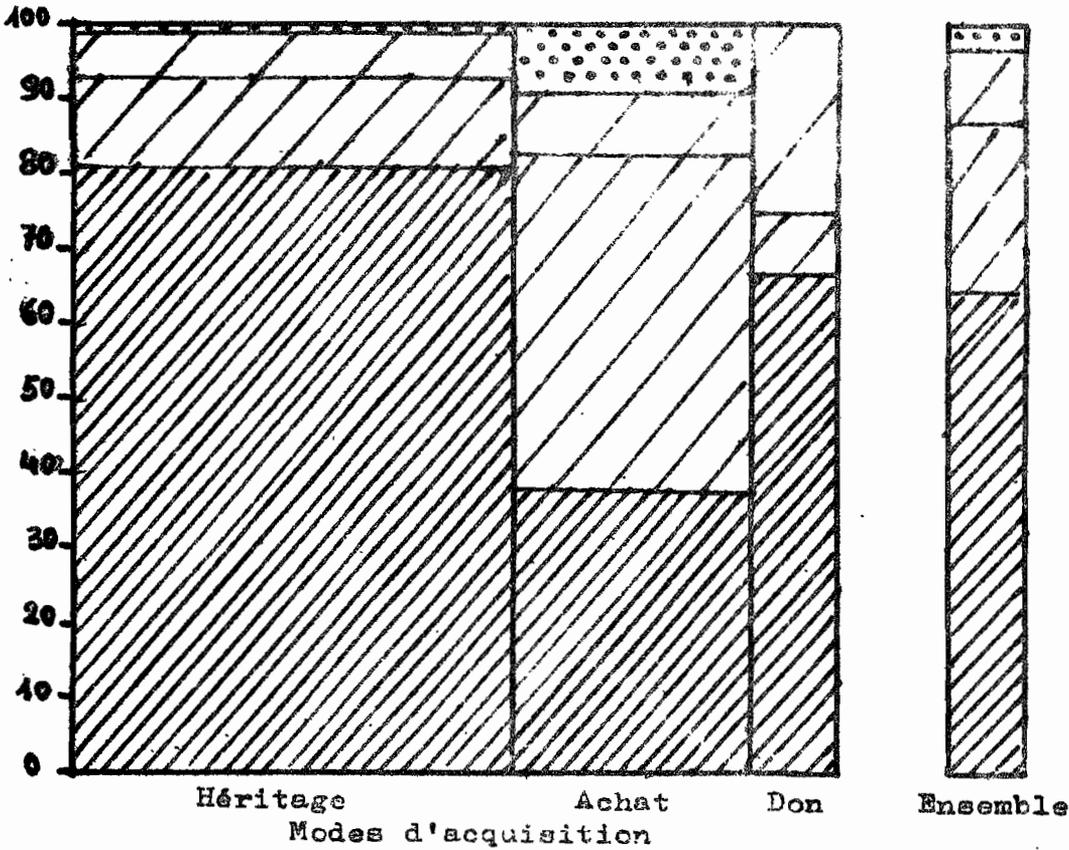
	Zone des vallées				Zone des tanety			
	Ens.	H	A	D	Ens.	H	A	D
Nb.éch.	2.599	1.559	699	341	880	732	91	57
Hameau...	64,95	81,27	57,63	66,70	55,59	53,61	42,01	95,74
Commune...	21,54	11,77	45,13	7,95	40,74	44,42	30,69	0
Plaine ou hors plaine	9,98	5,60	8,36	25,33	2,13	1,34	11,29	4,25
Tananarive	3,52	1,34	8,85	0	1,51	0,62	15,99	0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

- La plus grande partie des anciens propriétaires qui ont légué leur terre, résident dans le hameau de l'actuel propriétaire, aussi bien dans la zone des vallées que dans la zone des tanety;

Z O N E D E S V A L L E E S - PROPRIETES PAYSANNES

Répartition des lieux de résidence des anciens propriétaires selon les modes d'acquisition des terres

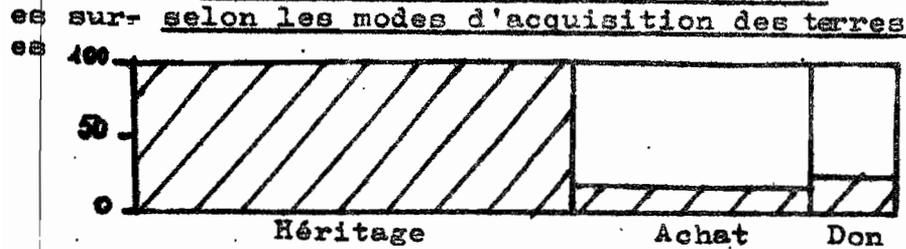
des surfaces possédées



Légende :

-  Tananarive
-  Plaine et hors Plaine
-  Commune
-  Hameau

Importance des liens de parenté entre anciens et nouveaux propriétaires selon les modes d'acquisition des terres



Liens éventuels entre anciens et nouveaux propriétaires

-  ancien propriétaire étranger
-  ancien propriétaire parent

La base est proportionnelle aux superficies acquises par héritage, achat ou don.

- Nous avons indiqué comme résidant dans le hameau, deux types de donateurs: Etat et Fokonolona, pour cette raison le hameau regroupe aussi la plus grande partie des donateurs;
- En ce qui concerne la résidence de ceux qui ont vendu des terres aux propriétaires enquêtés, on note une importance à peu près égale du hameau et de la commune.

Répartition des modes d'acquisition selon les lieux de résidence des anciens propriétaires

(pourcentages)

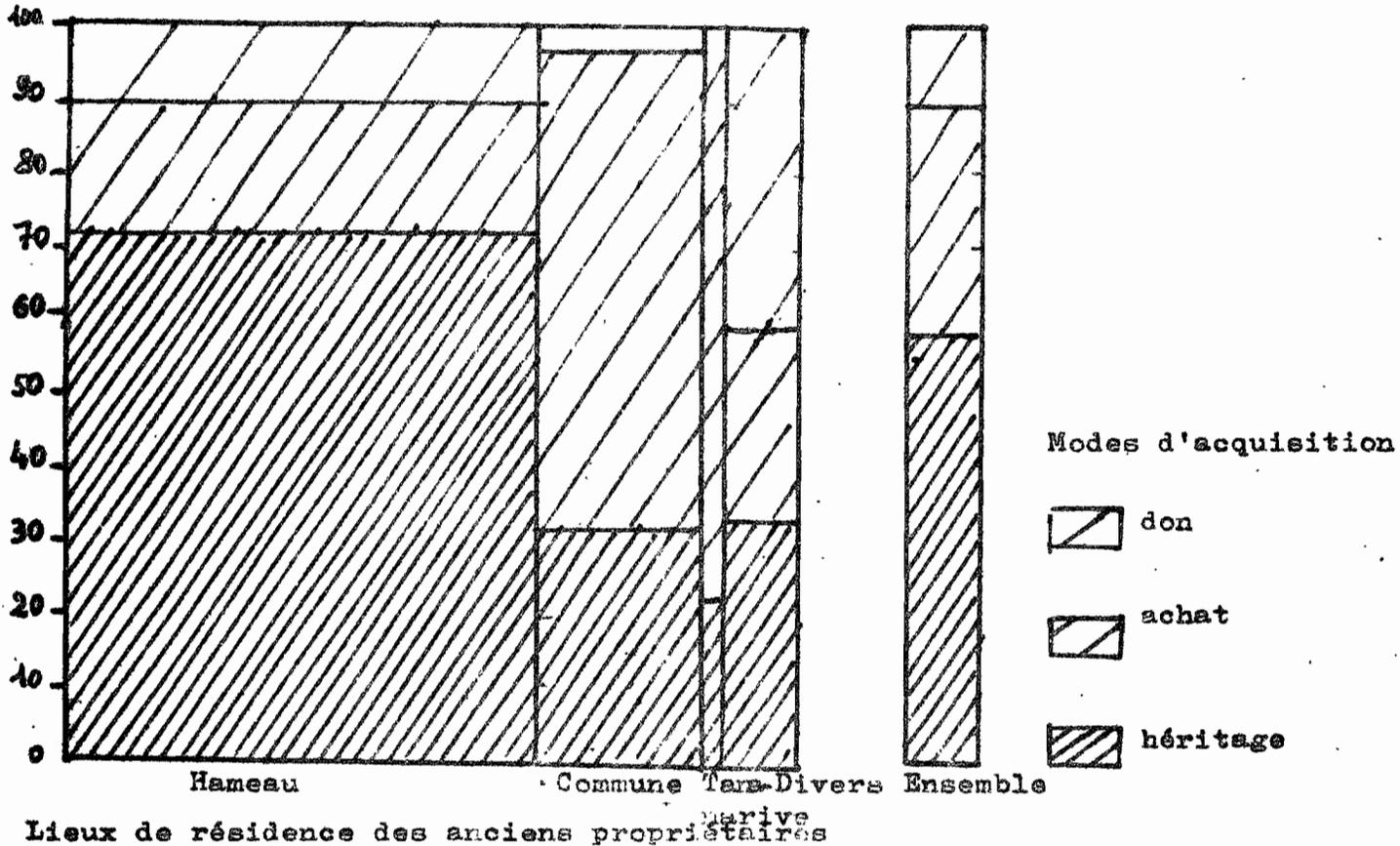
	Zone des vallées					"	Zone des tanety				
	Ens.	H	C	P.HP.	T		Ens.	H	C	P.HP.	T
Nb.éch	2.599	1.811	536	179	73	"	880	666	138	62	14
Héri- tage	58,04	<u>72,47</u>	31,67	32,53	22,08	"	87,53	<u>84,39</u>	<u>95,43</u>	<u>73,96</u>	35,88
Achat	30,92	17,93	<u>64,87</u>	25,94	<u>77,91</u>	"	6,06	4,58	4,56	21,30	<u>64,11</u>
Don	11,02	9,58	3,44	<u>41,51</u>	0	"	6,40	11,02	0	4,72	0
Total	100	100	100	100	100	"	100	100	100	100	100

- Ce tableau confirme les remarques précédentes touchant aux héritages et aux achats;
- Il les complète en ce qui concerne les modes de mutation des terres effectués par les anciens propriétaires de Tananarive : un très grand nombre d'entre eux (entre 64 et 77% dans la zone des tanety et dans la zone des vallées) vendent leurs terres; entre 22 et 35% ont légué leurs terres; aucun cas de don n'a été signalé.

Z O N E D E S V A L L E E S - P R O P R I E T E S P A Y S A N N E S

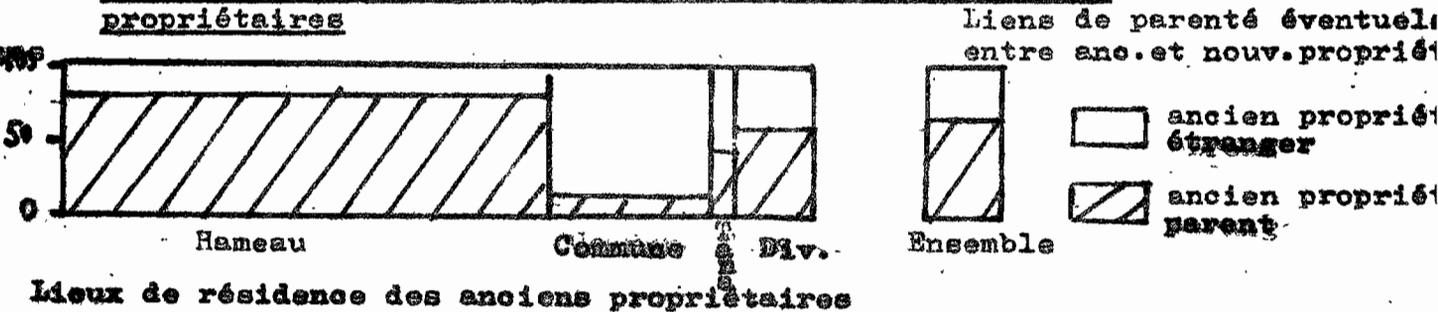
Répartition des modes d'acquisition des terres selon les lieux de résidence des anciens propriétaires

des surfaces possédées



Importance des liens de parenté entre anciens et nouveaux propriétaires selon les lieux de résidence des anciens propriétaires

des surfaces



La base est proportionnelle aux superficies possédées par les anciens propriétaires résidant dans le hameau, la commune, Tananarive, et divers.

2253 - Liens de parenté entre anciens et actuels propriétaires

Importance des liens unissant l'ancien et l'actuel  
propriétaire selon les modes d'acquisition

(pourcentages)

	Zone des vallées				Zone des tanety			
	Ens.	H	A	D	Ens	H	A	D
Nb.éch.	2.599	1.559	699	341	880	732	91	57
Propriétaires parents	<u>66,37</u>	<u>100</u>	18,00	25,87	<u>88,76</u>	<u>100</u>	12,28	7,68
Propriétaires étrangers	33,62	0	<u>82,00</u>	<u>74,12</u>	11,23	0	<u>87,71</u>	<u>92,31</u>
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

La grande majorité des mutations des terres sont effectuées entre parents (66% et 88% dans la zone des vallées et zone des tanety); ce fait est dû au fort pourcentage d'héritages parmi les modes d'acquisition.

Les héritages évidemment ont toujours lieu entre parents. Quant aux achats et aux dons, il s'agit dans plus des trois-quarts des cas, aussi bien dans la zone des vallées que dans la zone des tanety, de mutations entre étrangers.

Importance des liens qui unissent l'ancien à l'actuel  
propriétaire selon les lieux de résidence des anciens  
propriétaires (pourcentages)

	Zone des vallées					Zone des tanety				
	Ens.	H	C	P.H.P.	T	Ens.	H	C	P.H.P.	T
Nb.éch	1.599	1.811	536	179	73	880	666	138	62	14
Prop. parents	66,37	77,61	12,10	61,45	46,44	88,76	86,20	95,78	59,08	35,88
Prop. étran gers	33,62	22,39	87,89	38,54	53,53	11,23	13,79	4,21	40,91	64,11
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Il apparaît d'une manière

très approximative, cependant, plus la résidence de l'ancien propriétaire est éloignée de celle de l'actuel propriétaire, plus il y a de chances qu'aucun lien de parenté ne les unisse (nous n'expliquons pas dans la zone des vallées le fort pourcentage d'anciens propriétaires étrangers résidant dans la commune des actuels propriétaires).

Entre 77 et 86% des terres ayant appartenu à un ancien propriétaire résidant dans le même hameau que l'actuel propriétaire sont mutées à un parent. Lorsque l'ancien propriétaire habite Tananarive, dans plus de la moitié des cas, il s'agit d'un étranger.

226 - Modes de propriétés

Deux modes de propriétés coexistent : la propriété personnelle et la propriété indivise. Ce deuxième mode de propriété entraîne plusieurs types d'exploitation et de répartition des revenus des parcelles : l'exploitation, si elle est directe, peut être le fait d'un des co-propriétaires ou de l'ensemble des co-propriétaires. Les revenus ou la production de la parcelle peuvent être répartis

entre l'ensemble des co-proprétaires, ou quelques-uns, ou tout simplement conservés par le co-proprétaire qui a mis la parcelle en valeur

2261 - Nombre de co-proprétaires par parcelle

Propriété indivise

	Zone des vallées		Zone des tanety	
Echantillon .....		439		284
	%	% cumulé	%	% cumulé
2 propriétaires par parcelle	30,40	30,40	32,74	32,74
3            "-	22,74	53,14	6,69	39,43
4            "-	15,31	68,45	13,73	53,16
5            "-	7,65	76,10	7,04	60,20
6            "-	6,53	82,63	19,71	79,91
7            "-	6,53	89,16	0,35	80,26
8            "-	1,80	90,96	19,36	99,62
9            "-	0,67	91,63	0	99,97
10           "-	0,67	92,30	0,35	
11           "-	1,54	93,84		
12           "-	5,40	99,24		
13           "-	0,45	99,69		
14           "-	0,22	99,91		

C'est une co-propriété limitée dans un tiers des cas à deux propriétaires pour une même parcelle et dans la moitié des cas, en zone des vallées, à trois propriétaires pour une même parcelle.

2262 - Répartition des modes de propriété  
par espace agricole (pourcentages)

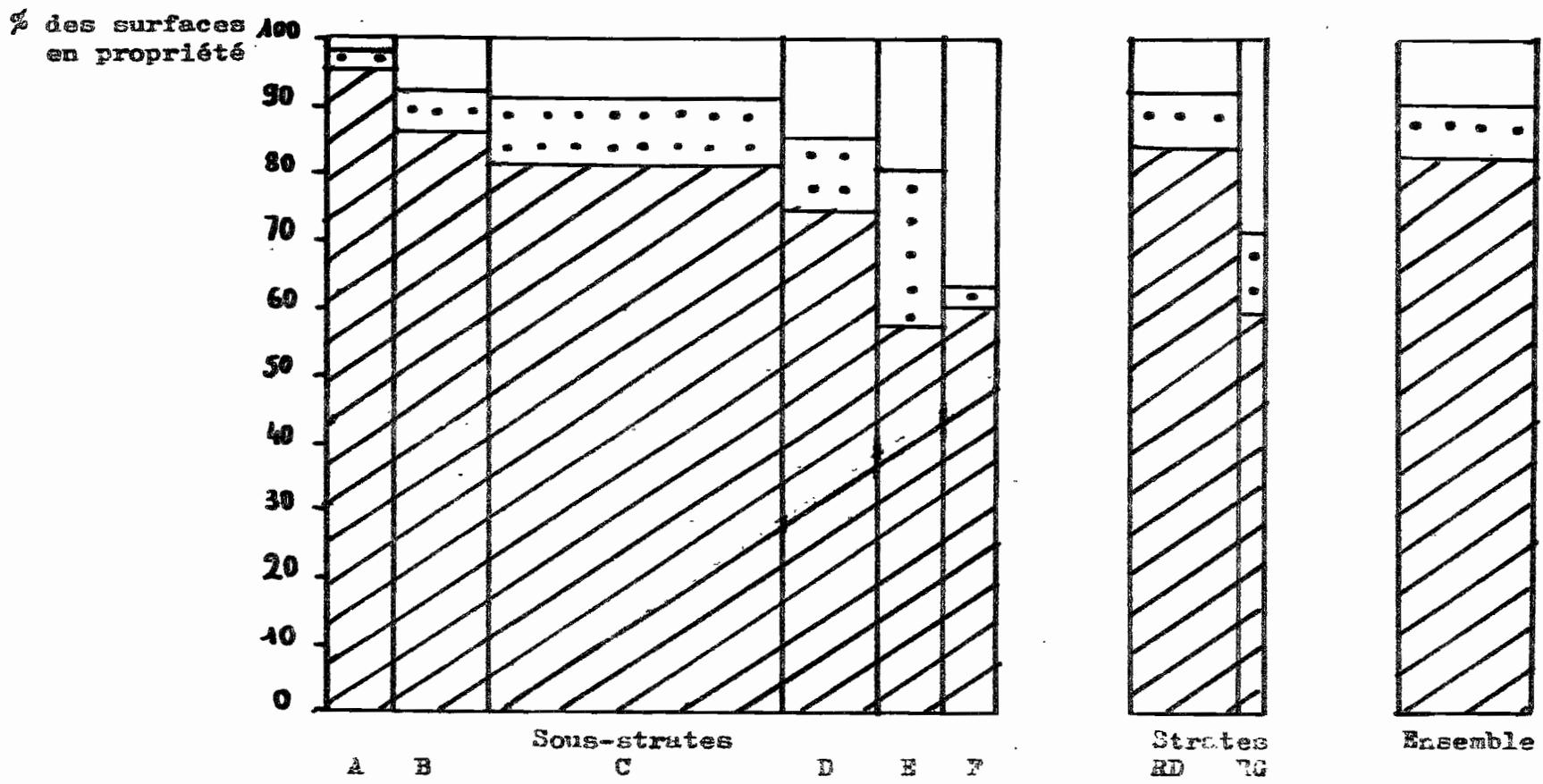
	Ech.	Propriété		Total
		personnelle	indivise	
		Exploitation	Exploitation	
		personnelle	commune	
Sous-strates				
A	667	95,11	3,03	100
B	345	86,18	6,32	100
C	1.113	81,27	9,82	100
D	250	73,78	11,41	100
E	107	57,52	22,57	100
F	117	60,08	2,68	100
Strates				
RD	2.375	84,35	7,95	100
RG	224	58,86	12,19	100
Zones vallées				
tanety	880	74,07	22,58	100

La propriété personnelle est largement dominante dans chaque espace agricole; entre 57 et 95% des acquisitions sont des propriétés personnelles.

2263 - Rapports entre les modes de propriété et les modes d'acquisition des terres

Nous avons réparti les propriétés indivises en deux groupes: d'une part, celles qui étaient exploitées par un seul co-proprétaire, celui-ci pouvant garder les revenus de l'exploitation de la parcelle, ou les partager avec les autres co-proprétaires; d'autre part, les propriétés exploitées en commun et dont les revenus sont partagés entre tous. Les véritables propriétés indivises sont celles dont les revenus sont partagés entre co-proprétaires; elles n'excéderaient pas 10 à 15% dans la zone des vallées, si l'on ajoute à la propriété d'exploitation indivise une partie des propriétés d'utilisation personnelle.

Répartition des modes de propriété de la terre par strate et sous-strate



- Mode de propriété:**
- Propriété personnelle utilisée par une seule famille
  - Copropriété utilisée par une seule famille
  - Copropriété utilisée en commun (ou laissée en friche) par les copropriétaires

La base des sous-strates et strates est proportionnelle au nombre de propriétaires

Répartition des modes de propriété selon les modes d'acquisition (pourcentages)

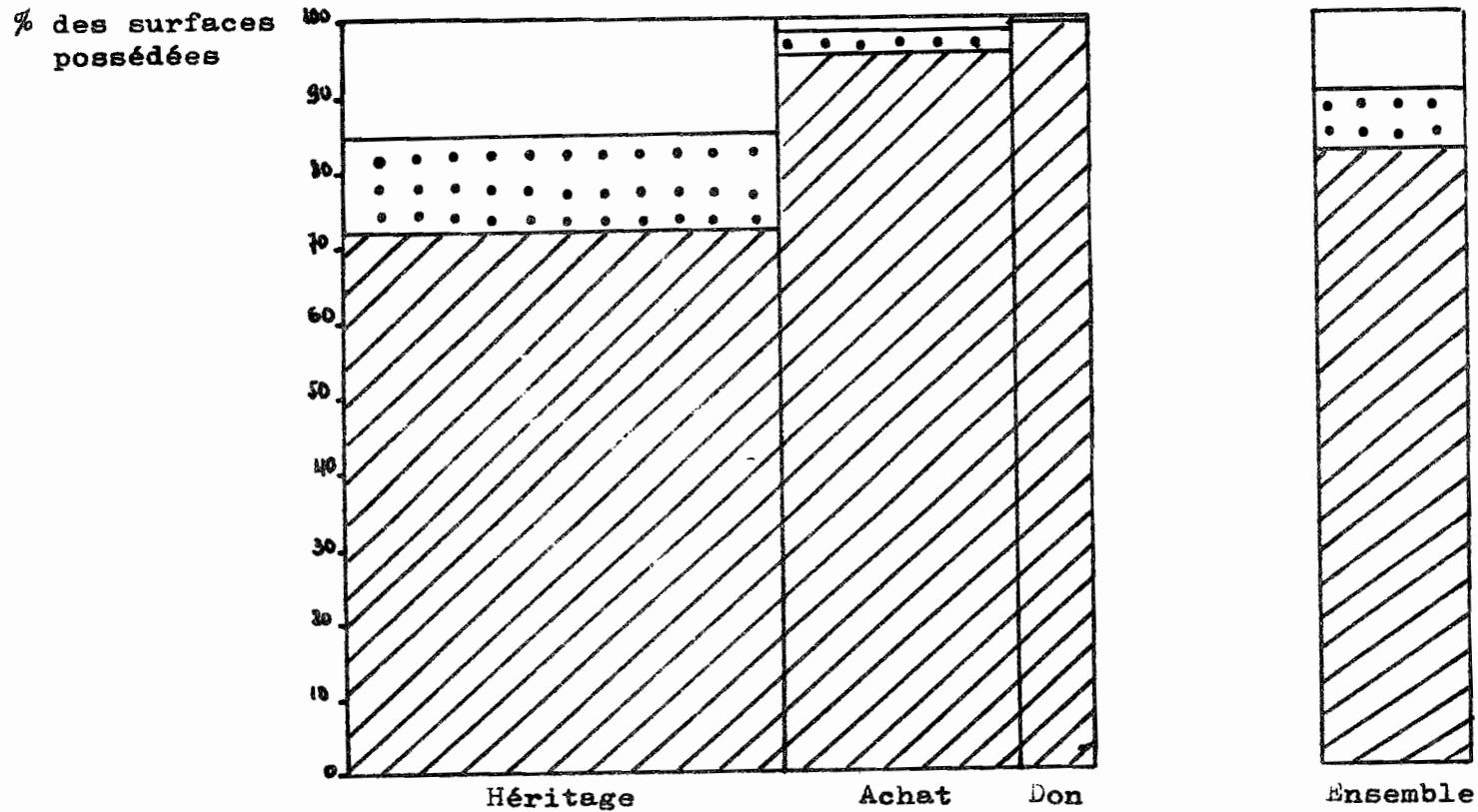
	Zone des vallées				Zone des tanety			
	Ens.	H	A	D	Ens.	H	A	D
Echantillon ...	2.599	1.599	699	341	880	732	91	37
Propriété personnelle .....	81,97	72,14	94,47	98,00	73,35	72,44	65,86	93,02
Prop.indivise..	18,01	27,84	5,52	1,29	26,64	27,55	3,13	6,97
-exploitation personnelle ..	8,35	12,63	3,29	0	23,31	24,57	29,49	-
-expl.commune..	9,66	15,21	2,23	1,29	3,33	2,98	4,63	6,97
Total .....	100	100	100	100	100	100	100	100

Répartition des modes d'acquisition des terres selon les modes de propriété (pourcentages)

	Zone des vallées				Zone des tanety			
	Ens.	Prop. personnelle	Prop.indivise expl. pers.	Prop.indivise expl. commune	Ens.	Prop. personnelle	Prop.indivise expl. pers.	Prop.indivise expl. commune
Ech.	2.599	2.160	205	234	880	596	248	36
H	58,04	51,66	87,81	91,36	87,53	86,56	92,07	78,19
A	30,92	34,82	12,18	7,15	6,06	5,39	7,92	8,41
D	11,02	13,40	0	1,47	6,40	8,03	0	13,38
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

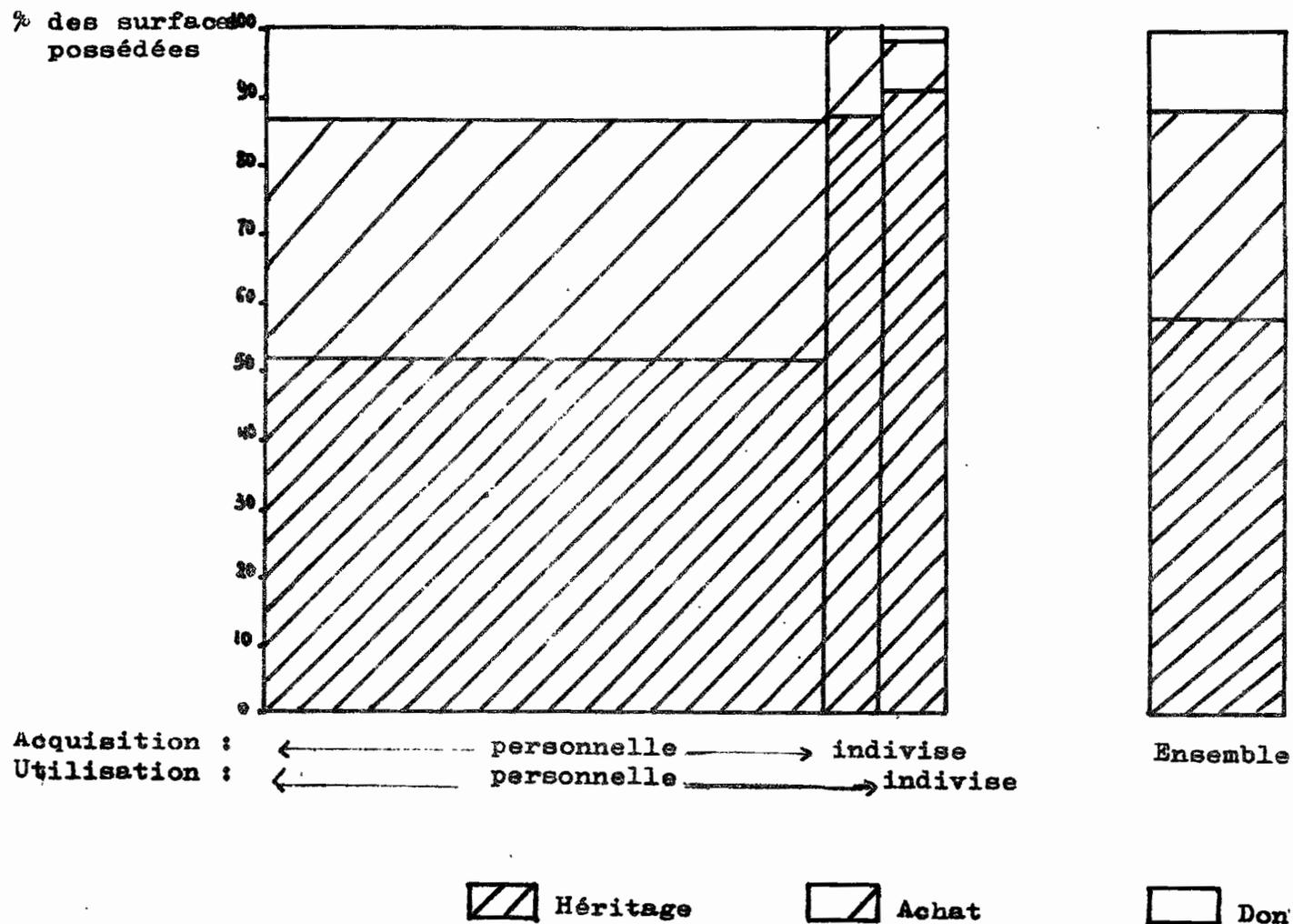
Nous ne tiendrons pas compte des superficies achetées et données dans la zone des tanety (échantillon faible) dont les caractéristiques sont opposées à celles des surfaces achetées et données dans la zone des vallées.

Répartition des modes de propriété selon les modes d'acquisition



-  Propriété personnelle utilisée personnellement
-  Propriété indivise utilisée par une seule famille
-  Propriété indivise utilisée en communauté

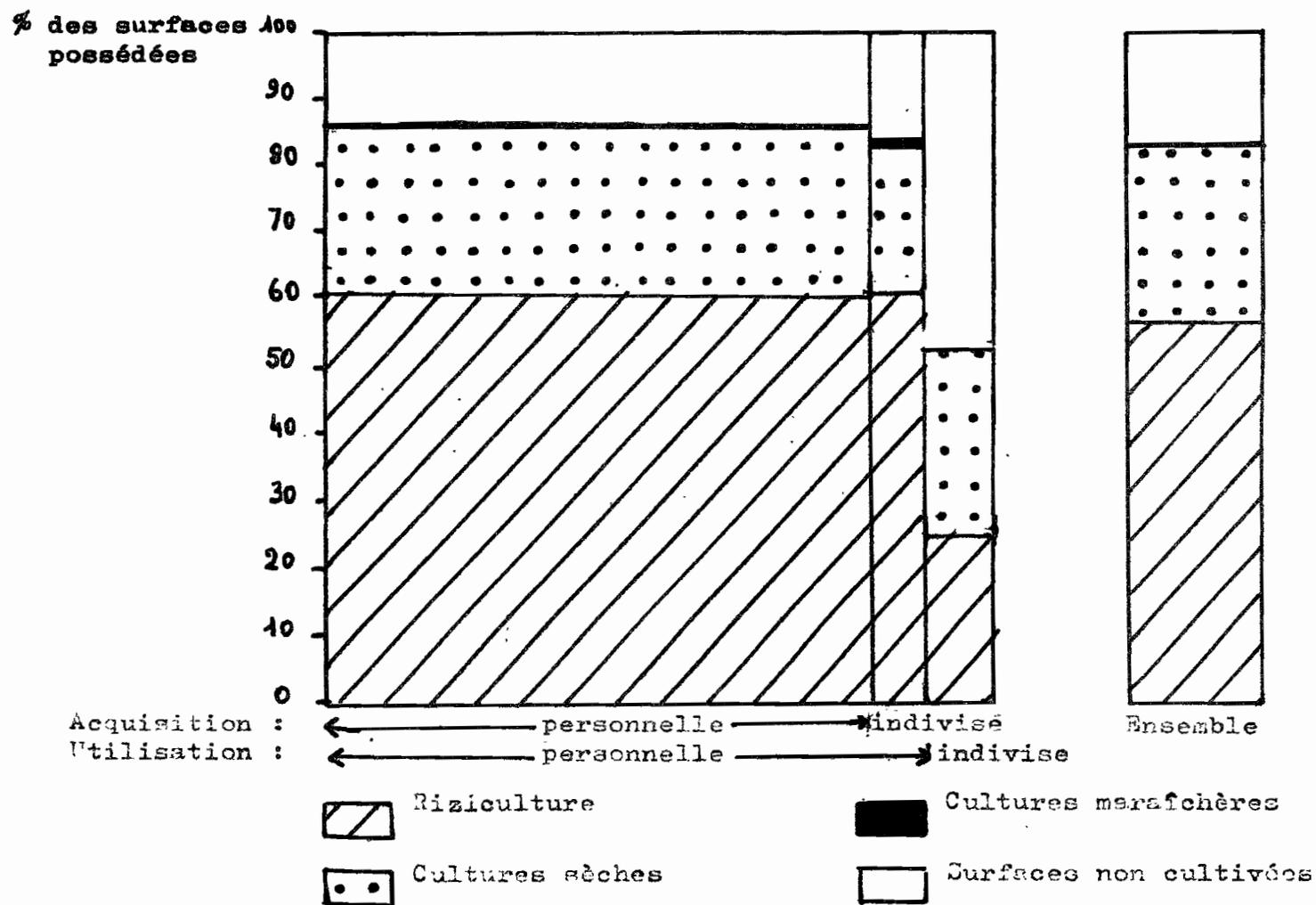
Répartition des modes d'acquisition des terres selon les modes de propriété



La base est proportionnelle aux surfaces acquises personnellement et en co-propriété (exploitation personnelle ou indivise).



Répartition des types d'utilisation de la terre selon les modes de propriété



La base est proportionnelle aux surfaces appropriées personnellement et en co-propriété (exploitation personnelle ou indivise)

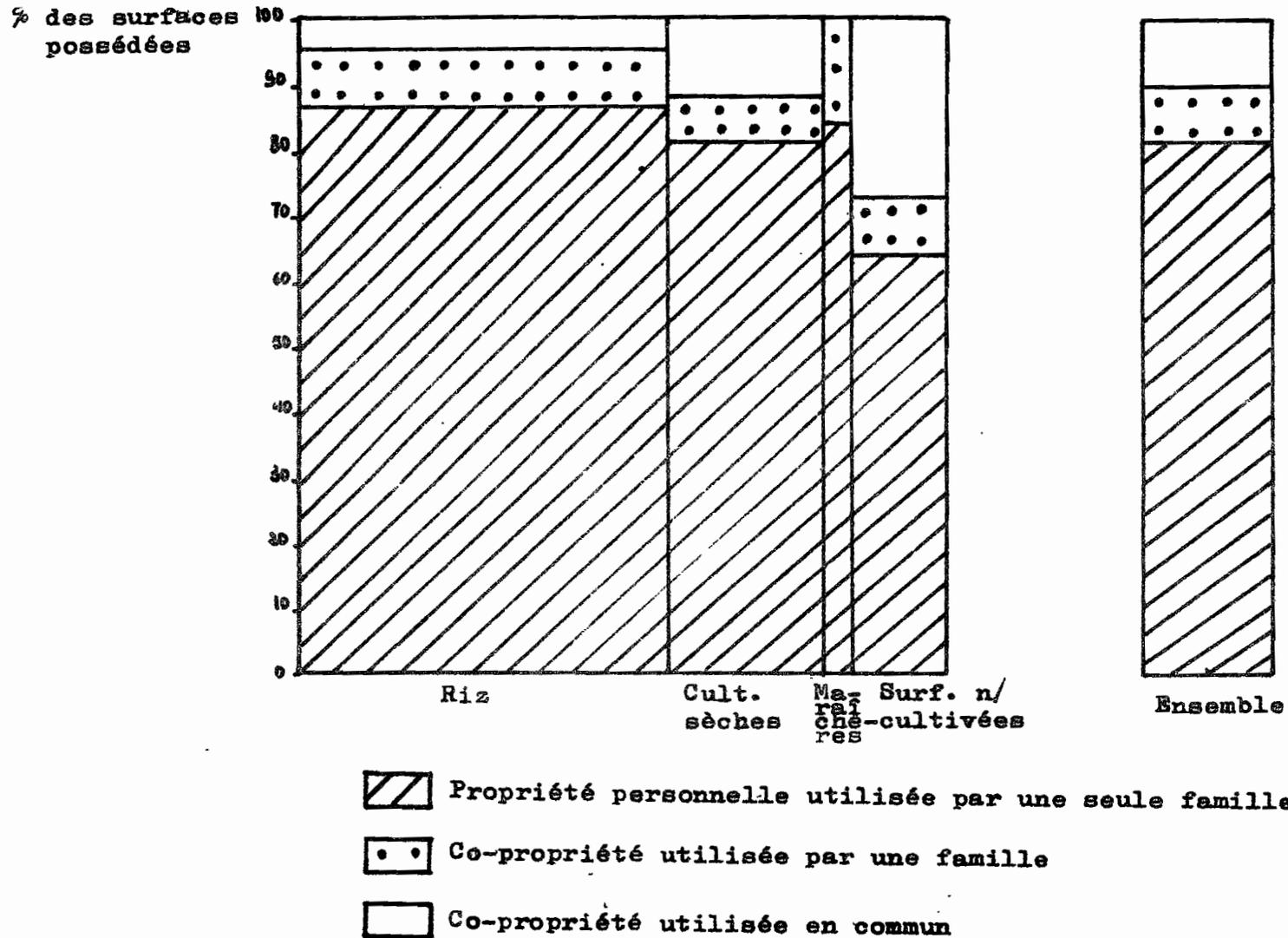
Répartition des modes de propriété selon les types d'utilisation de la terre (pourcentages)

	Zone des vallées					Zone des tanety				
	Ens.	R	CS	M	NC	Ens.	R	CS	M	NC
Nb.										
éch.	2.599	1.606	994	72	630	880	339	388	24	129
Prop. pers.	81,97	86,69	81,92	84,33	64,04	74,07	69,79	81,02	81,50	53,28
Prop. indiv.	18,01	15,29	18,06	15,66	35,95	25,51	30,19	18,97	18,49	40,11
-expl pers.	8,35	8,99	7,00	15,66	8,51	22,58	29,34	18,82	18,49	30,15
-expl com.	9,66	4,30	11,06	0	27,44	3,33	0,85	0,15	0	16,56
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

La propriété indivise avec exploitation commune de la propriété est fonction<sup>des</sup> surfaces non cultivées. En effet, c'est ce mode de propriété qui comporte le plus fort pourcentage de surfaces non cultivées (47 et 89% dans la zone des vallées et la zone des tanety). D'autre part, parmi les différents types d'utilisation de la terre, ce sont les surfaces non cultivées qui comprennent le maximum de propriétés de ce type (27 et 16% dans la zone des vallées et la zone des tanety).

Ce phénomène s'explique aisément : les surfaces non cultivées comportent un très grand nombre de friches pâturées ou non pâturées. Ces terres sont très peu utilisées et restent donc dans la patrimoine commun.

Répartition des modes de propriété selon les types d'utilisation de la terre



La base est proportionnelle aux surfaces utilisées

2264 - Répartition des modes de propriété selon les dates d'acquisition

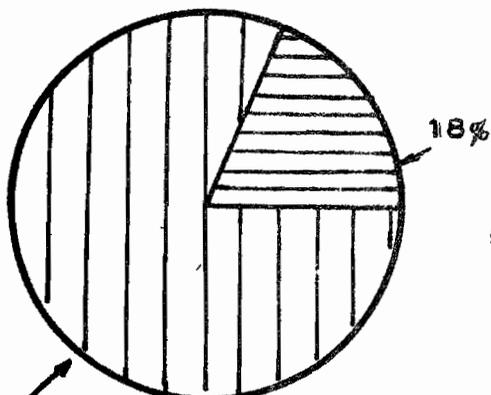
Un graphique de la courbe des acquisitions montre l'évolution de la propriété indivise depuis 1900. Elle n'est nullement en régression et suit grossièrement l'évolution de la propriété personnelle.

Date d'acquisition des terres selon les modes de propriété

	Zone des vallées			"	Zone des tanety		
	Ensemble	Personnelle	Indivise		Ensemble	Personnelle	Indivise
Echantillon	2.599	2.160	439	"	880	596	284
Inconnu	2,90	1,84	4,41	"	0,64	0,85	0,06
av. 1900	0,72	1,40	0,88	"	1,65	2,11	0,40
1901-05	1,00	1,23	0,02	"	0,26	0,35	0
06-10	0,68	0,83	0,01	"	0,85	0,31	2,31
11-15	2,17	2,67	0	"	0,01	0,02	0
16-20	6,80	8,27	0,42	"	3,90	1,34	10,95
21-25	2,76	3,36	0,11	"	12,01	0	45,10
26-30	4,50	3,84	7,36	"	31,55	41,85	3,20
31-35	7,07	7,44	5,47	"	0,62	0,72	0,35
36-40	10,48	10,49	10,65	"	20,72	24,29	10,87
41-45	7,96	8,24	6,75	"	3,31	2,26	6,21
46-50	9,13	8,85	10,35	"	3,05	1,57	7,15
51-55	8,69	5,28	23,51	"	0,71	0,44	1,48
55-60	12,52	12,49	12,65	"	12,88	14,42	8,64
61-65	19,63	20,54	15,64	"	7,22	8,98	2,37
60-67	2,91	3,19	1,69	"	0,53	0,41	0,85
Total	100	100	100	"	100	100	100

Z O N E D E S V A L L E E S -

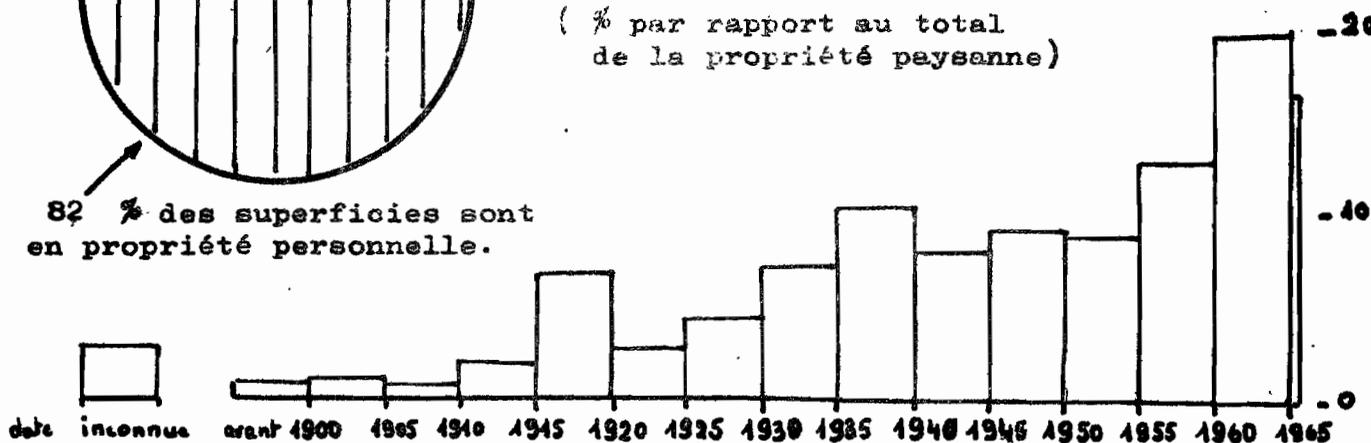
REPARTITION DES PROPRIETES PAYSANNES  
SELON LEUR DATE ET LEUR MODE  
DE PROPRIETE.



82 % des superficies sont en propriété personnelle.

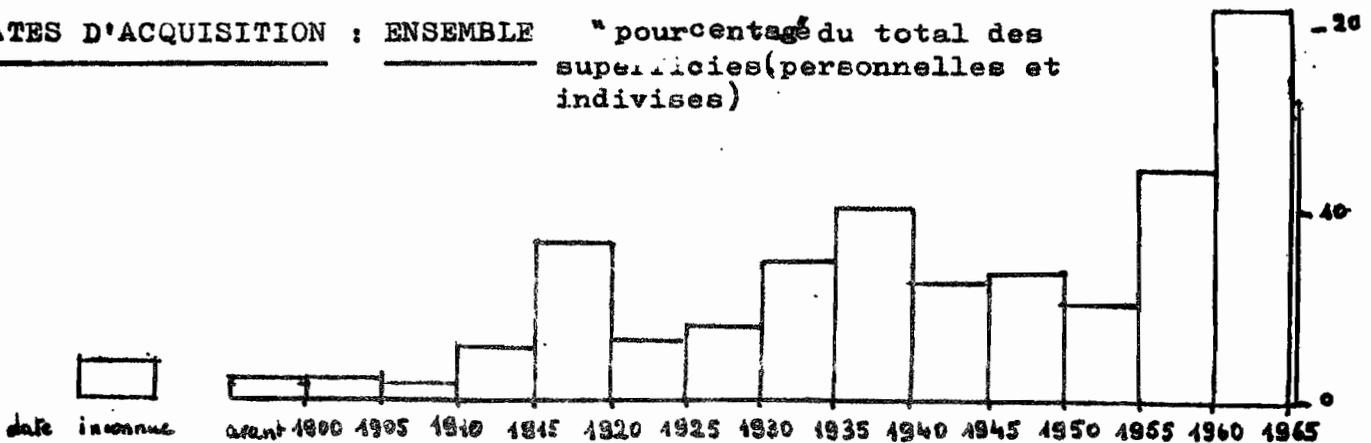
18% des superficies sont en propriété indivise;

( % par rapport au total de la propriété paysanne)



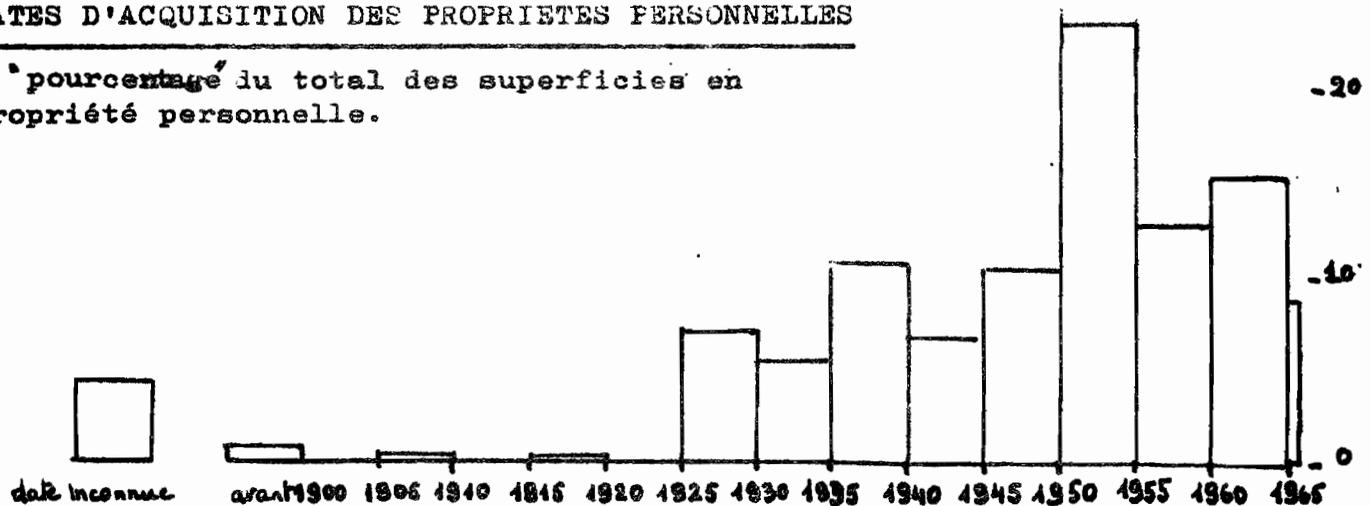
DATES D'ACQUISITION : ENSEMBLE

"pourcentage" du total des superficies (personnelles et indivises)



DATES D'ACQUISITION DES PROPRIETES PERSONNELLES

"pourcentage" du total des superficies en propriété personnelle.



DATES D'ACQUISITION DES PROPRIETES INDIVISES

"pourcentage" du total des superficies en propriété indivise.

227 - Les héritages

Un certain nombre de précisions supplémentaires permet d'analyser l'un des principaux modes d'acquisition : l'héritage. En effet, plusieurs questions se posent :

- D'où proviennent les héritages ? Quelle est l'importance du legs en fonction des liens qui unissent le légataire à l'héritier ?
- Qui bénéficie des héritages ? Quels sont les liens entre l'héritier et le chef de famille ? Quel est le sexe de l'héritier ? Existe-t-il des rapports entre le type d'héritage (personnel ou indivis) et l'identité de l'héritier ?
- Existe-t-il des rapports entre l'origine géographique de l'héritage et l'identité de l'héritier ?
- Comment se répartit la propriété entre : sexe masculin et sexe féminin ?

Trois graphiques répondent à ces questions.

2271 - Liens unissant les légataires et héritiers

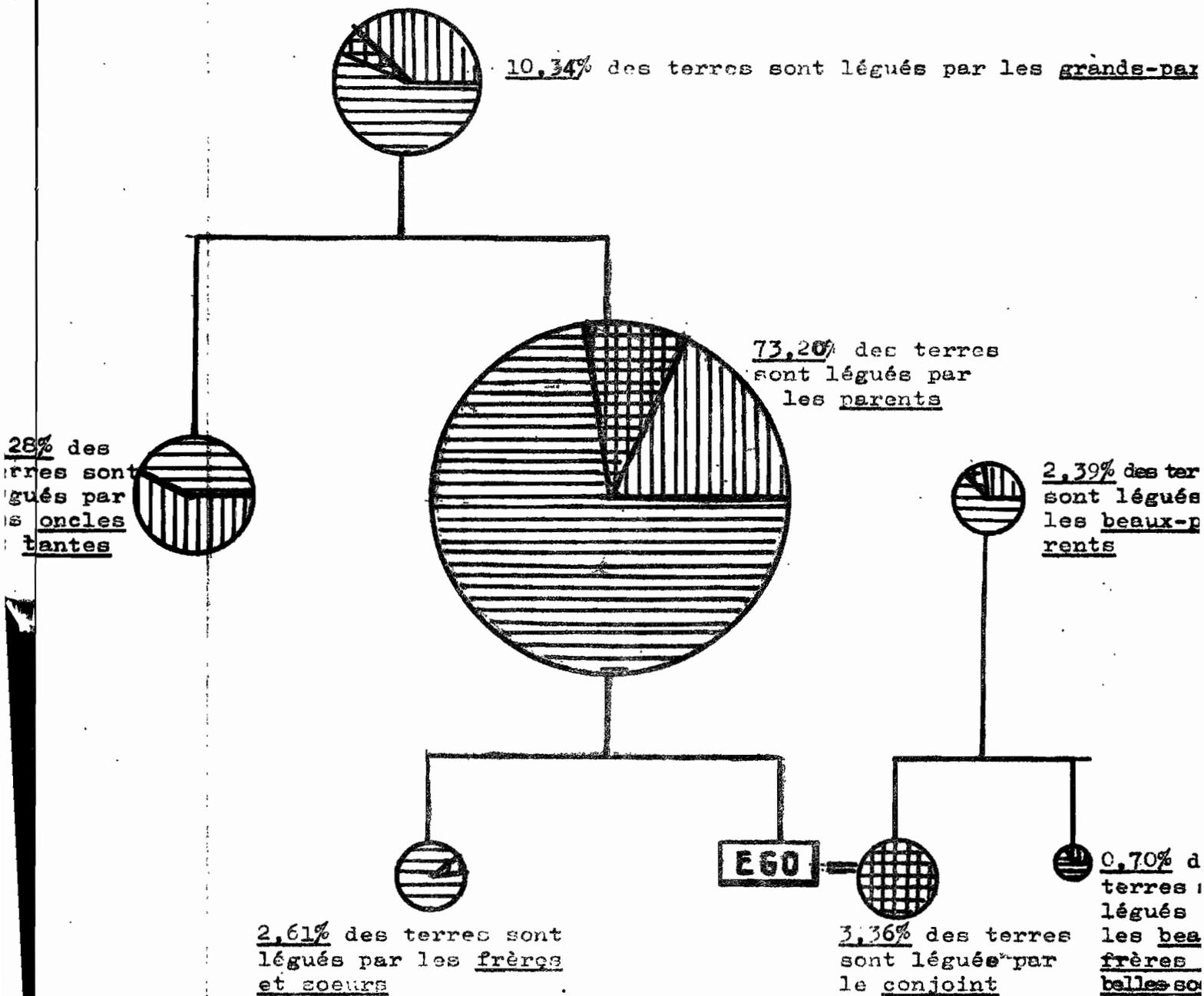
Origine familiale de l'héritage

Le graphique et le tableau ci-dessous permettent d'évaluer l'importance de l'héritage reçu par l'individu selon les liens qui l'unissent au légataire. (pourcentages)

	Zone des vallées	Zone des tanety
Echantillons .....	1.559	732
- Génération des grands-parents:	10,34	28,27
- grands-parents .....	10,34	28,27
. grand-père .....	5,51	4,15
. grand'mère .....	4,26	24,12
. sexe non précisé .....	0,57	0,10
- Génération précédente .....	82,87	69,99
- Parents .....	<u>73,20</u>	<u>66,95</u>
. père .....	<u>53,23</u>	<u>56,84</u>
. mère .....	14,51	5,10
. sexe non précisé .....	5,46	5,01
- Oncle et tante .....	7,28	1,98
. oncle .....	3,23	1,70
. tante .....	4,05	0,28
- Beaux-parents .....	2,39	1,06
. beau-père .....	1,54	0,05
. belle-mère .....	0,13	0,04
. sexe non précisé .....	0,72	0,97
- Contemporains .....	6,67	1,57
- Conjoint .....	3,36	1,57
. époux .....	3,36	1,14
. épouse .....		0,43
- Frères et soeurs .....	2,61	
. frère .....	2,55	
. soeur .....	0,06	
- Beaux-frères, belles-soeurs	0,70	
. beau-frère .....	0,50	
. belle-soeur .....	0,20	
- Descendants .....	0,01	
- Enfants .....	0,01	
. fils .....	0,01	
Total .....	100	100

Z O N E   D E M   V A L L E E S - P R O P R I E T E S P A Y S A N N E S

Origine des héritages



Légende :



sexe masculin



sexe féminin



sexe non précisé

Un héritier reçoit de son père plus de la moitié de son héritage. Le pourcentage oscille entre les deux-tiers et les trois-quarts, si l'on réunit le père et la mère. De sa lignée directe (grands-parents, parents, enfants), il reçoit la quasi totalité de son héritage: 83,55% dans la zone des vallées et 95,22% dans la zone des tanety.

2272 - Identité de l'héritier. Ses liens avec le chef de famille

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la répartition de l'héritage d'une famille ménage moyenne entre ses membres.

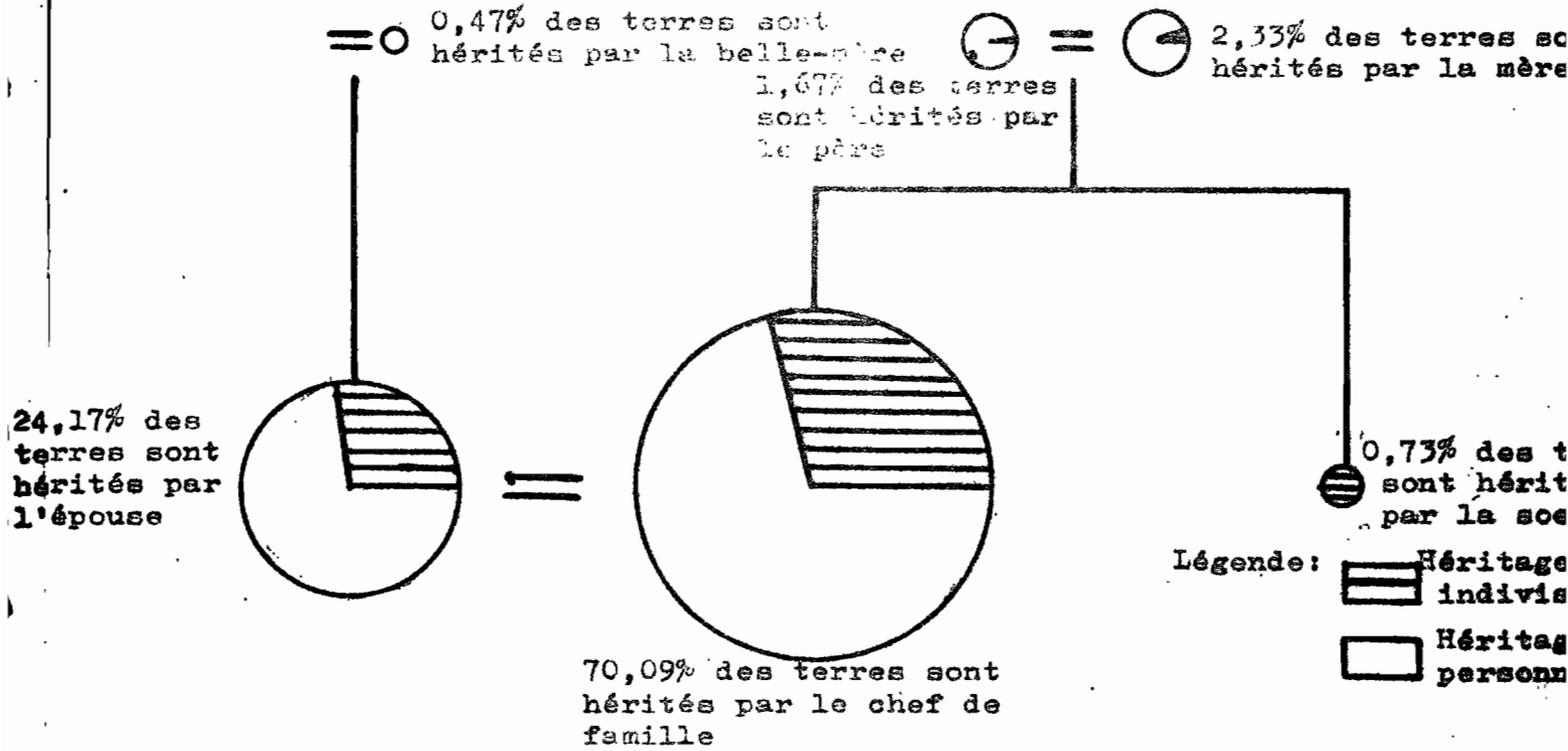
Répartition de l'héritage entre les membres d'une famille ménage (pourcentages)

Liens unissant l'héritier au chef de famille (1)	Zone des vallées	Zone des tanety
Echantillons .....	1.559	732
- Génération des grands-parents		1,19
- grands-parents .....		1,19
. grand-père .....		1,19
- Génération précédente .....	4,67	
- parents .....	4,00	
. père .....	1,67	
. mère .....	2,33	
- Oncle et tante .....	0,20	
. tante .....	0,20	
- Belle-mère .....	0,47	
- Contemporains .....	94,99	80,53
- Conjoint .....	<u>94,26</u>	<u>80,53</u>
. époux .....	<u>70,09</u>	<u>66,56</u>
. épouse .....	24,17	13,97
- Frères et soeurs .....	0,73	
. soeur .....	0,73	
- Descendants 1ère génération..	0,24	18,17
- Enfants .....	0,17	18,17
. fils .....	0,17	0,20
. fille .....	0,09	17,97
- Gendre, belle-fille .....	0,07	
. gendre .....	0,07	
- Descendants 2ème génération..		0,11
- petits-enfants .....		0,11
. petit-fils .....		0,11
Total .....	100	100

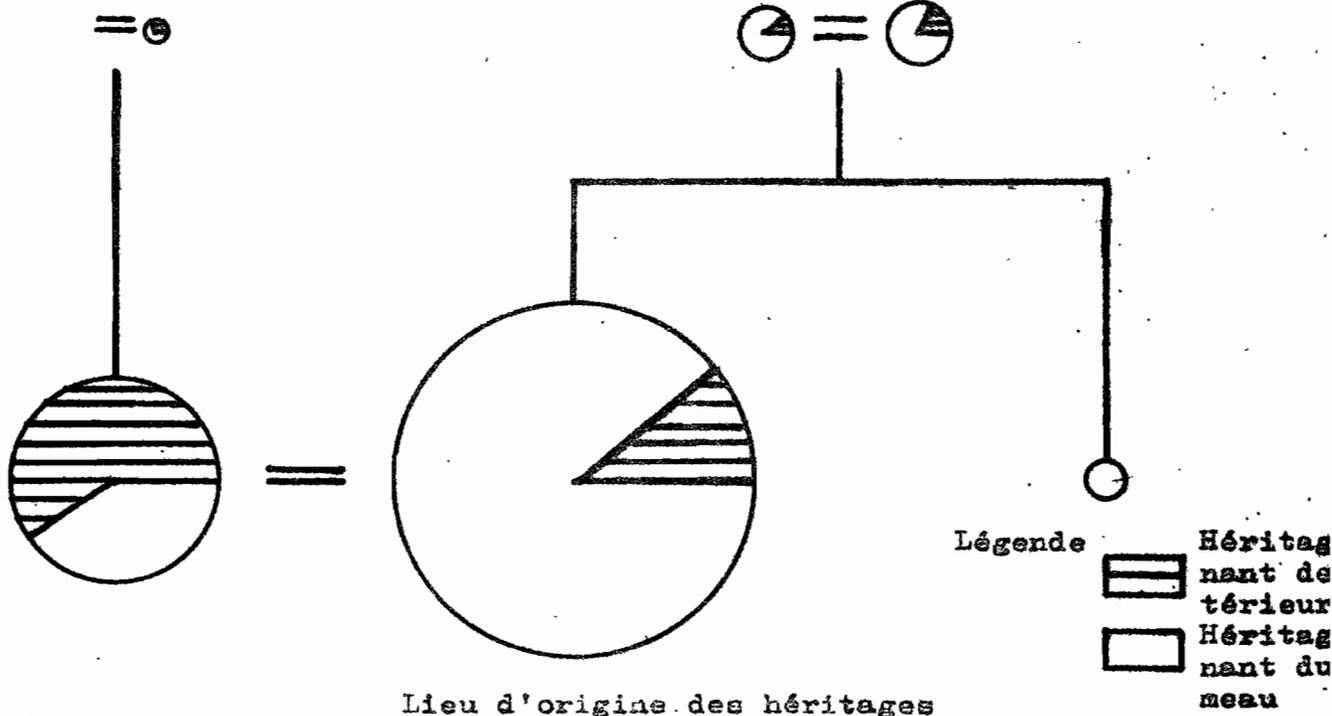
(1) Le chef de famille est, soit l'époux dans la majorité des cas, soit l'épouse.

ZONE DES VALLEES - PROPRIETES PAYSANNES

Répartition des héritages entre les membres d'une même famille



Type d'héritage reçu par les héritiers



Notons que :

0,43% des terres sont acquis par la tante, le fils, la fille ou le gendre

L'héritage est partagé presque en totalité entre l'époux (chef de famille ~~en général~~) et son épouse. Celui-ci reçoit entre 66 et 70% de l'héritage, celle-là entre 13 et 24% de l'héritage. Les autres membres de la famille ne sont pratiquement pas représentés.

2273 - Répartition de la propriété entre les sexes

L'éventail

des terres héritées par des hommes se situe entre 68 et 72, % dans la zone des tanety et dans la zone des vallées. Nous comparerons ces pourcentages avec ceux des terres léguées par les hommes :

Répartition de l'héritage selon le sexe du légataire

(pourcentages)

	Zone des vallées	Zone des tanety
Echantillons .....	1.559	732
Sexe masculin .....	69,93	63,88
Sexe féminin .....	23,21	29,97
Sexe non précisé .....	6,78	6,08
Total .....	100	100

Sont ramenés à 100 les héritages dont le sexe du légataire est connu :

Sexe masculin .....	75,08	68,06
Sexe féminin .....	24,91	31,93
Total .....	100	100

Ce sont pratiquement les mêmes pourcentages. Que signifient ces résultats : La terre n'est pas partagée à égalité entre les enfants d'une même famille; les fils reçoivent entre les deux-tiers et les trois-quarts des terres, les filles entre le tiers et le quart. Cependant, nous pensons que les terres héritées par les femmes sont certainement sous-estimées : en effet, nous interrogeons le plus souvent le chef de famille qui pouvait oublier

de déclarer les parcelles appartenant à son épouse, ou affirmer qu'elles lui appartenait et qu'elles lui étaient léguées par ses beaux-parents. D'autre part, nous allons montrer dans un prochain paragraphe qu'un grand nombre d'épouses ne sont pas originaires du hameau de leur mari et il apparaît normal qu'une part des parcelles éloignées du hameau n'aient pas été déclarées par le chef de famille par négligence.

2274 - Répartition de l'héritage de chaque membre d'une famille-ménage selon les modes de propriété (pourcentages)

Liens unissant l'héritier au chef de famille	Zone des vallées				Zone des tanety			
	Ech.	Prop. pers.	Prop. indiv.	Total	Ech.	Prop. pers.	Prop. indiv.	Total
- Génération des grands-parents								
- grands-parents								
. grand-père					19	93,21	6,78	100
- Génération précédente								
- parents								
. père	31	100	0	100				
. mère	34	95,77	4,22	100				
- Oncle et tante								
. tante	5	85,77	14,22	100				
- beaux-parents								
. belle-mère	5	100	0	100				
- Contemporains								
- Conjoint								
. époux	1.152	71,11	28,88	100	462	61,92	38,07	100
. épouse	311	73,22	26,77	100	225	70,42	29,57	100
- Frères et soeurs								
. soeur	15	0	100	100				
- Descend. 1ère gén.								
- Enfant								
. fils	4	100	0	100	1	100	0	100
. fille	1	100	0	100	24	0	100	100
- Gendre, belle-fille								
. gendre	1	100	0	100		0	100	100
- Descend. 2e gén.								
- petits-enfants								
. petit-fils					1	100	0	100
Total	1.559				880			

Seuls les pourcentages relatifs à des échantillons importants (pourcentages afférents à l'époux et à l'épouse essentiellement) sont représentatifs ; on note que chaque héritier reçoit un pourcentage à peu près égal d'héritage en propriété indivise et en propriété personnelle.

2275 - Origine géographique de l'héritage

Répartition de l'héritage de chaque membre d'une famille-ménage selon l'origine géographique de l'héritage

(pourcentages)

Liens unissant l'héritier au chef de famille	Zone des vallées				Zone des tanety			
	Nb. Ech.	H si-tué s/le terroir	H hors du terroir	Total	Nb. éch.	H si-tué s/le terroir	H hors du terroir	Total
-Génération des grands-parents								
-grand-père					19	100	0	100
-Génération précédente								
-parents								
.père	31	89,32	10,67	100				
.mère	34	84,48	15,51	100				
-oncle et tante								
.tante	5	0	100	100				
-beaux-parents								
.belle-mère	5	75,98	24,01	100				
-Contemporains								
-Conjoint								
.époux	1.152	90,77	9,22	100	462	94,88	5,11	100
.épouse	311	39,05	60,94	100	225	76,63	23,36	100
-Frères et soeurs								
.soeur	15	100	0	100				
-Descend.lère gén.								
-enfant								
.fils	4	100	0	100	1	100	0	100
.fille	1	100	0	100	24	100	0	100
-gendre, belle-fille								
.gendre	1	100	0	100				

(suite)

! -Descend.2e géné.	!	!	!	!	!"	!	!	!
! -petits enfants	!	!	!	!	!"	!	!	!
! .petit-fils	!	!	!	!	!"	! 100	! 0	! 100
! Total	!	! 1.559	! 80,86	! 19,13	! 100 "880	! 75,45	! 24,54	! 100
	!	!	!	!	!"	!	!	!

Pour ce graphique également., nous ne commenterons que les pourcentages relatifs à l'origine géographique des héritages de l'époux (chef de famille en général) et de son épouse. Alors que la quasi totalité des terres de l'époux est située sur le terroir du hameau (90 et 94% des terres), celles de l'épouse viennent de l'extérieur pour une bonne part (23 et 60% des terres). Ce phénomène signifie qu'en général c'est l'épouse qui se déplace pour aller résider dans le hameau de son mari.. Rappelons que nous pensons que ce pourcentage est sous-estimé.

228 - CONCLUSIONS PARTIELLES

- La propriété paysanne de la zone des vallées occupe environ 62% des espaces rizicoles de cette zone (après surestimation nécessaire pour annuler l'erreur d'observation). 38% des surfaces rizicoles appartiendraient donc soit à des propriétaires non exploitants de cette zone soit à des propriétaires résidant dans la zone des tanety, à Tananarive ou hors de la plaine;
- 57% des propriétés paysannes sont cultivées en riz dans la zone des vallées contre 23% dans la zone des tanety ;
- De 88 à 98% des propriétés paysannes sont mises en faire-valcir direct ;
- L'héritage est le mode d'acquisition le plus important : 58% des acquisitions dans la zone des vallées, 87% dans la zone des tanety ;
- Les achats (moins nombreux que les héritages) s'effectuent essentiellement sur les rizières qui, seules, ont une valeur marchande appréciable ;
- Les terres données sont mises en culture sèche le plus souvent, tandis qu'une part notable des terres héritées sur tanety ne sont pas ou peu mises en valeur ;
- La propriété paysanne reste stable du point de vue géographique : 86 à 96% des anciens propriétaires résidaient dans le hameau ou la commune de l'actuel propriétaire ;
- Les achats et les dons ont lieu entre étrangers pour plus des trois-quarts des surfaces acquises ;
- La propriété indivise est liée, d'une part, à l'héritage (27% des surfaces héritées) très peu aux achats ou aux dons, d'autre part aux surfaces non cultivées ;
- 88 à 90% de l'héritage sont issus de la lignée directe de l'héritier ;

- Dans une famille moyenne, l'héritage est apporté par l'époux (entre 66 et 70% de l'héritage) et par l'épouse (entre 13 et 24% de l'héritage). Une part importante de l'héritage de l'épouse est située hors du hameau;
- De deux-tiers à trois-quarts des héritages appartiennent aux individus de sexe masculin.

23 - STRUCTURE DE L'EXPLOITATION DES ESPACES AGRICOLES

Dans ce chapitre, nous abordons l'étude d'un autre type de structure des espaces agricoles : celui de l'exploitation, c'est-à-dire de la mise en valeur de cet espace et non plus de son appropriation.

Cet espace est mis en valeur, d'une part, par les propriétaires-exploitants résidant dans la plaine (ces individus mettent en valeur eux-mêmes 88 à 93% des terres qu'ils possèdent, nous l'avons vu dans le chapitre 22), d'autre part, par des exploitants non propriétaires résidant dans la plaine et, enfin, par des exploitants, propriétaires ou non, résidant à Tananarive ou hors de la plaine.

231 - Utilisation des espaces agricoles

2311 - Les cinq grands secteurs d'utilisation

23111 - Importance de l'exploitation des paysans-résidents dans la zone des vallées (1)

Extrapolation des résultats donnés par l'enquête sur l'exploitation des paysans résidant dans la zone des vallées (en hectares)

	Total	Dans les vallées			Sur les tanety		
		Rizières	Fossés à poissons	Marais	Cultures sèches	Cultures maraich.	Surfaces non cultivées
S/strates A	1.677	809	23	0	468	10	367
B	1.545	870	2	31	518	0	124
C	4.854	3.353	24	20	1.017	8	432
D	723	380	1	8	190	6	138
E	691	494	3	2	64	17	111
F	575	323	0	5	106	40	101
Strates RD	8.799	5.412	50	59	2.193	24	1.061
RG	1.266	817	3	7	170	57	212
Zone vallées	10.065	6.229	53	66	2.363	81	1.273

(1) Voir les surfaces de chaque espace de la zone des vallées p. 18

Pourcentage des surfaces exploitées par les paysans-résidents dans les différents espaces agricoles de la zone des vallées

	Total	V a l l é e s			T a n e t y	
	Surface expl./surf. totale	Surface exploit. en riz/surf. rizicole	Surf. fossés/poissons/surface marais	Surf. expl. marais/surface marais	Surface cultivée/surface tanety	Surf. expl. tanety/surface tanety
S/strates						
A	24,73	69,98	1,00	1,00	14,37	25,41
B	37,05	38,22	0,42	7,06	36,32	45,02
C et D	57,14	89,62	1,82	3,86	28,91	42,42
E et F	58,28	65,09	6,12	20,46	26,15	50,57
Strates RD	42,49	71,23	1,20	2,63	24,70	36,53
RG	58,28	65,09	6,12	20,46	26,15	50,57
Zone vallées	43,99	70,36	1,26	2,84	24,83	37,77

Si nous surestimons de 11% les surfaces extrapolées (pour annuler l'erreur d'observation) on constate que 78% des rizières et 44% des surfaces totales de la zone des vallées sont exploitées par des paysans résidant sur place.

Nos observations porteront sur plusieurs séries de résultats.

Les rizières : 78% des rizières sont exploitées par des paysans habitant la zone des vallées, 22% seraient donc exploitées par des individus résidant à Tananarive, dans la zone des tanety ou hors de la plaine.

Ces pourcentages sont valables avec une certaine marge d'erreur : à titre de référence, nous présenterons deux documents : tout d'abord l'exemple de la répartition des rizières de 3 échantillons-carrés entre exploitants résidant dans la zone des vallées et hors de cette zone, ensuite le rappel d'une évolution du faire-valoir des terres dans la zone des vallées, évolution constatée par les autorités administratives locales.

Répartition des rizières de trois échantillons-carrés centrés sur 3 hameaux de la zone des vallées entre exploitants résidant dans la zone des vallées et hors de cette zone

	Ambohiboanjo (strate A - hameau 23)	Ambohinaorina (strate B - hameau 29)	Antanajona (Strate C - hameau 31)
Nombre de parcelles	283	261	213
Surface de l'échantillon .....	11 ha	24 ha	17 ha
Résidence des exploitants :			
- Zone des vallées	98,95%	95,68%	100%
- Hors de la zone des vallées ...	1,03	4,31	0
. Zone des tanety	0,16	4,31	
. Hors de la plaine .....	0,30	0	
. Tananarive...	0,57	0	
- Total .....	100	100	100

De 95,68 à 100% des surfaces sont exploitées par des paysans résidant dans la zone des vallées; un gros écart sépare ces pourcentages de celui obtenu par les extrapolations. Rappelons, cependant, que ces échantillons-carrés sont centrés sur des hameaux. Ce sont donc des portions de territoire dans lesquelles les exploitants venus de l'extérieur sont en infime minorité. Ils seraient bien plus nombreux à la limite des zones mises en valeur par plusieurs hameaux.

Quoi qu'il en soit, la mise en culture de 22% des rizières de la zone des vallées par des exploitants domiciliés hors de cette zone nous paraît élevée, cependant des autorités administratives locales nous ont plusieurs fois prévenus au cours de notre pré-enquête d'une diminution du métayage et d'un accroissement du faire-valoir direct chez les propriétaires domiciliés notamment à Tananarive. Ce phénomène serait à lier avec l'ordonnance 62-043 (Septembre 1962) modifiée par la loi 64-009 (4 Juin 1964) qui

donne aux exploitants non propriétaires un certain nombre de moyens leur permettant d'accéder à la propriété de la terre qu'ils cultivent, même contre la volonté du propriétaire. Bien qu'il ne soit pas facile à un exploitant d'accéder à la propriété en s'appuyant sur cette loi, il semble que les propriétaires plus ou moins bien informés aient préféré aux risques du métayage le faire-valoir direct avec emploi d'ouvriers agricoles pour le labour, le repiquage et la récolte du riz.

#### Le cas de la sous-strate B

Nous nous souvenons notamment de l'importance du phénomène perçu par les autorités des communes d'Ampitatafika, Fenoarivo et Androhibe situées dans la sous-strate B où les rizières ne sont que très peu cultivées par des exploitants résidents (38%). Il semble que cette zone soit en partie appropriée par la bourgeoisie tana-narivienne qui, depuis quelques années, a modifié le mode de faire-valoir de ses terres en raison de la loi récente que nous venons de présenter. La faible implantation des exploitants-résidents sur les rizières de la sous-strate B se traduit par une importante mise en culture des tanety de cette zone : 36% (la mise en culture des tanety des autres sous-strates ne dépasse pas 28%). Or, la sous-strate B comprend une part importante de tanety incultivables, certainement plus conséquente que dans les autres sous-strates, donc si l'on comparait les surfaces cultivées sur tanety par les exploitants-résidents aux surfaces cultivables, le pourcentage de mise en culture serait bien plus élevé et l'écart entre la sous-strate B et les autres sous-strates serait encore plus grand.

#### La mise en culture des tanety

Elle est faible dans l'ensemble : entre 24 et 28% (sauf dans la sous-strate B); ce pourcentage s'abaisse même à 14% dans la sous-strate A. En fait, ces comparaisons entre surfaces cultivées et surfaces de tanety restent grossières. Nous attendons les mesures de la S.C.E.T. pour comparer les surfaces cultivées aux surfaces cultivables de chaque sous-strate.

La pêche

C'est une activité complémentaire importante. Dans tous les espaces agricoles, sauf dans la sous-strate B, les exploitants creusent des canaux dans les marais pour y constituer des réserves de poissons (notons à ce propos l'importance des fossés à poissons dans les marécages du confluent de l'Andromba et de l'Ikopa).

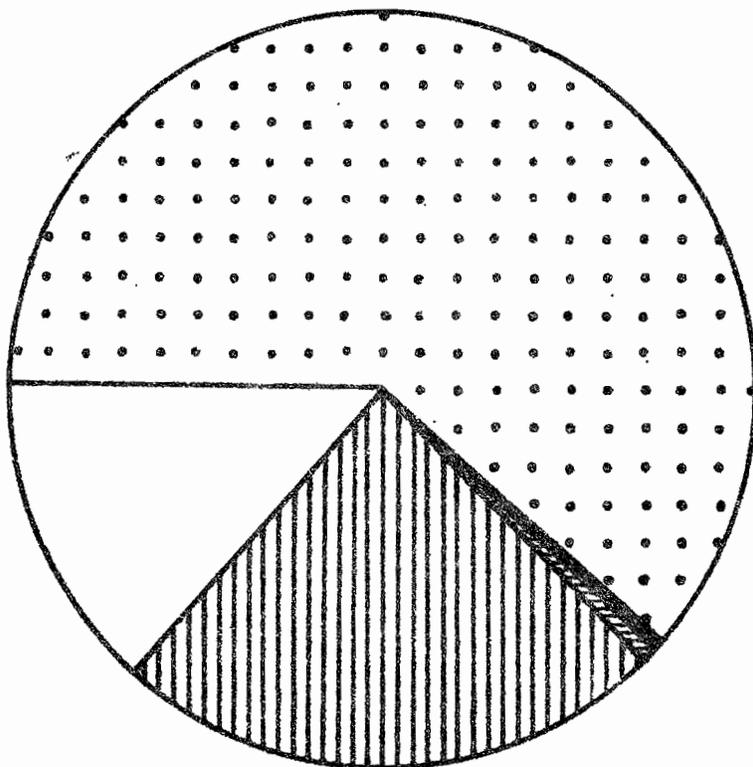
23112 - Répartition de l'utilisation des terres  
par espace agricole  
(pourcentages)

	Ech.	Riz	Cultures sèches	Cultures maraîch.	Fosses à poissons	Surf. non mise en valeur	Total
s/strates							
A	795	48,20	27,91	0,61	1,40	21,85	100
B	491	56,32	33,50	0	0,14	10,02	100
C	1.341	69,06	20,94	0,16	0,48	9,33	100
D	271	52,60	26,25	0,87	0,20	20,07	100
E	223	71,54	9,24	2,42	0,43	16,31	100
F	187	56,11	18,41	6,96	0	18,50	100
Strates RD	2.898	61,49	24,91	0,28	0,57	12,57	100
RG	410	64,53	13,40	4,48	0,23	17,33	100
Zones							
vallées	3.308	61,88	23,47	0,81	0,53	13,30	100
tanety	1.171	31,35	54,72	0,44	0,19	13,27	100

Nous opposerons trois types d'espaces agricoles :

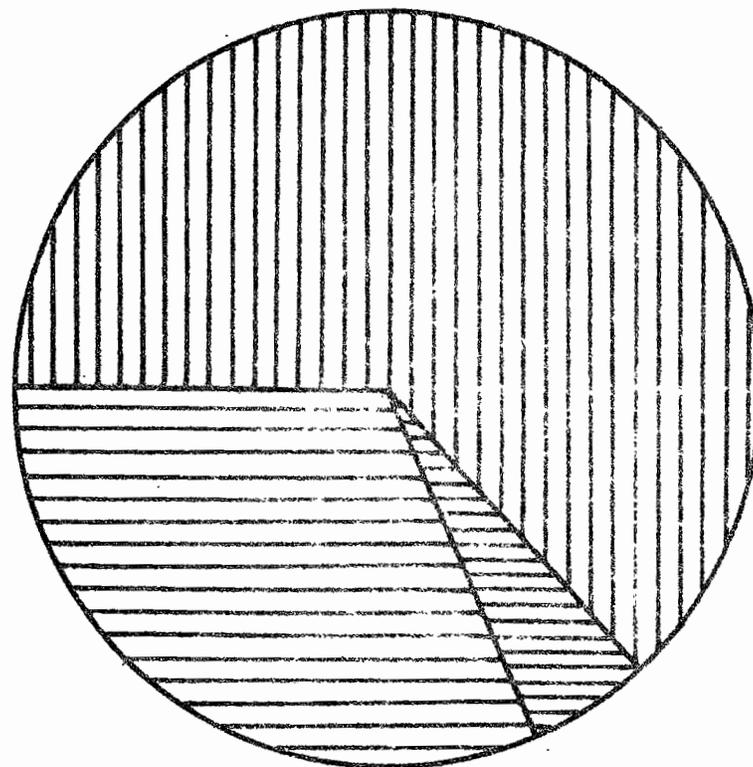
- Les sous-strates C et E dont environ 70% des surfaces exploitées sont cultivées en riz. Dans la sous-strate C, ce fort pourcentage entraîne une réduction des surfaces non mises en valeur qui n'occupent que 9% des exploitations (c'est le plus faible pourcentage enregistré). Dans la sous-strate E, on note une baisse dans le pourcentage des surfaces de cultures sèches : 9% des surfaces des exploitations (c'est le plus faible pourcentage de la plaine).

Répartition des surfaces exploitées selon leur utilisation



-  Rizières (61,88%)
-  Pisciculture (0,53%)
-  Cultures maraîchères (0,81%)
-  Cultures sèches (23,47%)
-  Surfaces non mises en culture (13,30%)

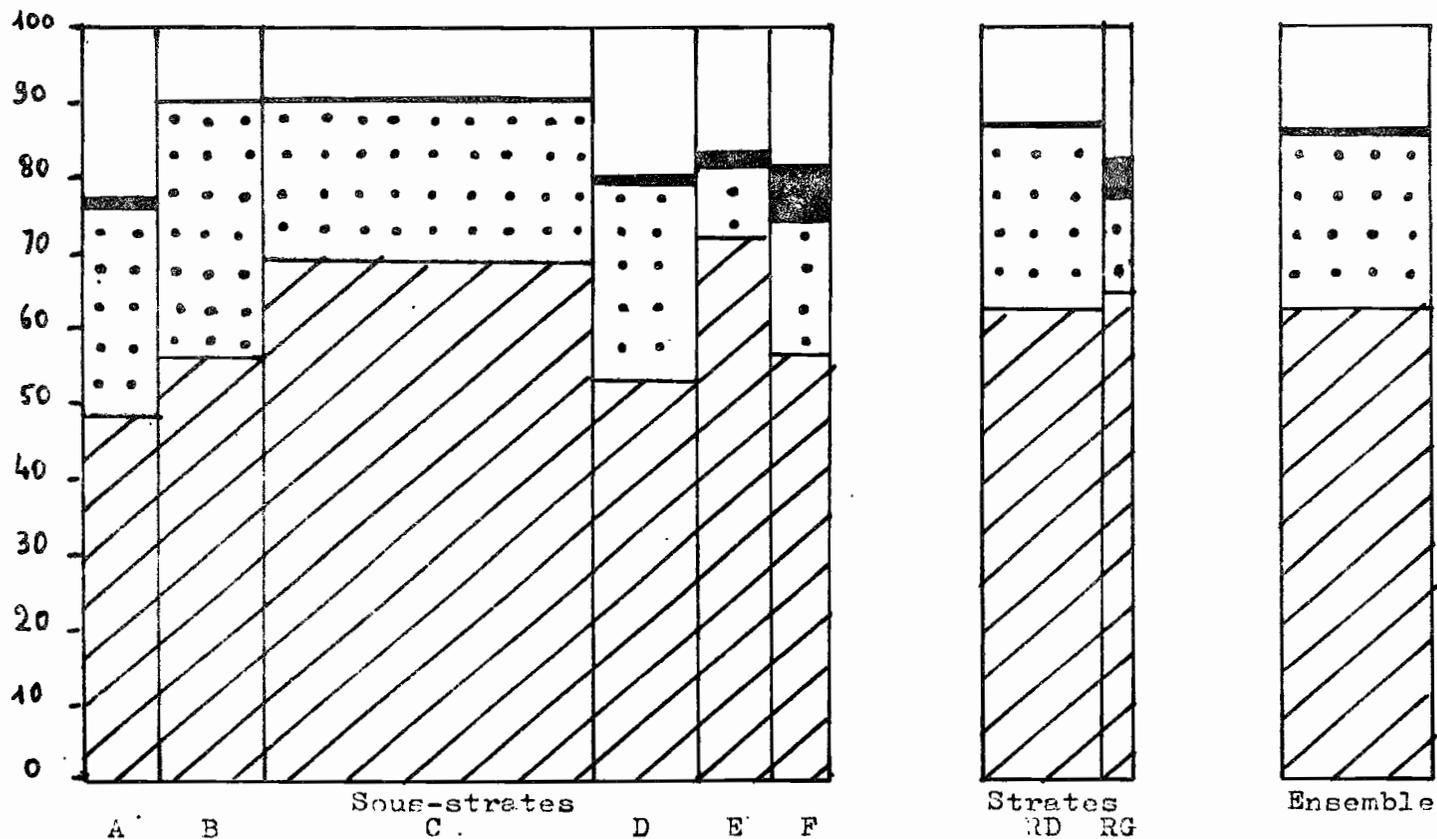
Répartition des surfaces exploitées selon leur localisation



-  Plaines et vallons (62,68%)
-  Terrasses des tanety (51,49%)
-  Pentes des tanety (31,37%)

Répartition des types d'utilisation de la terre  
par sous-strate et strate

% des surfaces  
exploitées



Légende :

 Riziculture

 Cultures sèches

 Cultures maraîchères

 Surfaces non cultivées

La base des sous-strates et strates est proportionnelle au nombre d'exploitants.

- Les sous-strates A, B, D, E dont la moitié des surfaces exploitées sont cultivées en riz (entre 48 et 56%). Dans la sous-strate A, on enregistre un pourcentage beaucoup plus fort de fossés à poissons (1,40% alors qu'il ne dépasse pas 0,48% dans les autres sous-strates) et aussi une augmentation des surfaces non cultivées (21%), ce pourcentage se retrouve à peu près identique dans la sous-strate D. Dans la sous-strate B, ce sont les cultures sèches qui prennent de l'importance : 33% des surfaces exploitées (le plus fort pourcentage de la zone des vallées). Quant à la sous-strate F, c'est la seule dans laquelle la culture maraîchère occupe 6,96% des surfaces exploitées. La proximité de Tananarive est une des causes de cette orientation de l'agriculture, mais non pas la seule, car dans les sous-strates C, D, E aussi proches de la ville les pourcentages de cultures maraîchères par rapport aux surfaces exploitées oscillent entre 0,16 et 2,42%.
- La zone des tanety dont les rizières n'occupent pas le tiers des surfaces exploitées. Ici ce sont les cultures sèches qui prennent la plus grande importance pour ce qui est des surfaces : 54% des surfaces exploitées. Nous verrons que dans cette zone une très grande part des cultures sèches sont en fait des plantations d'eucalyptus.

2312 - Les cultures des plaines et des vallons

	Année 1966			Année 1966-67			
	Saison sèche (Mai à Octobre)			Saison des pluies (Octobre à Mai)			
	Zone des vallées	Zone tanety		Zone des vallées	Zone tanety		
	Extrapolations	% éch.	% éch.	Extrapolations	% éch.	% éch.	
Jachère	71,14	1,14	0,08	Jachère	71,14	1,14	0,08
Parcelles en repos (1)	5.654,42	90,78	91,75	Parcelles en repos (2)	306,78	4,92	0,48
Pépinière R1 (2)	272,61	4,37	0,19	R1 (3)	2.792,19	44,82	1,14
Pépinière R2 (3)	207,72	3,33	7,82	R2 repiqué	2.060,96	33,08	98,27
Tomate	22,37	0,35	0,14	R2 n/repiqué	997,45	16,01	0
Total	6.228,26	100	100	Total	6.228,52	100	100

- 5.850,60 ha de riz sont cultivés par les exploitants de la zone des vallées. C'est presque exclusivement la seule production des plaines et des vallons. Les superficies cultivées en tomates sur cette même zone, en contre-saison, ne dépassent pas 22 ha.
- Les jachères sont quasi inexistantes : 1% seulement des surfaces rizières dans la zone des vallées, 0,08% dans la zone des tanety.
- Le rapport entre surfaces en pépinières et surfaces en rizières est de 10 environ. Une pépinière de 1 are est nécessaire pour repiquer 10,24 ares de riz de première saison dans la zone des vallées et 12,56 ares dans la zone des tanety.

---

(1) Parcelle non utilisée pendant la saison agricole.  
(2) R1 : riz de première saison  
R2 : riz de deuxième saison  
(3) Nous avons inscrit les pépinières de riz de deuxième saison en saison sèche, bien qu'elles occupent la parcelle jusqu'en Décembre, pour plus de commodité dans la présentation des résultats.

Une pépinière de 1 are de riz de deuxième saison permet de repiquer 9,92 ares de rizière dans la zone des vallées et 5,75 ares dans la zone des tanety.

Répartition du riz de lère et 2ème saisons  
entre les espaces agricoles de la zone des vallées

(pourcentages)

	Nombre d'échantillons	R1	R2	R2 non repiqué
S/strates A	204	0,42	34,58	0
B	235	7,78	30,37	0,15
C	474	63,55	18,05	99,84
D	96	11,77	1,20	0
E	129	8,44	12,05	0
F	75	8,00	3,71	0
Strates RD	1.009	83,55	84,23	0
RG	204	16,44	15,76	0
Zone vallées	1.213	100	100	100

Répartition des diverses cultures de riz  
par espace agricole

(pourcentages)

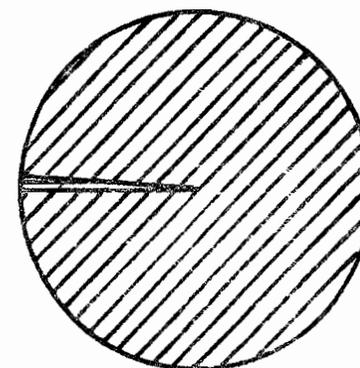
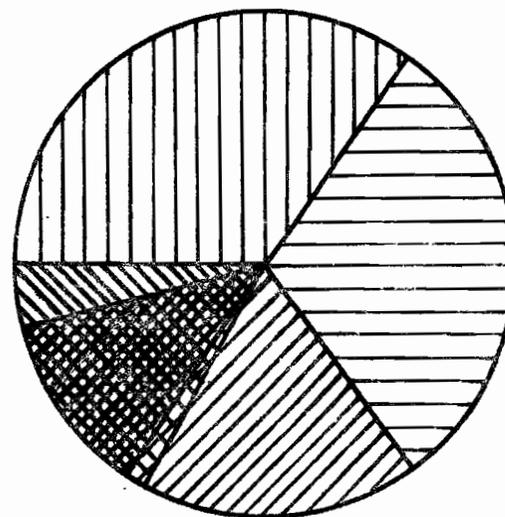
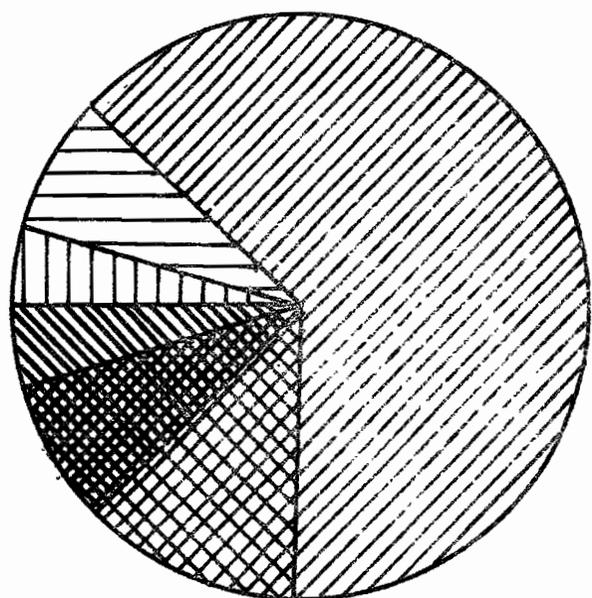
	Nb.éch.	R1	R2	R2 non repiqué	Total
S/strates A	204	1,65	98,34	0	100
B	235	25,72	74,09	0,18	100
C	474	56,46	11,84	31,68	100
D	96	92,96	7,03	0	100
E	129	48,68	51,31	0	100
F	75	74,47	25,52	0	100
Strates RD	1.009	46,04	34,26	19,68	100
RG	204	58,55	41,44	0	100
Zones vallées	1.213	47,72	35,22	17,04	100
tanety	498	1,15	98,84	0	100

Répartition du riz de première et deuxième saison et du riz non repiqué par sous-strate

Riz de première saison

Riz de deuxième saison

Riz non repiqué



 Sous-strate A  
 Sous-strate B  
 Sous-strate C

 Sous-strate D  
 Sous-strate E  
 Sous-strate F

Les cercles sont proportionnels aux surfaces des rizières de première et deuxième saison et des parcelles de riz non repiqué.

Les zones des vallées et des tanety s'opposent par des possibilités rizicoles différentes. Dans la zone des vallées, le riz de première saison occupe presque la même surface que le riz de deuxième saison (riz repiqué et non repiqué regroupés). Dans la zone des tanety le riz de deuxième saison est exclusif (sauf 1,15% de riz de première saison).

Dans la zone des vallées, nous avons séparé les sous-strates A et B des autres sous-strates, car leurs exploitants ne cultivaient pas ou très peu de riz de première saison, d'après les résultats de la pré-enquête. Ceci a été confirmé pour la sous-strate A (1,65% des surfaces rizicoles en riz de première saison, pourcentage très proche de celui de la zone des tanety). Dans la sous-strate B, le riz de première saison occupe 25% de la surface (1). (pourcentage bien supérieur à celui de la pré-enquête).

Soulignons que le riz de première saison n'est cultivé que dans les plaines, inondées pendant la saison des pluies, asséchée en saison sèche (sous-strates C, D, E, F), tandis que le riz de deuxième saison est cultivé dans tous les espaces agricoles et dans des sites très différents:

- dans les vallons étroits qui débouchent sur les plaines plus ou moins bien drainées par l'Ikopa et la Sisaony (sous-strates A, B, C, D, E, F). Les pépinières se regroupent près de petites sources permanentes. On attend que la saison des pluies soit bien amorcée pour effectuer le repiquage (Décembre). Le riz est cultivé sous plie. L'eau est retenue dans les rizières en terrasses par des diguettes; le trop plein coule dans les rizières situées en contrebas.

---

(1) Les renseignements donnés par les autorités administratives et agricoles de la sous-strate B, lors de la pré-enquête, n'étaient pas exacts pour le village administratif de Fenoarivo qui aurait dû faire partie de la sous-strate D.

- sur les bourrelets de berge de l'Ikopa à l'amont (sous-strates E et F). C'est une culture à moitié inondée, à moitié sous pluie. Le niveau d'eau des canaux d'irrigation est plus bas que le niveau des rizières au début de la saison des pluies. Le débit est calculé en fonction des casiers rizicoles situés à l'aval et qui seraient submergés par un trop gros débit. Une fois ces casiers rizicoles récoltés (en Février-Mars), le débit des canaux est augmenté et submerge les zones en contrebas, le niveau de l'eau des canaux est alors assez élevé pour irriguer en partie les rizières du bourrelet de berge;
- sur les zones mal planées de la rive droite de l'Ikopa au confluent de la Mamba (sous-strate C). Ces zones, autrefois mal drainées et utilisées pour la pêche, peuvent être cultivées depuis les travaux de drainage. La pisciculture a disparu, elle est remplacée par la culture du riz de deuxième saison non repiqué dont les rendements sont très faibles. Il n'est pas possible de cultiver du riz inondé (de première saison) dans une zone mal planée, ni de constituer des pépinières puisqu'il n'y a pas de canaux d'irrigation. Le riz est donc semé à la volée au début de la saison des pluies (Octobre), il est récolté à la fin de cette saison (Mai).

### 2313 - Les cultures de tanety

Dans la zone des vallées le riz cultivé par les exploitants-résidents occupe pendant la saison des pluies 5.850,60 ha dans la plaine et les vallons; le manioc occupe pendant cette même saison 1.351,90 ha sur les tanety : c'est la seconde grande culture de la plaine. Les autres cultures de la zone des vallées ne dépassent pas la centaine d'hectares (à l'exclusion des plantations d'eucalyptus:161 ha et des champs de patates:132 ha). On relève dans la zone des vallées 11 variétés de légumes, 10 variétés de cultures fruitières, 4 variétés de légumineuses alimentaires.

Ainsi, si la faible mise en culture des tanety (1) est un élément négatif, la diversification de la production agricole et son orientation vers les fruits et légumes sont des éléments positifs dans le bilan de l'agriculture de la zone des vallées.

Notons l'importance des parcelles en jachère pendant une ou plusieurs années et celles qui sont en repos pendant une saison. Leur surface s'élève à 315 ha en saison des pluies, 443 ha en saison sèche.(2)

Rappelons que l'importance des surfaces de telle ou telle culture n'est qu'un aspect de la valeur économique de cette culture; d'autres critères seraient à analyser :

- le cycle de la plante (ainsi pour la manioc dont le cycle s'étale sur deux ans, il faudrait diviser les surfaces par deux pour évaluer les surfaces récoltées chaque année, tandis que pour certains légumes, les carottes par exemple dont le cycle est de deux mois, les surfaces seraient à multiplier par deux, trois ou quatre);
- les rendements de la culture;
- la valeur nutritive de la plante;
- les possibilités de commercialisation etc...

---

(1) Un quart de ces surfaces est mis en cultures par les habitants de la zone des vallées.

(2) La différence de 128 ha entre les deux saisons indique une très forte augmentation des parcelles en repos pendant la saison sèche.

Cultures de tanety

	<u>Année 1966</u>			<u>Année 1966-67</u>		
	<u>Saison sèche</u>		<u>Zone des tanety</u>	<u>Saison des pluies</u>		
	<u>Zone des vallées</u>	<u>Zone des tanety</u>		<u>Zone des vallées</u>	<u>Zone des tanety</u>	
	<u>Extra- polation (en ha)</u>	<u>%</u>	<u>%</u>	<u>Extra- polation (en ha)</u>	<u>%</u>	<u>%</u>
<u>Bois</u>						
Eucalyptus	153,86	6,29	54,77	161,00	6,58	54,77
Bambous	6,02	0,24		6,02	0,24	
Mimosas			3,70			3,70
<u>Fruits</u>						
Ananas	62,98	2,57	0,81	67,75	2,77	0,78
Orangers	74,45	3,04	0,27	59,86	2,44	0,22
Bananiers	14,55	0,59	0,53	14,94	0,61	0,26
Bibassiers	3,17	0,12	0,01	3,17	0,12	0,01
Pêchers	1,12	0,04	0,02	1,12	0,04	0,02
Manguiers	0,85	0,03	0,32	0,85	0,03	0,32
Pommiers	0,58	0,02		0,58	0,02	
Pamplemoussiers	2,03	0,08	0,14			0,29
Fraisiers	1,86	0,07				
Citronniers				0,07		0,15
<u>Caféiers</u>			0,01	0,67	0,02	0,01
<u>Tubercules</u>						
Manioc	1.340,05	54,86	15,94	1.351,90	55,31	17,85
Patates	109,93	4,50	1,41	132,59	5,42	1,04
Pommes de terre	9,12	0,37	2,58	8,72	0,35	2,58
<u>Légumes</u>						
Saonjo	71,51	2,92	1,58	73,70	3,01	1,20
Brèdes	44,70	1,82	0,76	34,93	1,42	0,71
Oignons	9,45	0,38	1,60	9,14	0,37	2,16
Carottes	0,93	0,03		7,58	0,31	
Tomates	11,41	0,46	0,10	6,40	0,26	
Concombres	0,80	0,03		3,25	0,13	
Choux	0,76	0,03	0,04	3,17	0,12	0,10
Artichauts				1,91	0,07	
Petits pois	0,24	0,01				0,03
Poireaux	1,21	0,04		0,48	0,01	
Asperges	0,54	0,02				
Choux-fleurs			0,02			0,02

Cultures de tanety (suite)

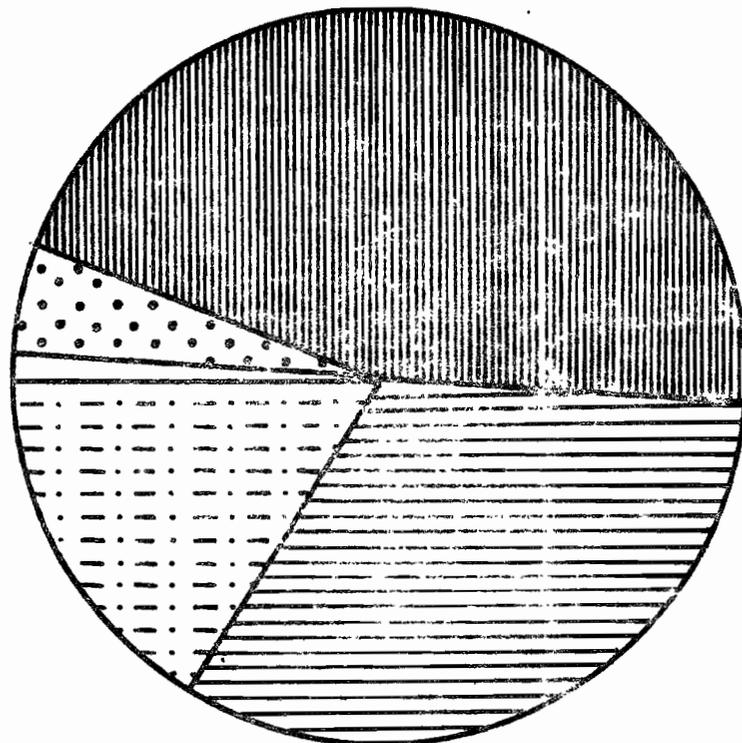
<u>Légumineuses</u>							
<u>alimentaires</u>							
Arachides	7,53	0,30	0,15	40,70	1,66	1,86	
Haricots	5,93	0,24	1,45	32,69	1,33	2,27	
Voanjobory	9,34	0,38	0,07	17,65	0,72	1,07	
Lentilles				0,56	0,02		
<u>Graminées</u>							
Cannes à							
sucré	47,61	1,94	0,35	55,41	2,26	0,44	
Maïs	6,86	0,28	0	31,39	1,28	2,20	
<u>Fleurs</u>							
Dalhia						0,02	
<u>Jachère et</u>							
<u>repos</u>	443,28	18,14	13,23	315,73	12,91	5,75	
Totaux	2.442,67	100	100	2.443,93	100	100	

Z O N E D E S V A L L E E S - E X P L O I T A T I O N S

Utilisation des vallées et des tanety pendant la saison des pluies

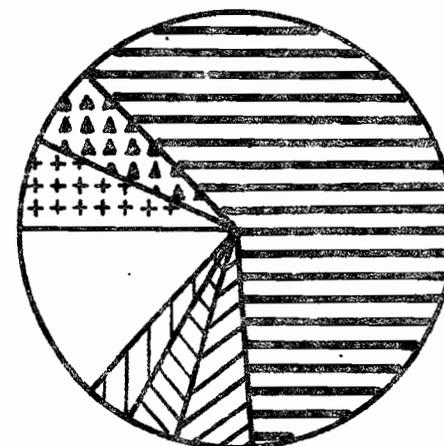
(les cercles sont proportionnels aux surfaces exploitées dans les vallées et sur les tanety)

VALLÉES



	parcelles en jachère :	1,14%
	parcelles en repos :	4,92%
	riz de 1ère saison :	44,82%
	riz de 2e saison :	33,08%
	riz non repiqué :	16,01%

TANETY

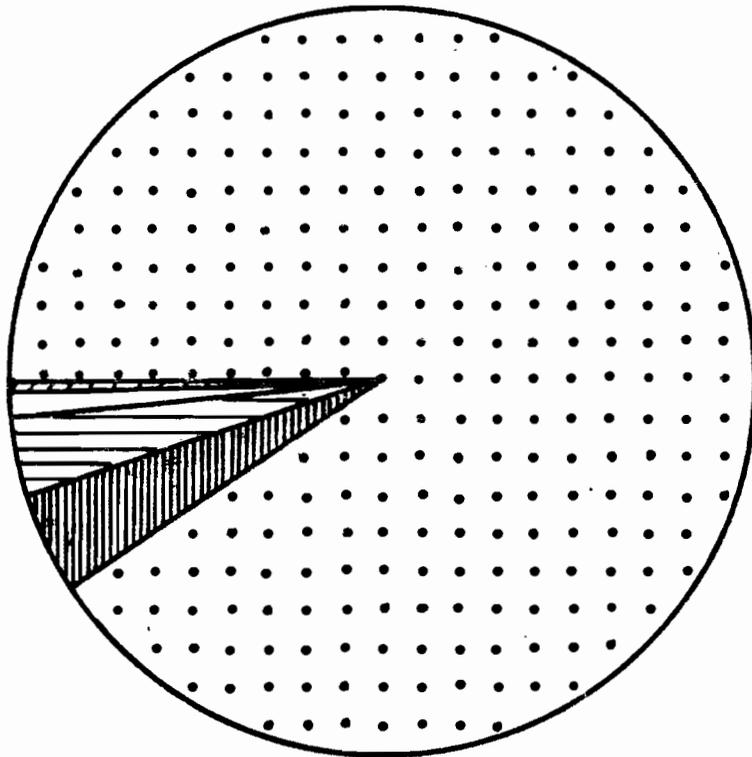


	Bois: 6,82% (eucalyptus 6,58%)
	Fruits: 6,05%
	Tubercules : 61,08% (manioc 55,31%)
	Légumes : 5,70%
	Graminées : 3,54%
	Légumineuses : 3,73%
	Parcelles en jachère et en repos: 12,9%

Utilisation des vallées et des tanety pendant la saison sèche

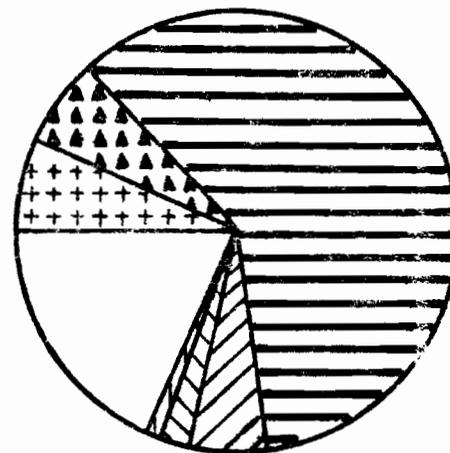
(les cercles sont proportionnels aux surfaces exploitées dans les vallées et sur les tanety)

VALLEES



-  Parcelles en repos : 90,78%
-  Pépinières riz 1ère saison : 4,57%
-  Pépinières riz 2e saison : 3,33%
-  Parcelles en jachère : 1,14%
-  Tomates : 0,35%

TANETY



-  Bois : 6,53% (eucalyptus 5,29)
-  Fruits : 0,56%
-  Tubercules : 59,73% (manioc 54,73%)
-  Légumes : 5,73%
-  Graminées : 2,22%
-  Autres légumes : 0,92%
-  Jachère : 18,14%

### 23131 - Variations saisonnières des surfaces cultivées

Les superficies mises en culture varient d'une saison à l'autre, 2.000 ha en saison sèche, 2.128 ha en saison des pluies, dans la zone des vallées.

Les changements de saison affectent les cultures annuelles ou bi ou triannuelles.

On enregistre :

- une forte augmentation des surfaces cultivées en saison des pluies pour les arachides, haricots, voanjobory, maïs, carottes, concombres, artichauts, ce qui semble normal,
- une forte augmentation des surfaces cultivées en saison sèche pour les brèdes et tomates. Nous n'expliquons pas ce phénomène, mais il est notable;
- Pour les autres cultures (dont le cycle est inférieur à un an), les variations ne sont pas suffisamment importantes pour qu'elles soient liées au changement de saison.

### 23132 - Localisation des cultures

Nous avons précisé la localisation de chaque parcelle: sur les pentes de la tanety ou sur les basses-terrasses à la limite de la tanety et de la vallée, car la situation topographique d'un champ et la proximité de l'eau déterminent en partie le choix de la plante qui pourra y être semée, bouturée ou repiquée. 77,36% des cultures sont effectuées sur pentes et 22,63% sur basses-terrasses dans la zone des vallées; dans la zone des tanety, le pourcentage s'élève encore : 96,27% des surfaces cultivées sont localisés sur pentes et seulement 3,72% sur basse-terrasse. Cette différence est due au fait que les basses-terrasses sont localisées le long des larges vallées de l'Ikopa, Sisaony, Andromba et Mamba; le long des ruisseaux elles disparaissent ou alors ce sont des

Répartition des cultures  
selon leur localisation (1)

	% de superficies cultivées s/pentes de tanety par rapport au total des surfaces cultivées sur tanety				% des superficies cultivées s/basses-terrasses p/rapport au total des surfaces cultivées sur basses-terrasses				Total
	Zone vallées		Zone tanety		Zone vallées		Zone tanety		
	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	
<u>Bois</u>									
Eucalyptus	100		100		0		0		100
Bambous	100		-		0		-		100
Mimosas	-		100		-		0		100
<u>Fruits</u>									
Ananas	90,96	87,88	100,00	100,00	9,03	12,11	0	0	100
Orangers	80,57	71,84	23,86	17,80	19,42	28,15	76,13	82,19	100
Bananiers	53,09	48,69	56,25	22,64	46,90	51,31	43,74	77,35	100
Bibassiers	100,00	100,00	-	-	0	0	-	-	100
Manguiers	-	-	100,00	100,00	-	-	0	0	100
<u>Tubercules</u>									
Manioc	83,03	82,54	92,51	93,02	16,96	17,45	7,48	6,97	100
Patates	70,37	71,87	90,92	77,73	26,92	28,12	9,07	22,26	100
Pommes de terre	85,56	86,07	99,54	99,54	13,43	13,92	0,45	0,45	100
<u>Légumineuses</u>									
Arachides	54,44	64,07	100,00	100,00	45,55	35,92	0	0	100
Haricots	34,03	50,36	92,52	92,17	65,96	49,63	7,47	7,82	100
Voanjobory	100,00	77,05	100,00	100,00	0	22,94	0	0	100
<u>Graminées</u>									
Cannes à sucre	46,78	54,15	93,09	94,61	53,21	45,84	6,90	5,38	100
Maïs	83,43	86,59	100,00	96,19	16,56	13,40	0	3,80	100
<u>Légumes</u>									
Soanjo	37,47	27,63	54,05	46,39	62,52	72,36	45,94	53,60	100
Brèdes	16,82	16,33	76,02	77,05	83,17	83,66	22,84	22,94	100
Oignons	0	0	95,00	100,00	100,00	100,00	5,00	0	100
Carottes	65,77	100,00	-	-	34,22	0	-	-	100
Tomatès	94,65	64,53	-	-	5,34	35,46	-	-	100
Choux	0	12,91	0	0	100,00	87,08	100,00	100,00	100
Concombres	0	0	-	-	100,00	100,00	-	-	100
<u>Jachère et repos</u>									
Jachère et repos	74,24	76,69	95,07	91,64	25,75	23,30	4,87	8,35	100

(1) Les cultures dont les surfaces extrapolées ne dépassent pas 2,5 ha, n'ont pas été retenues dans ce tableau. (en ce qui concerne la zone des vallées)

petits champs très étroits construits par les paysans, au-dessus des rizières à proximité de l'eau.

Dans la zone des vallées, tous les légumes sont cultivés sur les basses-terrasses naturelles formées de colluvions fertiles; seules les carottes et les tomates sont aussi cultivées sur les pentes. Au contraire, les plantations d'eucalyptus, les arbres fruitiers (sauf le bananier), les tubercules (manioc, patate, pomme de terre), certaines légumineuses (le voanjobory), certaines graminées (le maïs) sont totalement cultivés sur les pentes de tanety (que ce soit dans la zone des vallées ou dans la zone des tanety). Quelques plantes présentent une certaine ubiquité et on les retrouve dans des proportions peu différentes, aussi bien sur pente que sur basse-terrasse: ce sont les bananiers, certaines légumineuses (haricot et arachide), la canne à sucre et deux légumes : les carottes et les tomates.

Les pentes des tanety rassemblent les **neuf-dixièmes** des surfaces en jachère dans la zone des vallées et même nes neuf-dixièmes des jachères dans la zone des tanety. Les basses-terrasses aux surfaces réduites sont les zones les plus densément cultivées toute l'année; elles portent des plantes aux cycles courts (nombreuses récoltes de légumes dans l'année) et qui sont vendues au moins en grande partie (et non totalement autoconsommées comme le manioc).

#### 23133 - Cultures sèches, cultures maraîchères

A l'opposition cultures sur pentes de tanety, cultures sur basses-terrasses, correspond pour une part l'opposition cultures sèches, cultures maraîchères(1). Ainsi, 94,68% des cultures maraîchères sont situés sur basses-terrasses et 77,36% des cultures sèches sont situés sur les pentes des tanety dans la zone des vallées. Dans la zone des tanety, 87,61% des cultures maraîchères sont sur basses-terrasses, 96,96% des cultures sèches sur pente. La part relativement importante des cultures maraîchères (12,38%) sur

---

(1) Voir définition p. 11

les pentes dans la zone des tanety s'explique par le petit nombre de basses-terrasses. Au contraire, dans la zone des vallées, on trouve de nombreux champs de cultures sèches sur les basses-terrasses (22,63%), ce qui prouve que ces zones sont sous-exploitées: ces champs représentent 475 ha qui pourraient être exploités en cultures maraîchères.

Quels soins donne-t-on aux cultures ? Les légumes :brèdes, oignons, carottes, choux, concombres sont exclusivement ou presque'exclusivement des cultures maraîchères. Les saonjo, tomates sont cultivés souvent sans soins spéciaux. Toutes les autres cultures : fruits, tubercules, légumineuses, graminées sont des cultures sèches.

Répartition des cultures <sup>(1)</sup> en deux groupes :  
cultures sèches et cultures maraîchères

	% de superficies en cultures sèches par rapport au total des surfaces cultivées sur tanety				% de superficies en cultures maraîchères par rapport au total des surfaces cultivées sur tanety				Total
	Zone vallées		Zone tanety		Zone vallées		Zone tanety		
	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	
<u>Bois</u>									
Eucalyptus	100		100		0		0		100
Bambous	100		-		0		-		100
Mimosas	-		100		-		0		100
<u>Fruits</u>									
Ananas	100,00	100,00	91,40	91,08	0	0	8,59	8,91	100
Orangers	100,00	100,00	100,00	100,00	0	0	0	0	100
Bananiers	100,00	100,00	100,00	100,00	0	0	0	0	100
Bibassiers	100,00	100,00	100,00	100,00	-	-	0	0	100
Manguiers	-	-	100,00	100,00	-	-	0	0	100
<u>Tubercules</u>									
Manioc	99,71	99,76	100,00	100,00	0,28	0,23	0	0	100
Patates	99,90	99,68	100,00	100,00	0,09	0,31	0	0	100
Pommes de terre	100,00	100,00	100,00	100,00	0	0	0	0	100
<u>Légumineuses</u>									
Arachides	100,00	99,68	100,00	100,00	0	0,31	0	0	100
Haricots	100,00	85,85	93,14	95,31	0	14,14	6,85	4,68	100
Voanjobory	100,00	100,00	100,00	100,00	0	0	0	0	100
<u>Graminées</u>									
Cannes à sucre	98,94	98,98	100,00	93,08	1,05	1,01	0	6,91	100
Maïs	97,59	96,24	100,00	100,00	2,40	3,75	0	0	100
<u>Légumes</u>									
Saonjo	74,66	74,97	84,78	80,08	25,33	25,02	15,21	19,91	100
Brèdes	16,64	16,49	77,15	82,55	83,35	83,50	22,84	17,44	100
Oignons	0	0	97,00	100,00	100,00	100,00	2,99	0	100
Carottes	14,43	-	-	-	85,56	-	-	-	100
Tomates	94,65	67,89	-	-	5,34	32,10	-	-	100
Choux	0	12,91	0	0	100,00	87,08	100,00	100,00	100
Concombres	0	0	-	-	100,00	100,00	-	-	100
<u>Jachère et repos</u>									
	99,21	98,97	99,95	99,54	0,78	1,02	0,04	0,45	100

(1) Les cultures dont les surfaces extrapolées ne dépassent pas 2,5 ha n'ont pas été retenues dans ce tableau (en ce qui concerne les cultures de la zone des vallées).

23134 - Les associations de culture

Les parcelles ne portant qu'une seule culture sont en majorité; elles occupent 73 à 80% des surfaces cultivées, selon les zones et selon la saison.

De la même façon que nous avons rapproché culture sur basse-terrasse de culture maraîchère et culture sur pente de culture sèche, nous lions, mais d'une façon plus lâche, cultures associées à cultures maraîchères et cultures uniques à cultures sèches.

Types d'associations de cultures selon les modes de cultures (%)

	Cultures sèches				#	Cultures maraîchères			
	Zone vallées		Zone tanety			Zone vallées		Zone tanety	
	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies		Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies
Nb.éch.	790	870	346	411	70	70	26	26	
CU (1)	80,89	74,34	93,69	89,96	51,32	49,96	52,24	53,67	
CPM	3,02	2,63	0,33	0,51	8,14	9,83	0	0	
CM	11,13	12,20	0,26	0,45	0	0	0	0	
CPJ	4,16	7,24	4,85	6,67	38,68	35,64	5,86	6,31	
CJ	0,77	3,57	0,84	2,38	1,84	4,55	41,89	40,00	
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	

La moitié des cultures maraîchères est effectuée sur parcelles de cultures associées, alors qu'un quart seulement des cultures sèches affecte des parcelles de même type.

Parmi les associations, nous soulignons une différence essentielle entre les cultures sèches et maraîchères. Le mélange de plusieurs cultures domine dans les cultures sèches (11 à 12% des surfaces de la zone des vallées) tandis que le seul type d'association est la juxtaposition de plusieurs cultures avec une culture principale pour les cultures maraîchères de la zone des vallées (35 à 38% des surfaces) et juxtaposition de plusieurs cultures sans culture principale dans les maraîchers de la zone des tanety (40 à 41% des surfaces).

- 
- (1) CU = culture unique  
 CPM = cultures mélangées avec une culture principale  
 CM = cultures mélangées sans "-"  
 CPJ = cultures juxtaposées avec une culture principale  
 CJ = cultures juxtaposées sans "-"

Types d'associations de cultures selon la localisation  
des parcelles (pourcentages)

	Cultures sur pentes				Cultures sur basses-terrasses			
	Zone vallées		Zone tanety		Zone vallées		Zone tanety	
	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies
Nb.éch.	637	698	311	373	223	242	61	64
CU	78,55	74,59	94,02	90,50	81,37	69,35	73,59	66,21
CPM	4,56	2,67	0,34	0,52	1,59	3,71	0	0
CM	11,98	12,28	0,27	0,38	5,43	9,87	0	2,39
CPJ	3,96	7,56	4,51	6,28	11,25	10,94	14,42	17,58
CJ	0,93	2,88	0,84	2,29	0,34	6,11	11,98	13,81
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Si l'on mesure l'importance des cultures associées selon la localisation de la parcelle, on note seulement un pourcentage un peu plus fort de cultures associées sur basse-terrasse (entre 20 et 34%) que sur tanety (entre 10 et 25%).

Répartition des cultures (1) en deux groupes :  
cultures uniques et cultures associées

	% des superficies de parcelles de cultures uniques par rapport au total des surfaces cultivées sur tanety				% des superficies de parcelles de cultures associées par rapport au total des surfaces cultivées s/tanety				Total
	Zone vallées		Zone tanety		Zone vallées		Zone tanety		
	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	Saison sèche	Saison pluies	
<u>Bois</u>									
Eucalyptus	75,47	75,19	100,00	100,00	24,52	24,80	0	0	100
Bambous	100,00	100,00	-	-	0	0	-	-	100
Mimosas	-	-	100,00	100,00	-	-	0	0	100
<u>Fruits</u>									
Ananas	57,08	51,05	34,71	30,42	42,85	48,94	65,28	69,57	100
Orangers	52,71	15,46	85,19	100,00	47,28	84,53	14,80	0	100
Bananiers	39,48	38,45	82,58	58,98	60,51	61,54	17,41	41,01	100
Bibassiers	0	0	-	-	100,00	100,00	-	-	100
Manguiers	-	-	65,55	65,55	-	-	34,44	34,44	100
<u>Tubercules</u>									
Manioc	89,98	86,55	83,99	81,13	10,01	13,44	16,00	18,86	100
Patates	45,54	45,57	78,14	67,47	54,45	54,42	21,85	32,52	100
Pommes de terre	90,73	90,31	100,00	100,00	9,26	9,68	0	0	100
<u>Légumineuses</u>									
Arachides	49,53	40,13	100,00	65,72	50,46	59,86	0	34,27	100
Haricots	0	39,74	90,91	31,96	100,00	60,25	9,08	68,03	100
Voanjobory	0	27,47	100,00	48,76	100,00	72,52	0	51,23	100
<u>Graminées</u>									
Cannes à sucre	85,50	78,59	71,84	56,03	14,49	21,40	28,15	43,93	100
Maïs	35,97	6,91	0	60,29	64,02	93,08	100,00	39,70	100
<u>Légumes</u>									
Saonjo	68,25	65,04	44,38	75,23	31,74	34,95	55,61	24,76	100
Brèdes	40,26	34,84	17,55	14,49	59,73	65,15	82,44	85,50	100
Oignons	7,46	20,78	97,09	97,66	92,53	79,21	2,90	2,33	100
Carottes	0	0	-	-	100,00	100,00	-	-	100
Tomates	94,65	33,43	-	-	5,34	66,56	-	-	100
Choux	0	12,91	57,62	0	100,00	87,08	42,32	100,00	100
Concombres	100,00	22,58	-	-	0	77,41	-	-	100

(1) Les cultures dont les surfaces extrapolées ne dépassent pas 2,5 ha n'ont pas été retenues dans ce tableau (pour ce qui concerne la zone des vallées).

Les associations interviennent plus fréquemment entre certaines cultures :

- les eucalyptus, les bambous ou les mimosas, certains tubercules (manioc, pomme de terre), la canne à sucre sont le plus souvent cultivés seuls sur une parcelle;
- Les arbres fruitiers (orangers, bibassiers), les légumes (carotte, tomate, choux, concombre), les légumineuses (haricot, voanjobory) ou le maïs sont le plus souvent cultivés en association avec d'autres cultures.

D'autres plantes sont parfois isolées, parfois associées : ce sont les ananas, les bananiers, les patates, les arachides, les saonjo, brèdes et oignons.

Il nous est impossible de présenter une liste des associations de cultures dans le cadre que nous nous sommes donnés. Ainsi, nous classons dans plusieurs catégories l'association de deux mêmes plantes :

- suivant le soin donné aux plantes (cultures maraichères ou sèches),
- suivant l'ordonnance des plantes sur la parcelle (cultures mélangées ou juxtaposées),
- suivant l'importance de telle ou telle culture (culture principale ou non).

Compte tenu de nos 6 types d'association de culture, nous avons recensé :

- Dans la zone des vallées :
  - 1° cas: en saison sèche : 68 associations différentes sur 100 parcelles
  - 2° cas: en saison des pluies : 108 associations différentes sur 161 parcelles
- Dans la zone des tanety :
  - 3° cas: en saison sèche : 37 associations différentes sur 45 parcelles
  - 4° cas: en saison des pluies : 56 associations différentes sur 73 parcelles

Dans le premier cas : sur 68 associations	49	groupaient	2	cultures
	19	groupaient	3	cultures(1)
2° cas : sur 108 associations	76	"-	2	"-
	32	"-	3	"-
3° cas : sur 37 associations	25	"-	2	"-
	12	"-	3	"-
4° cas : sur 56 associations	44	"-	2	"-
	12	"-	3	"-

Nous avons presque autant de types d'associations que de parcelles .

Une liste des associations de cultures rencontrées sur plus de deux parcelles a été établie pour chaque zone et chaque saison de culture, sans tenir compte de nos 6 types d'associations.

---

(1) Si une parcelle portait plus de 3 cultures, on ne notait que les trois principales cultures.

Liste des associations de cultures  
rencontrées sur plus de  
deux parcelles enquêtées (1)

ZONE DES VALLEES				ZONE DES TANETY			
Saison sèche		Saison des pluies		Saison sèche		Saison pluies	
54 associations différentes		80 associations différentes		29 associat. différ.		39 ass. diff. dont 29 cass. de 2 pl.	
dont 35 ass. de 2 plants		dont 49 ass. de 2 plants		dont 17 ass. 2 plants		10 as 3 pl.	
19	"- 3	"- 3	"- 3	12	"- 3	"- 3	"- 3
Nb. par celles		Nb. par parc		Nb. par parc		Nb. par p.	
Manioc-patate...	11	Manioc-patate	16	Saonjo-brède	5	Manioc-ananas	6
Manioc-oranger...	8	Manioc-maïs...	9	Manioc-ananas	4	Man.-haricot	5
Oranger-bananier	7	Manioc-oranger	8	Manioc-patate	4	Man.-maïs	5
Brède-oignon....	6	Patate-haricot	8	Manioc-saonjo	3	Man-saonjo	4
Manioc-ananas...	5	Manioc-haricot	7			Man.brède	4
Manioc-saonjo...	5	Oranger-bananier	7			Maïs-haricot	4
Manioc-voanjobory	3	Manioc-arachide	6			Manioc-pa-	
						tate.....	3
Oranger-ananas...	3	Manioc-ananas	4			Manioc-ara-	
						chide....	3
Manioc-bananier	2	Manioc-saonjo	4			Manioc-pa-	
						tate-maïs	3
Manioc-canne à sucre.....	2	Manioc-patate	3			Man.canne	
						à sucre..	2
Manioc-brède....	2	Manioc-bananier	3			Maïs-ara-	
						chide....	2
Manioc-haricot..	2	Manioc-canne à sucre.....	3			Maïs-	
						oignon...	2
Oranger-patate..	2	Oranger-maïs	3			Haricot-	
						arachide	2
Oranger-saonjo..	2	Brède-haricot	3				
Brède-tomate....	2	Manioc-brède..	2				
Can.sucre-patate	2	Man.-voanjobory	2				
		Oranger-saonjo	2				
		Oranger-carotte	2				
		Orang.-ananas	2				
		Oranger-choux	2				
		Oranger-oignon	2				
		Tomate-ananas	2				
		Oranger-patate	2				
		ananas	2				
38 associations		55 associations		25 associations		26 assoc.	

ne se trouvent que sur une seule parcelle

(1) Dans la zone des vallées, si nous extrapolons, il s'agit d'associations que l'on peut rencontrer sur plus de 100 parcelles. Nous n'avons pas indiqué les surfaces totales de chaque association, car aucune ne dépasse 35 ha.

2314 - Taille des parcelles

- Nous étudierons les trois grands groupes de parcelles :
- Parcelles de cultures inondées (rizières et pépinières)
  - Parcelles de cultures sur tanety
  - Parcelles non cultivées.

23141 - Les rizières et les pépinières

Taille moyenne par espace agricole (en ares)

	Nb.éch.	R1	R2	R2 non repiqué	Nb.éch.	Pépinière R1	Pép. R2
S/strates A	204	24,00 <sup>(1)</sup>	7,02	-	89	-	1,84
B	235	5,43	8,18	1,55 <sup>(2)</sup>	59	1,62	1,72
C	474	12,03	4,83	79,67	261	1,62	2,09
D	96	7,64	4,98	-	36	1,94	1,63
E	129	7,36	7,64	-	43	1,74	2,76
F	75	8,43	6,96	-	37	2,74	1,63
Strates RD	1.009	10,09	6,67	73,88	445	1,72	1,87
RG	204	7,85	7,47	-	80	2,00	2,09
Zone vallées	1.213	9,64	6,79	73,88	525	1,72	1,99
tanety	498	7,23	8,83	-	120	2,19	2,97

Malgré les différences entre les s/strates, on remarque que les rizières de deuxième saison sont plus petites que celles de première saison. Dans les sous-strates C et D, le riz de première saison est dominant, les rizières de deuxième saison sont localisées uniquement dans les vallons, leur taille moyenne est alors de 4 ares. Dans les autres sous-strates, les rizières de deuxième saison sont .....

(1) Une seule parcelle de riz de première saison

(2) Deux parcelles de riz non repiqué.

aussi localisées sur les bourrelets de berge (E et F) ou dans les plaines de la Sisaony et parfois de la basse-Ikopa (A et B), la taille moyenne est alors plus élevée : entre 6 et 8 ares.

A l'exception de la sous-strate B (1), toutes les rizières de première saison ont une taille supérieure à 8 ares.

Quant aux parcelles de riz non repiqué, elles atteignent 79 ares en moyenne.

La taille des pépinières de riz de première ou deuxième saison ne varie guère et oscille entre 1,5 et 2 ares.

Une courbe de la répartition par taille des rizières dans la zone des vallées et des tanety est intéressante à double titre :

- dans la zone des vallées les rizières de première et deuxième saison sont presque aussi nombreuses les unes que les autres,
- dans la zone des tanety celles de deuxième saison dominent nettement;

aussi, l'on enregistre dans la zone des vallées un sommet entre 2 et 3 ares (8,95% des parcelles) et dans la zone des tanety un sommet à moins d'un are (10% des parcelles). Dans les deux zones la moitié des rizières mesure moins de 7 ares.

---

(1) Les rizières de première saison sont petites : 5,43 ares. Nous n'expliquons pas ce phénomène. Rappelons que toutes ces rizières sont situées au nord d'Ambaniavaratra (voir carte hameau 25).

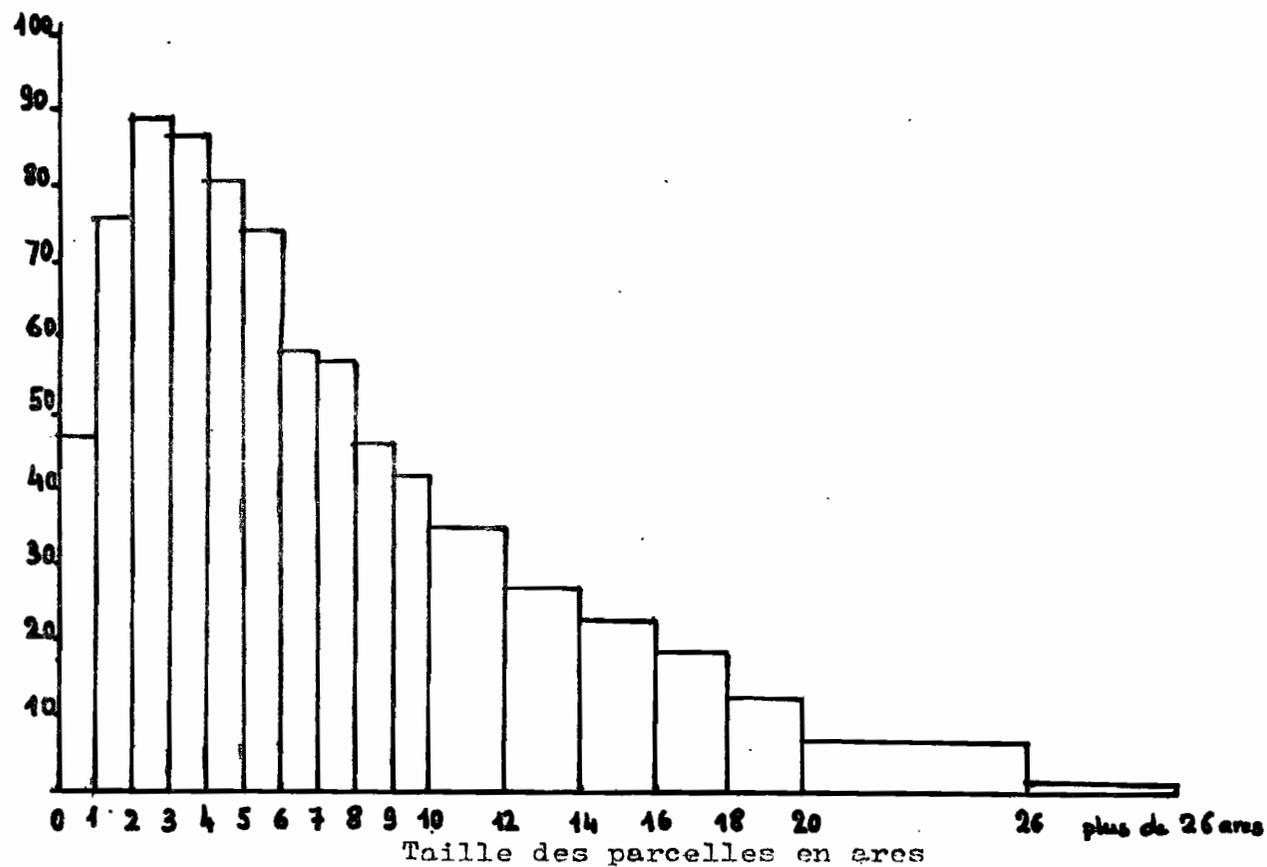
Répartition des rizières par taille

(pourcentages)

	Zone des vallées	Zone des tanety
Nb. échantillons	1.213	498
0 à 1 ares	4,71	10,07
1 à 2 ares	7,63	9,83
2 à 3 ares	8,95	9,60
3 à 4 ares	8,76	7,72
4 à 5 ares	8,19	5,62
5 à 6 ares	7,44	6,08
6 à 7 ares	5,84	5,62
7 à 8 ares	5,74	5,85
8 à 9 ares	4,61	3,98
9 à 10 ares	4,24	2,81
10 à 11 ares	4,14	3,74
11 à 12 ares	2,92	2,81
12 à 13 ares	3,39	3,51
13 à 14 ares	2,16	1,63
14 à 15 ares	2,35	1,63
15 à 16 ares	2,35	2,10
16 à 17 ares	2,73	2,10
17 à 18 ares	1,03	1,17
18 à 19 ares	2,54	2,10
19 à 20 ares	3,77	1,87
plus de 20 ares	6,40	9,05
Total	100	100

Répartition des rizières selon leur taille (1)

% parcelles



(1) Les parcelles portant des pépinières ne sont pas représentées dans ce graphique.

23142 - Cultures sur tanety

Les parcelles n'ont pas été classées par taille, comme cela a été fait pour les rizières, mais il est présenté un ensemble de moyennes tenant compte des différents facteurs qui interviennent dans la taille des parcelles, aussi bien dans la zone des vallées que dans la zone des tanety.

La taille des parcelles est quatre fois plus grande (15,47 ares en moyenne) dans la zone des tanety que dans la zone des vallées (4,57 ares en moyenne). Cette différence n'existe, en fait, que pour certaines catégories de parcelles :

		Taille moyenne des parcelles de :	
		(en ares)	
		<u>Culture maraîchère</u>	<u>Culture sèche</u>
Zone des vallées	saison sèche	( 2,25	4,87
"-	sais.pluies	) 2,31	4,71
Zone des tanety	Saison sèche	( 2,41	19,30
"-	sais. pluies	) 2,24	17,67
		<u>Culture sur basse terrasse</u>	<u>Culture sur pente</u>
Zone des vallées	saison sèche	( 3,77	5,01
"-	sais. pluies	) 2,30	4,73
Zone des tanety	saison sèche	( 3,85	20,92
"-	saison pluies	) 3,89	18,96
		<u>Culture unique</u>	<u>Cultures associées</u>
Zone des vallées	saison sèche	4,20	( 8,12
"-	sais. pluies	4,01	) 7,03
Zone des tanety	saison sèche	12,29	( 9,80
"-	sais. pluies	18,03	) 10,35

Les parcelles de cultures maraîchères, celles situées sur basses-terrasses mesurent 2 à 3 ares, les parcelles de cultures associées 9 ares environ, quelle que soit la zone.

Les écarts importants intéressent les parcelles de cultures sèches, celles localisées sur pente de tanety et les parcelles de culture unique. Leur taille est de 4 à 5 ares en moyenne

dans la zone des vallées, 17 à 20 ares dans la zone des tanety. En outre, quelle que soit la zone, on enregistre une augmentation de la taille des parcelles en fonction du type de culture et en fonction de la localisation de la parcelle (les petites parcelles correspondent aux cultures maraîchères et aux cultures sur basses-terrasses, les grandes aux cultures sèches et aux cultures situées sur pente de tanety).

Le tableau ci-dessous présente la taille moyenne des parcelles des principales plantes cultivées seules sur celle-ci (1)

	Zone des vallées		Zone des tanety	
	saison sèche (en ares)	saison pluies (en ares)	saison sèche (en ares)	saison pluies (en ares)
<u>Plantations</u>				
eucalyptus	11,0	11,00	163,67	163,67
<u>Fruits</u>				
ananas	2,24	2,30	1,83	1,64
orangers	6,54	2,64	-	-
bananiers	-	-	5,67	-
<u>Tubercules</u>				
Manioc	4,44	4,40	5,68	6,01
patate	2,70	2,45	4,07	2,02
<u>Légumineuses</u>				
arachide	3,73	1,63	1,96	5,95
haricot	-	2,28	14,70	5,59
voanjobory	-	-	-	6,77
<u>Graminées</u>				
Canne à sucre	3,84	3,93	3,25	3,41
Maïs	-	0,86	-	7,36
<u>Légumes</u>				
Saonjo sec	2,99	3,21	3,25	3,24
Saonjo inondé	1,45	1,51	1,33	1,33
Brède "	1,83	1,87	-	-
Oignon	-	-	6,56	13,65

(1) Nous avons fait la moyenne pour toutes les cultures uniques rencontrées sur plus de 5 parcelles, en dessous de 5 parcelles la taille moyenne n'était guère significative.

On retrouve dans les deux zones des tailles moyennes très proches :

- pour l'ananas ..... (parcelles de 2 ares)
  - le manioc ..... (parcelles de 4 à 6 ares)
  - l'arachide ..... (parcelles de 1 à 5 ares)
  - la patate ..... (parcelles de 2 à 4 ares)
  - la canne à sucre ..... (parcelles de 3 ares)
  - le saonjo (culture sèche) .... (parcelles de 3 ares)
  - le saonjo (culture maraichère) (parcelle de 1 are)
- la taille des plantations d'eucalyptus varie énormément d'une zone à l'autre : elle est 15 fois plus grande dans la zone des tanety que dans la zone des vallées. Rappelons que les eucalyptus occupent 54% des cultures sur tanety, ce fort pourcentage explique donc que la taille moyenne des parcelles de la zone des tanety soit largement supérieure à celle de la zone des vallées.

#### 23143 - Les parcelles non cultivées

Leur taille moyenne ne varie guère d'une sous-strate à une autre :

- les parcelles sur lesquelles sont bâties les habitations mesurent de 1,66 à 8,55 ares;
- la taille des tombeaux varie de 0,83 à 4,92 ares;
- les fossés à poissons ne dépassent pas 6 ares.

A côté de ces parcelles de dimensions réduites, les friches sur tanety et les parcelles de marais ont des dimensions supérieures entre 5,59 et 11,49 ares pour les friches dans la zone des vallées et même 26,85 ares dans la zone des tanety. Pour les parcelles de marais entre 4,50 et 61,68 ares dans la zone des vallées (il n'existe pas de parcelles de marais dans la zone des tanety).

Taille moyenne des parcelles non cultivées  
(en ares)

	Habitation et cour	Tombeau	Friche	Marais	Fosse à poissons	Autres
S/strates A	1,66	0,83	9,91	-	0,63	1,82
B	3,75	1,36	6,13	61,68	1,51	1,07
C	3,00	1,07	7,94	20,43	2,47	7,62
D	4,04	2,09	5,59	15,00	2,90	-
E	8,55	4,92	-	4,50	6,03	-
F	5,34	1,46	11,49	-	-	-
Strates RD	3,15	1,25	8,44	29,38	1,04	4,99
RG	6,88	2,90	11,49	4,50	6,03	-
Zones Vallées	3,85	1,46	8,56	24,40	1,09	4,99
tanety	4,25	2,28	26,85	-	4,01	4,47

232 - Faire-valoir des espaces agricoles

Le deuxième chapitre de l'exploitation des espaces agricoles débutera par une analyse générale des modes de faire-valoir à l'intérieur de chaque espace agricole et des liens entre faire-valoir et utilisation des terres. Les rapports entre propriétaires et exploitants dans le cadre du faire-valoir indirect seront étudiés en fonction de la parenté et des lieux de résidence qui peuvent unir le propriétaire à l'exploitant. Le chapitre se terminera sur une étude des durées de baux et de leurs variabls à la localisation géographique de la parcelle, son utilisation, type de faire-valoir indirect, rapports de parenté et de résidence entre propriétaires et exploitants.

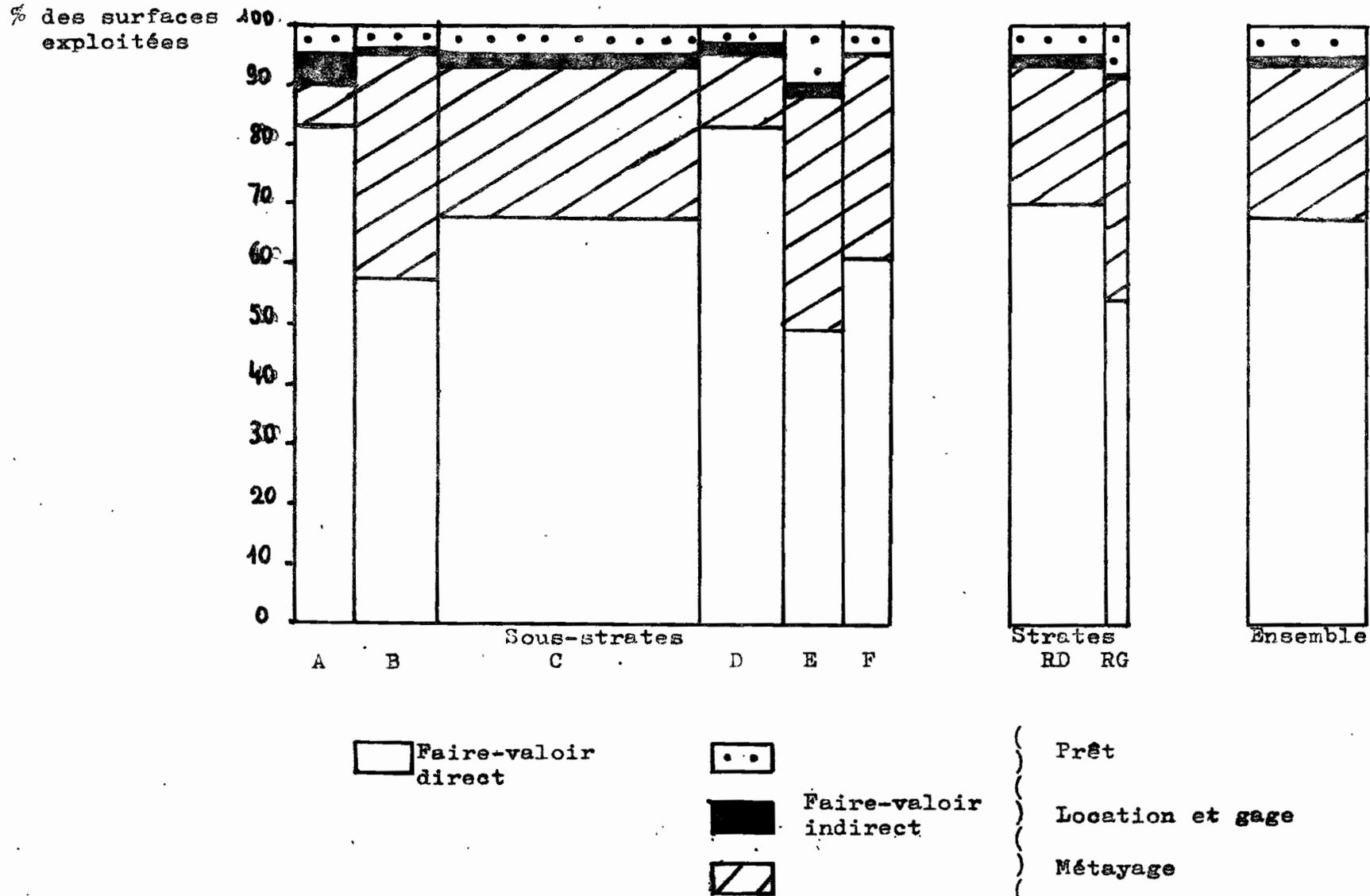
2321 - Modes de faire-valoir

23211 - Répartition des modes de faire-valoir  
par espace agricole (pourcentages)

	Nb. éch.	FVD	F V I					Total
			Prêt	Loc.	Gage	M1/3	M1/4	
S/strates A	795	82,72	5,55	1,95	2,57	7,02	0,16	100
B	491	57,59	3,90	0,97	0,62	35,38	1,52	100
C	1.341	67,92	5,11	1,26	0,16	12,50	13,03	100
D	271	82,92	2,84	0,79	0,96	11,98	0,47	100
E	223	48,82	10,27	1,53	0,37	21,07	17,91	100
F	187	61,07	4,53	0,48	0	25,85	8,05	100
Strates RD	2.898	70,16	4,79	1,30	0,77	15,43	7,52	100
RG	410	54,38	7,66	1,05	0,20	23,24	13,43	100
Zone vallées	3.308	68,17	5,16	1,27	0,69	16,41	8,27	100
tanety	1.171	77,24	10,11	1,63	0,24	9,79	0,95	100

(1) Nous avons recensé 1 cas de métayage à moitié dans la zone des vallées (négligeable), 21 cas dans la zone des tanety, soit 0,47% des surfaces exploitées dans cette zone. Nous avons réuni ce pourcentage avec celui du métayage au tiers.

Répartition des modes de faire-valoir  
par sous-strate et strate



La base des sous-strates et strates est proportionnelle au nombre d'exploitants

Deux types d'espaces agricoles apparaissent :

- Des espaces dans lesquels le faire-valoir indirect est notable : dans les sous-strates B, C, E, F il occupe entre un tiers et la moitié des surfaces exploitées par les résidents de la sous-strate;
- Dans d'autres espaces, le faire-valoir indirect est peu important. Dans les sous-strates A, D et dans la zone des tanety, il ne concerne même pas le quart des surfaces exploitées. Il nous semble que l'explication de cette répartition est donnée par l'origine géographique du propriétaire en cas de faire-valoir indirect, origine qui sera étudiée ultérieurement.

23212 - Répartition des types de faire-valoir indirect  
par espace agricole (pourcentages)

	Nb. éch.	Prêt	Loc.	Gage	M 1/2	M 1/3	M 1/4	Total
S/strates A	196	32,14	11,83	14,83	0	40,12	0,96	100
B	222	9,20	2,29	11,46	0	83,44	3,58	100
C	320	15,94	3,94	0,51	0,40	38,56	40,62	100
D	41	16,67	4,66	5,65	0	70,20	2,80	100
E	121	20,08	3,00	0,73	0	41,17	35,00	100
F	79	11,63	1,23	0	0	66,42	20,70	100
Strates RD	779	16,08	4,43	2,58	0,24	51,42	25,23	100
RG	200	16,80	2,32	0,44	0	50,96	29,46	100
Zones vallées	979	16,21	4,05	2,19	0,19	51,34	25,99	100
tanety	435	44,33	7,20	1,08	2,09	40,98	4,21	100

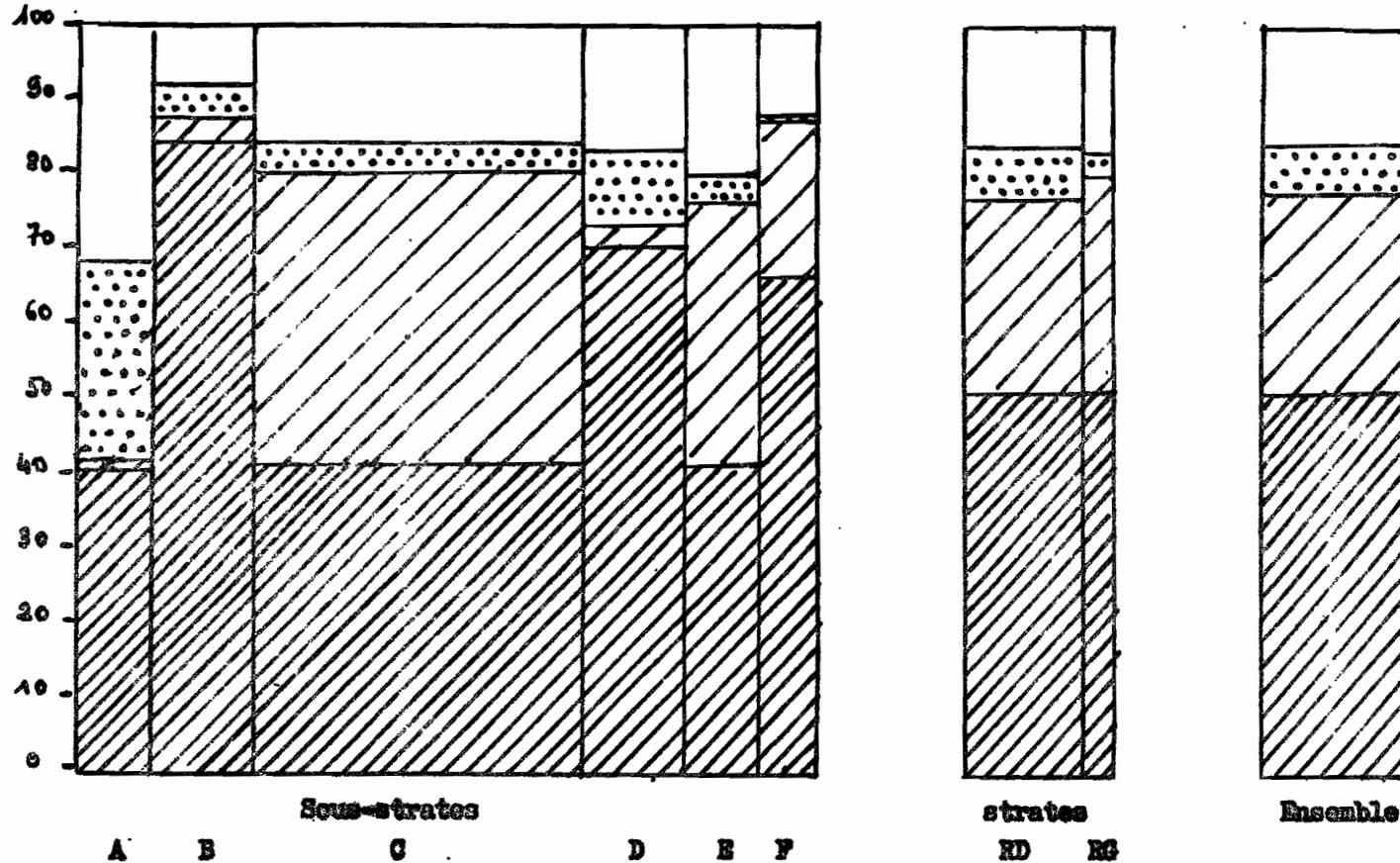
On oppose ici deux types d'espaces agricoles :

- les espaces dans lesquels le métayage domine sur trois-quarts des surfaces exploitées en faire-valoir indirect: cas des sous-strates B, C, D, E, F;
- les autres espaces (sous-strate A et zone des tanety) dans lesquels le métayage et le prêt occupent le même pourcentage de surfaces (40% environ).

Z O N E D E S V A L L E E S - E X P L O I T A T I O N S

Répartition des types de faire-valoir indirect par sous-strate et strate

% des superficies exploitées



Mode de faire-valoir indirect



Métayage au tiers



Location et gage



Métayage au quart



Prêt

La base des sous-strates et strates est proportionnelle au nombre d'exploitants



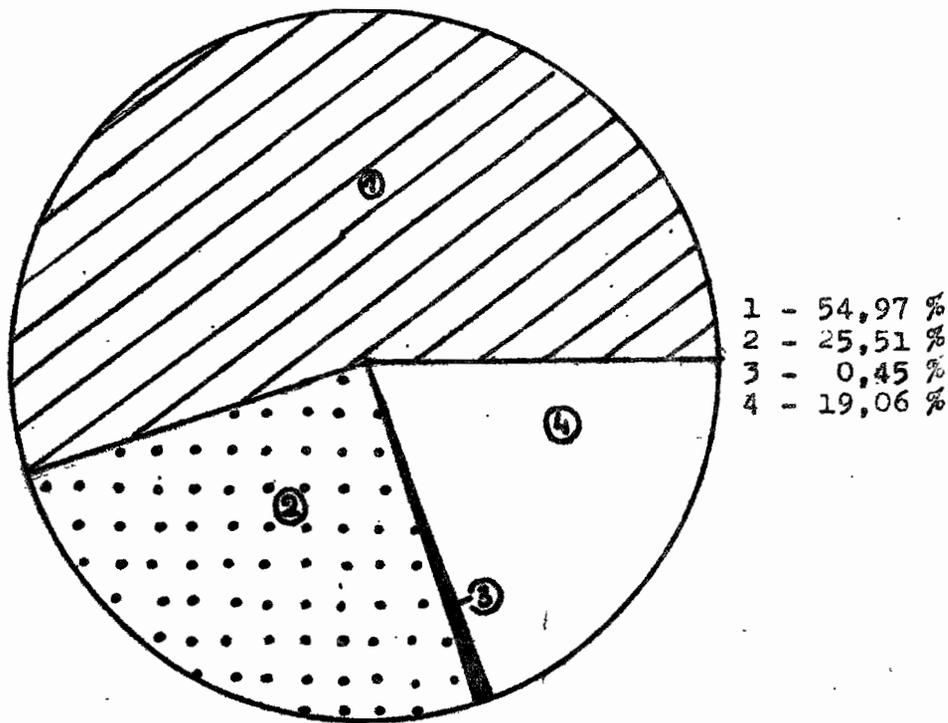
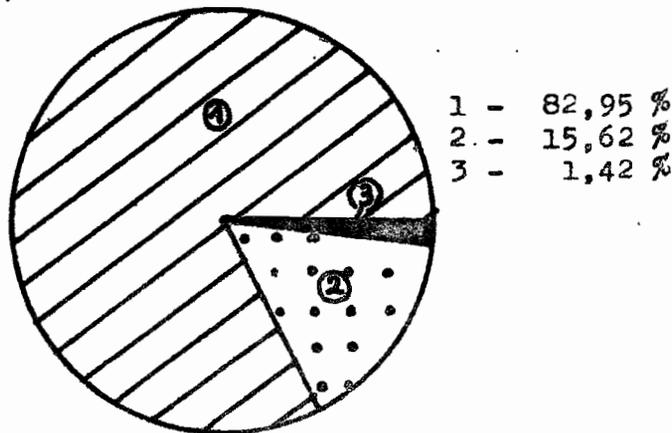
Z O N E D E S V A L L E E S - E X P L O I T A T I O N S

Utilisation des surfaces exploitées selon les modes de faire-valoir

Légende :

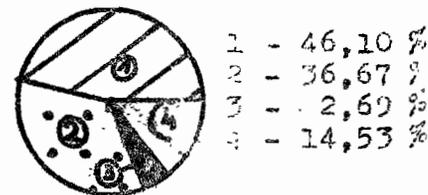
- |   |                     |   |                            |
|---|---------------------|---|----------------------------|
|  | 1 - Riziculture     |  | 3 - Cultures maraîchères   |
|  | 2 - Cultures sèches |  | 4 - Surfaces non cultivées |

Métayage

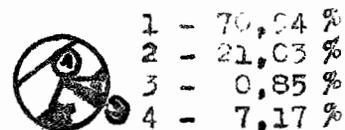


FAIRE-VALOIR DIRECT

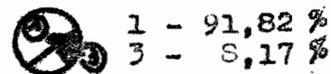
Prêt



Location



Gage

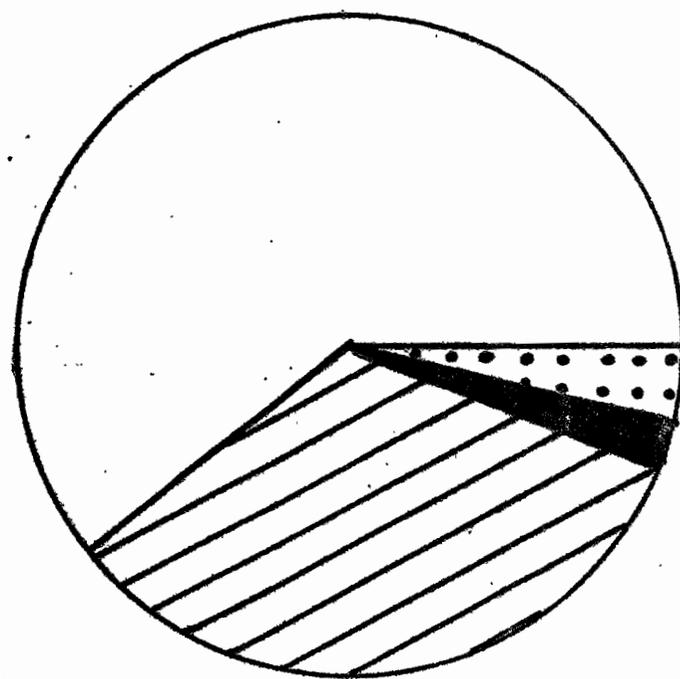


FAIRE-VALOIR INDIRECT

Les cercles sont proportionnels aux surfaces exploitées pour chaque mode de faire-valoir.

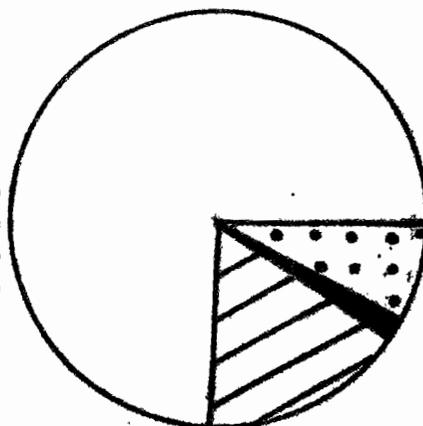
Z O N E D E S V A L L E E S - E X P L O I T A T I O N S

Faire-valoir des surfaces exploitées  
selon les types d'utilisation



1 - 60,56%  
2 - 33,08%  
3 - 2,49%  
4 - 3,84%

RIZICULTURE



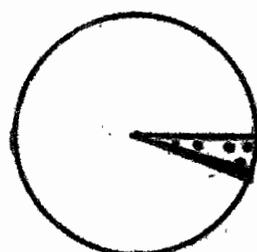
1 - 74,11%  
2 - 16,42%  
3 - 1,38%  
4 - 8,06%

CULTURES SECHES

1 - 38,12%  
2 - 43,40%  
3 - 1,34%  
4 - 17,12%



CULTURES MARAICHIERES



1 - 93,91%  
3 - 0,66%  
4 - 5,41%

SURFACES NON CULTIVEES

légende :

1 - Faire-valoir direct

2 - Métayage

3 - Location et gage

4 - Prêt

Faire-valoir indirect

Les cercles sont proportionnels aux surfaces exploitées selon chaque mode d'utilisation.

La zone des vallées et la zone des tanety présentent des caractères communs, à ceci près que certaines liaisons entre type d'utilisation et mode de faire-valoir sont encore plus étroites dans la zone des tanety que dans la zone des vallées :

- Les métayage, location et gage sont liés aux rizières et aux cultures maraîchères (sauf le gage qui est lié uniquement aux rizières) :

Plus de 70% des surfaces de chacun de ces types de faire-valoir sont occupés par des rizières (moins de 54% des surfaces en faire-valoir direct ou prêtées sont occupés par des rizières). D'autre part, 35,57% des surfaces rizicoles, 44,74% des surfaces maraîchères de la zone des vallées et 39,07% des surfaces rizicoles dans la zone des tanety sont mis en valeur par métayage, location<sup>(1)</sup> ou don; ce pourcentage est beaucoup plus faible pour les autres types d'utilisation;

- Les prêts sont liés aux cultures sèches. 36% des prêts en zone des vallées, 63% en zone des tanety sont occupés par des cultures sèches. La part de ces cultures est bien plus faible dans les autres types de faire-valoir; 8% des cultures sèches en zone des vallées, 11% en zone des tanety ont été reçus en prêt. Les surfaces utilisées d'une autre façon sont moins souvent prêtées à l'exception des cultures maraîchères dont 17% et 1% des surfaces sont prêtées.
- Le faire-valoir direct est lié aux surfaces non cultivées. 19% des surfaces mises en faire-valoir direct dans la zone des vallées, 16% dans la zone des tanety sont occupés par des surfaces non cultivées. On rencontre peu de faire-valoir indirect sur ces surfaces.

---

(1) En fait, les locations sont liées aux pépinières et non aux rizières.

La part de faire-valoir direct dans les surfaces non cultivées est de 93 et 96%. Cette part ne dépasse pas 87% dans les autres types d'utilisation.

Ces rapports entre modes de faire-valoir et types d'utilisation : métayage, location, gage et rizière, cultures maraîchères d'une part, prêt et culture sèche d'autre part, enfin faire-valoir direct et surfaces non cultivées sont du même ordre que les relations qui unissent certains types d'acquisitions à certains types d'utilisation : achat et rizière, don et culture sèche, héritage et surfaces non cultivées.

Les rizières et les parcelles de cultures maraîchères produisent chaque année et, par le biais du métayage, les propriétaires en tirent une production annuelle appréciable qui sert de base à l'alimentation journalière de la famille lorsque la propriété est réduite ou qui est vendue si la propriété est grande.

Les surfaces de tanety ne sont guère rentables pour le propriétaire : le manioc croît presque sans soin et son prix au kilo est deux fois moins élevé que celui du riz. Le propriétaire prête donc facilement ses terres de tanety : cette explication se trouvera complétée par le fait que des liens étroits unissent le plus souvent le propriétaire à l'exploitant de cultures sèches.

Les surfaces non cultivées sont presque toutes en faire-valoir direct. En effet, à part les habitations et les fossés à poissons qui peuvent être loués ou métayés, les autres surfaces ne sont constituées que par des tombeaux et friches pâturées ou non pâturées qui sont en fait des surfaces sans grande valeur économique.

2322 - Le faire-valoir indirect. Rapport entre propriétaires et exploitants

23221 - Répartition des surfaces mises en faire-valoir indirect à des parents par espace agricole  
(pourcentages)

	Nb. éch.	Surface exploitée par un parent	Surface exploitée par un étranger	Total
S/strates A	196	35,01	64,98	100
B	222	19,68	80,31	100
C	320	30,50	69,49	100
D	41	51,70	48,29	100
E	121	25,13	74,86	100
F	79	57,17	42,82	100
Strates RD	779	29,28	70,71	100
RG	200	37,54	62,45	100
Zones	79			
vallées	979	30,77	69,22	100
tanety	435	49,02	50,97	100

23222 - Répartition des liens de parenté selon les types de faire-valoir indirect (pourcentages)

	Zone des vallées						Zone des tanety						
	Ens.	Prêt	Loc.	Gage	M1/3	M1/4	Ens.	Prêt	Loc.	Gage	M1/2	M1/3	M 1/4
Nb. éch.	979	277	84	34	473 (1)	111	435	263	14	6	21	112	19
Prop. et expl. parents	30,77	72,76	7,67	42,09	32,74	281	49,02	80,21	7,36	73,91	90,28	24,80	0
Prop. et expl. étrangers	69,22	27,23	92,32	57,90	67,25	97,18	50,97	19,78	92,63	26,08	9,71	75,19	100,00
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) 472 parcelles en métayage au tiers et une parcelle en métayage à moitié.

72% des surfaces sont prêtés à des parents dans la zone des vallées et 80% dans la zone des tanety. Pour les autres types de faire-valoir indirect : métayage, location, gage, les propriétaires et les exploitants sont étrangers pour plus de la moitié des surfaces. Les pourcentages des surfaces mises en gage ou en métayage à moitié dans la zone des tanety montrent le phénomène inverse, mais l'échantillon est trop faible pour qu'il <sup>en</sup>soit tenu compte.

23223 - Répartition des lieux de résidence des propriétaires par espace agricole (pourcentages)

	Nb. éch.	Hameau	Commune	Plaine ou hors plaine	Tananarive	Total
S/strates A	196	18,59	34,63	24,97	21,78	100
B	222	14,62	42,33	7,08	<u>35,94</u>	100
C	320	19,78	63,49	6,61	9,81	100
D	41	<u>42,21</u>	37,13	15,52	5,12	100
E	121	24,10	19,09	4,09	<u>52,70</u>	100
F	79	28,80	13,81	15,36	<u>41,91</u>	100
Strates RD	779	19,35	53,78	9,17	17,43	100
RG	200	25,94	17,04	8,48	48,52	100
Zones vallées	979	20,73	47,16	9,05	23,04	100
tanety	435	<u>51,22</u>	<b>14,76</b>	21,49	12,52	100

Dans les sous-strates C et D, au centre de la plaine, plus de 80% des surfaces exploitées en faire-valoir indirect appartiennent à des individus résidant dans le hameau ou la commune de l'exploitant. Ce pourcentage signifie que la plupart des individus résidant dans ces sous-strates sont originaires du lieu, puisqu'ils possèdent la terre (1) et qu'ils ont émigré en petit nombre à la

(1) Voir volume 2

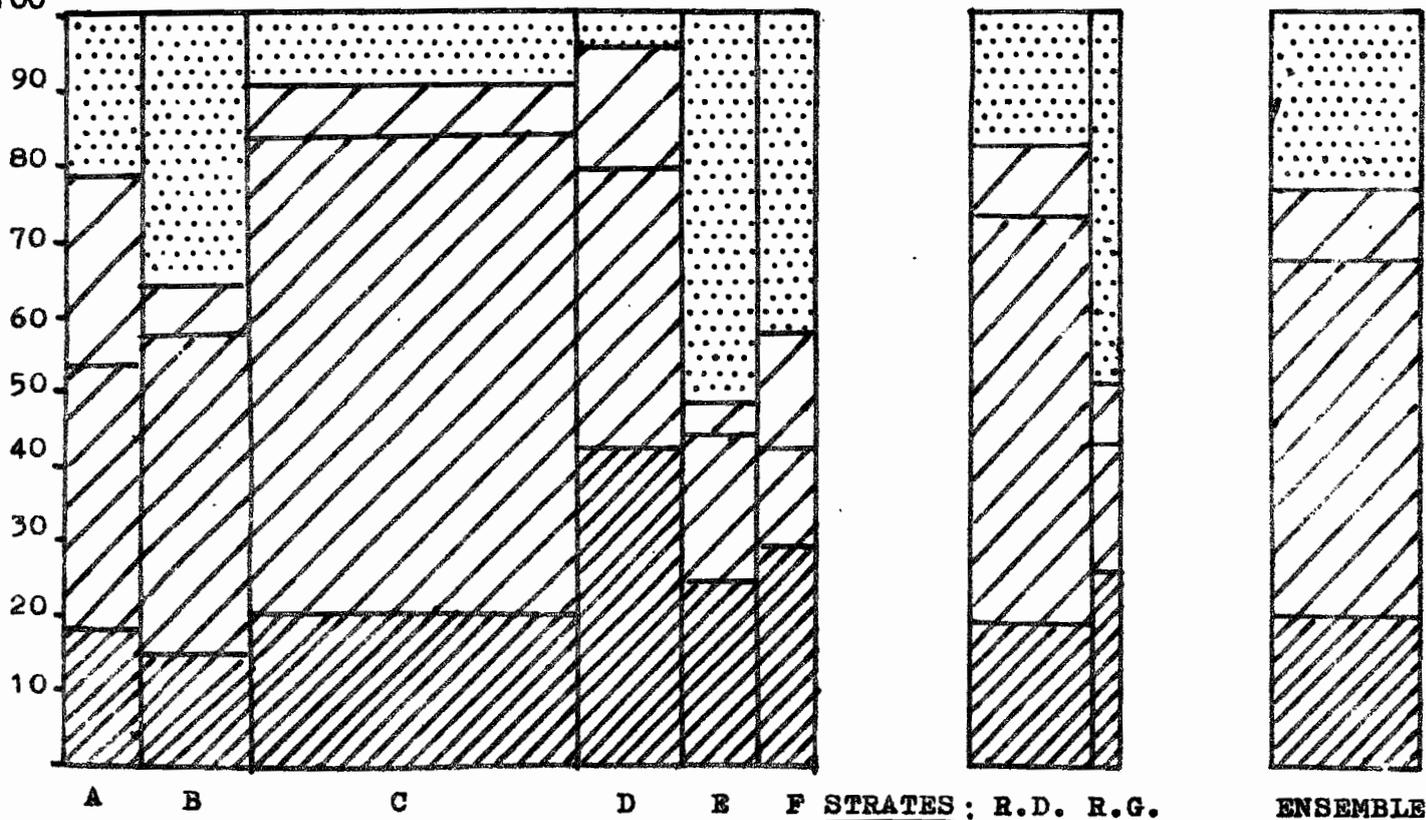
57 et 61% des chefs de famille des sous-strates C et D sont originaires du hameau ou tout au moins de la commune où ils résident actuellement. Ce pourcentage est encore plus important dans les sous-strates A et B où 82 et 75% des chefs de famille sont originaires du lieu.

Z O N E D E S V A L L E E S - E X P L O I T A T I O N S

FAIRE-VALOIR INDIRECT

Répartition des lieux de résidence des propriétaires  
par strate et sous-strate

% des superficies 100  
exploitées.



sous-strates :

A B C D E F

STRATES : R.D. R.G.

ENSEMBLE

légende :



Hameau



Plaine et Hors-Plaine



Commune



Tananarive

La base des sous-strates et strates est proportionnelle au nombre d'exploitants.

ville puisque les propriétaires de Tananarive sont peu représentés: 10% <sup>seulement</sup> / des surfaces exploitées appartiennent à des citoyens. L'influence de Tananarive serait importante, non pas du point de vue de la propriété (1), mais en tant que pôle d'attraction des actifs des deux sous-strates : 31 et 39% des actifs des sous-strates C et D travaillent à Tananarive (voir volume 2). Cette influence n'a pas provoqué d'émigration puisque les hameaux des deux sous-strates ne sont jamais éloignés de plus de 15 kms de la ville et qu'il est relativement facile de rentrer chez soi le soir après avoir travaillé à la ville dans la journée.

Dans la zone des tanety 67% des terres exploitées en faire-valoir indirect appartiennent à des individus résidant dans le hameau ou la commune de l'exploitant et 12% à des individus résidant à Tananarive. L'influence de Tananarive est faible, mais si faible soit-elle , elle oblige ceux qui désirent y travailler à émigrer, le pourcentage de propriétaires résidant à Tananarive est donc paradoxalement plus élevé ici que dans les sous-strates C et D.

Dans les sous-strates A et B, 53 et 60% des terres exploitées en faire-valoir indirect appartiennent à des propriétaires résidant dans le hameau ou dans la commune de l'exploitant. Ici, l'attraction de la ville, moins grande que dans les sous-strates C et D, est bien plus importante que dans la zone des tanety. 18% des actifs de la sous-strate A, 14% des actifs de la sous-strate B ont travaillé en 1966 à Tananarive (2), mais il est difficile de travailler à la ville et de résider même temporairement dans ces sous-strates (la sous-strate A est coupée de la ville pendant la saison des pluies), par conséquent l'émigration est beaucoup plus forte que dans les sous-strates C et D. Les émigrés gardent leur terre qu'ils mettent en faire-valoir indirect. Ce phénomène se

---

(1) Nous employons le conditionnel, car nous n'avons pas étudié l'importance de la propriété tananarivienne mise en faire-valoir direct dans ces sous-strates.

(2) Voir volume 2

traduit par une relative importance de la propriété tananarivienne dans la sous-strate A où 21% des terres exploitées par les paysans en faire-valoir indirect appartiennent à des habitants de Tananarive; ce pourcentage s'élève même à 35% dans la sous-strate B.

Dans les sous-strates F et E 41 et 43% des terres exploitées en faire-valoir indirect appartiennent à des propriétaires des sous-strates. Dans la sous-strate E, 36% seulement des chefs de famille sont originaires du hameau de la commune où ils résident actuellement (1). Ces immigrants deviennent ou bien exploitants de terres qui ne leur appartiennent pas en grande partie (52% des surfaces de l'exploitation), ou bien ils travaillent dans les secteurs secondaires et tertiaires. Tananarive est le pôle d'attraction des actifs des deux sous-strates : 41% des actifs de la sous-strate E et 39% des actifs de la sous-strate F travaillent à Tananarive (1).

Les exploitants ne s'adressent donc pas à ces immigrants non propriétaires, mais aux originaires en plus petit nombre que dans les autres sous-strates et à ceux qui ont émigré à Tananarive, ou bien encore à des citadins ayant acheté des terres (2) : 41% des terres exploitées en faire-valoir indirect dans la sous-strate E et 52% dans la sous-strate F appartiennent à des propriétaires de Tananarive.

---

(1) Voir volume 2.

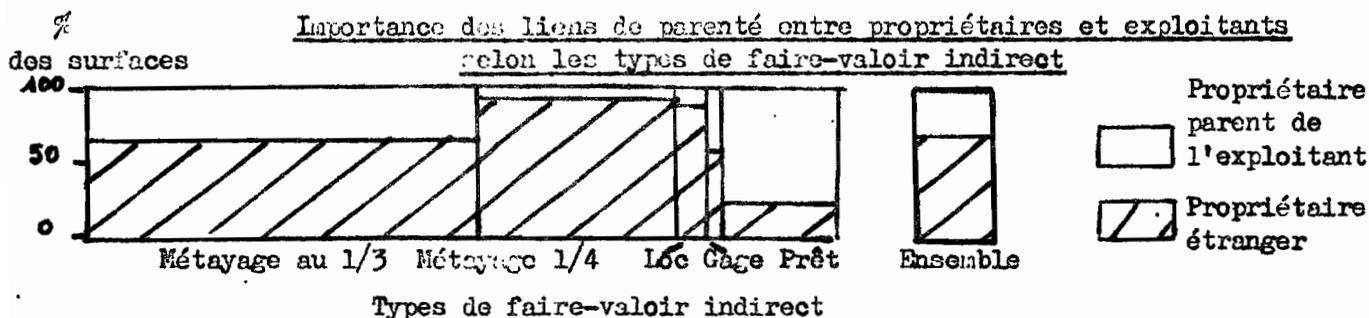
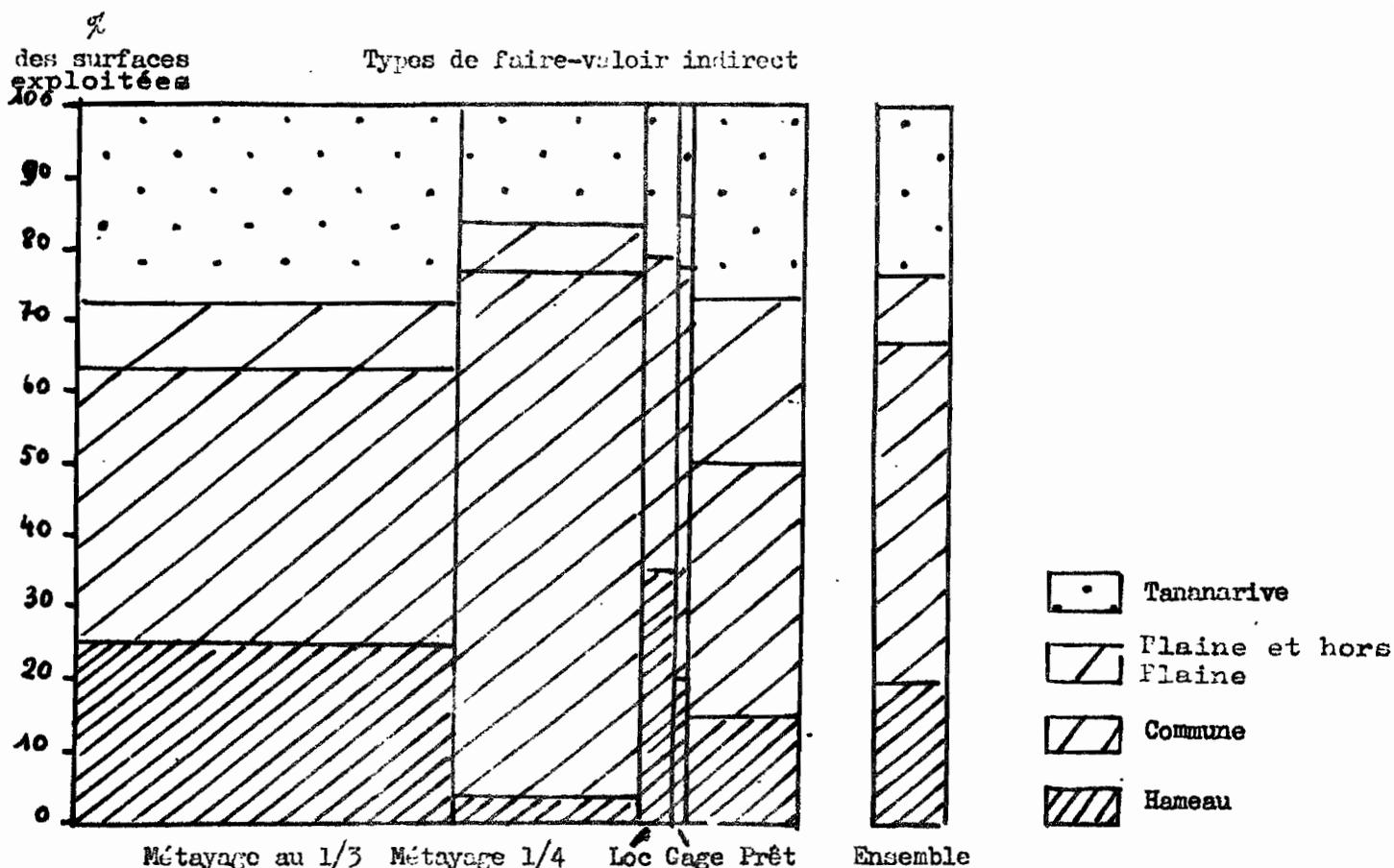
(2) Nous n'avons pas de chiffres nous permettant d'évaluer l'importance de ces achats, mais les paysans ont pris conscience de ce phénomène qui s'expliquerait essentiellement par la proximité de la ville et un bon réseau de communications. Les sous-strates C et D sont plus éloignées de Tananarive que les sous-strates E et F, car une zone rizicole (sur la rive droite de l'Ikopa) en voie d'urbanisation sépare la ville des sous-strates C et D.



ZONE DES VALLEES - EXPLOITATIONS

FAIRE-VALOIR INDIRECT

Répartition des lieux de résidence des propriétaires selon les types de faire-valoir indirect

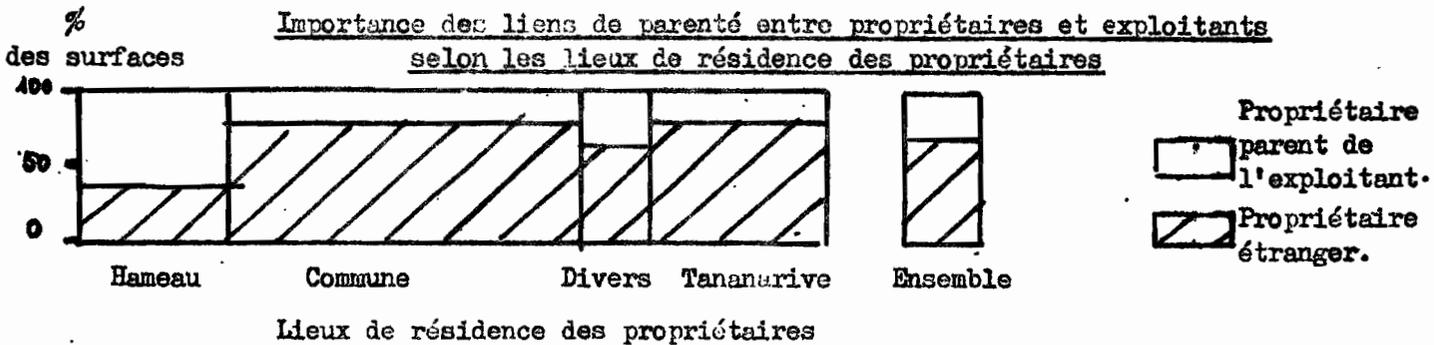
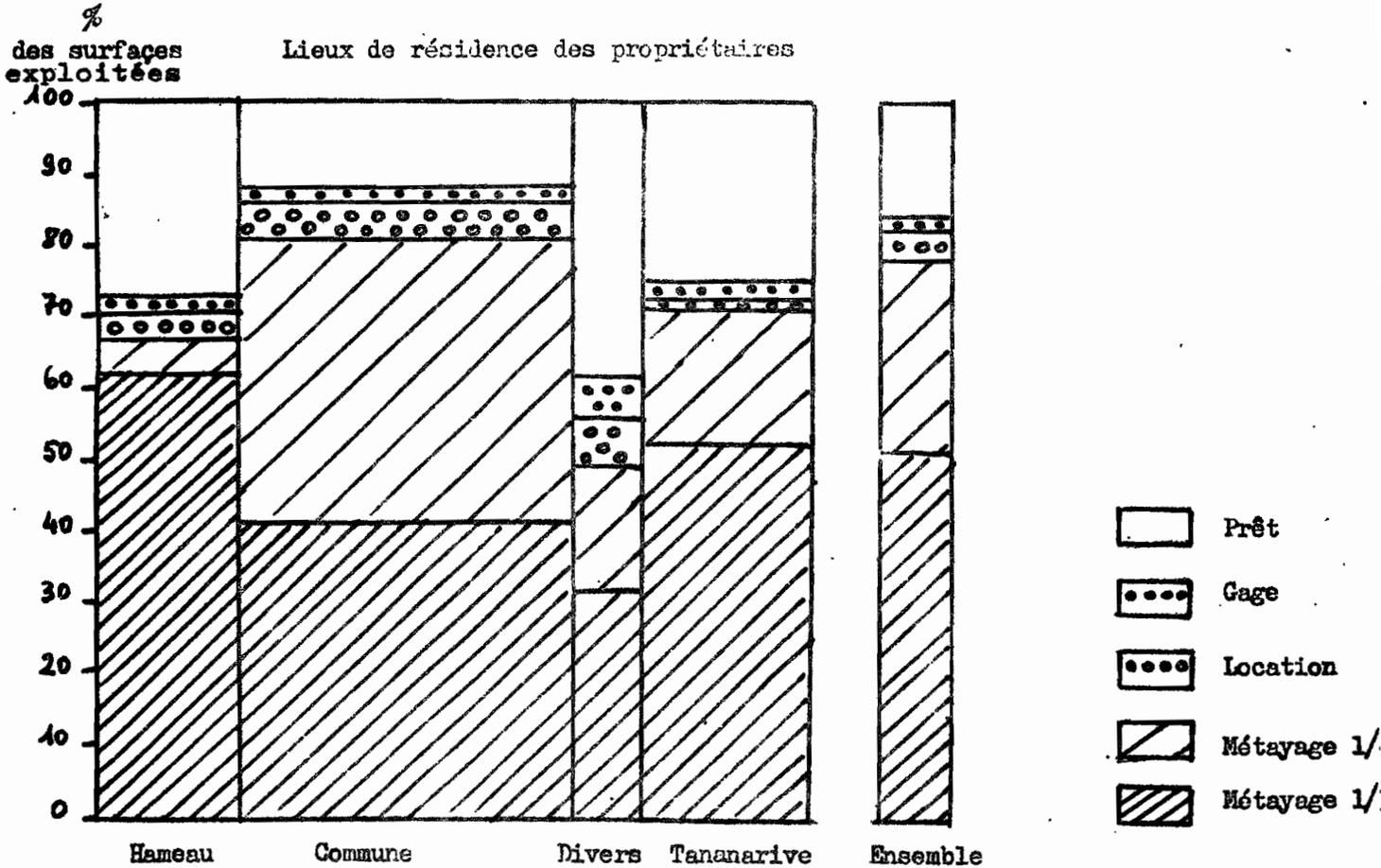


La base des types de faire-valoir indirect est proportionnelle aux superficies exploitées en métayage au 1/3, métayage au 1/4, en location, en gage et en prêt.

ZONE DES VALLÉES - EXPLOITATIONS

FAIRE-VALOIR INDIRECT

Répartition des types de faire-valoir indirect selon les lieux de résidence des propriétaires



La base des lieux de résidence est proportionnelle aux superficies possédées par des propriétaires résidant dans le hameau, la commune, Tananarive et divers.

Nous nous limiterons à commenter dans ces deux tableaux les liaisons qui existent, d'abord, entre le prêt et la résidence du propriétaire dans le même hameau que l'exploitant, puis entre le métayage au tiers et la résidence du propriétaire à Tananarive, ensuite entre le métayage au quart et la résidence du propriétaire dans la même commune que l'exploitant. Les échantillons concernant les locations, gages, métayages à moitié sont trop faibles pour être significatifs:

- Les propriétaires résidant dans le même hameau que l'exploitant prêtent 35% (dans la zone des vallées), 58% (dans la zone des tanety) de l'ensemble des terres prêtées. C'est dans ce type de faire-valoir indirect que leur part est la plus importante. Par ailleurs, parmi les terres mises en faire-valoir indirect par des propriétaires du hameau, 27% dans la zone des vallées, 50% dans la zone des tanety sont des prêts. Le pourcentage de terres prêtées est plus faible chez les autres propriétaires;
- 28 et 22% (zone des vallées et zone des tanety) des terres mises en métayage au tiers appartiennent à des propriétaires à Tananarive. C'est dans ce type de faire-valoir que leur part est la plus grande. De plus, dans la zone des tanety, 74% des propriétés tananariviennes sont mises en métayage au tiers à des habitants de la zone. Dans la zone des vallées, le pourcentage est plus faible, 62%. Quoi qu'il en soit, cette forme de faire-valoir indirect est celle qui est choisie en priorité par les habitants de Tananarive.
- 72 et 38% des terres mises en métayage au quart appartiennent à des propriétaires de la commune. Leur part est moins importante dans les autres types de faire-valoir indirect (sauf le gage et le métayage à moitié dans la zone des tanety, mais nous n'en tenons pas compte). Par ailleurs, les propriétaires de la commune

mettent la part la plus importante de leur terre en métayage (40 et 10% dans la zone des vallées et dans la zone des tanety); les autres catégories de propriétaires choisissent d'autres types de faire-valoir.

La différence de type de métayage selon la résidence des propriétaires pourrait s'expliquer de la façon suivante : une ordonnance datant de 1962 (62-043) tente de stabiliser la situation des métayers. Elle ordonne que les baux soient écrits et les charges allégées. Le propriétaire ne doit pas prendre plus du quart de la récolte; donc tous les propriétaires qui font du métayage au tiers sont sous le coup de la loi. Ceux de Tananarive ou ceux qui résident hors de la commune de l'exploitant, absents toute l'année, peuvent plus facilement détourner la loi que les propriétaires résidant sur place et subissant la pression des exploitants et des autorités locales tout au long de l'année.

23225 - Répartition des liens de parenté selon les lieux de résidence des propriétaires (pourcentages)

	!Ens.	!Hameau	!Commune	!El.HP	!Tana.	!Ens.	!Hameau	!Com.	!PlHP	!Tan
!Nb.éch.	979	256	363	106	254	435	187	134	62	52
!Prop.expl										
!parents	30,77	63,24	19,90	21,66	36,20	49,02	57,09	36,67	39,55	43,75
!Prop.expl										
!étrangers	69,22	36,75	80,09	78,33	63,79	50,97	42,90	63,32	60,44	56,25
!Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

La liaison prêt-résidence du propriétaire dans le hameau s'explique très bien si l'on se souvient, d'une part, que 72% des terres prêtées dans la zone des vallées et 80% dans la zone des tanety le sont à des parents et que, d'autre part, 63% des propriétaires parents résident dans le hameau de l'exploitant pour la zone des vallées, 57% pour la zone des tanety(62-043).

Notons aussi qu'une partie très importante des terres prêtées est située sur tanety et utilisée en cultures sèches (terres beaucoup moins rentables que les rizières donc plus facilement prêtées).

Les propriétaires résidant hors du hameau sont en majorité des étrangers, notamment dans la zone la plus proche du hameau, c'est-à-dire la commune de l'exploitant : celui qui cultive en faire-valoir indirect des terres d'un propriétaire de la commune s'adresse à un propriétaire-étranger dans 80% des cas dans la zone des vallées, 63% des cas dans la zone des tanety.

Ces pourcentages sont moins élevés pour ce qui concerne les propriétaires résidant hors de la commune de l'exploitant. En effet, ce ne sont plus des liens de résidence qui peuvent rapprocher le propriétaire de l'exploitant, comme dans le cas précédent, mais des liens de parenté. Les terres appartenant à des propriétaires résidant hors de la commune de l'exploitant et mises en valeur par un exploitant-parent, sont toujours les plus nombreuses : dans ce cas, entre 56 et 78% des terres en propriété sont mis en faire-valoir indirect à des parents.

2323 - La durée des baux

La durée des baux est un moyen très précis pour évaluer l'attachement d'un exploitant à la terre qu'il cultive. Citons le principal chiffre : la durée des baux de la moitié des surfaces cultivées en faire-valoir indirect dans la zone des vallées est de moins de 3 ans, elle est de moins de 5 ans dans la zone des tanety. Rappelons que 32% des terres exploitées n'appartiennent pas à l'exploitant dans la zone des vallées, sur <sup>des 32%</sup> 16% (la moitié) des terres exploitées par les paysans de la vallée (soit en extrapolant 627 ha) n'ont pas d'exploitant fixe.

La durée des baux varie en fonction d'un certain nombre de critères qui seront étudiés successivement :

- l'espace agricole où est située la parcelle,
- la parenté entre exploitant et propriétaire,
- le type de faire-valoir indirect
- l'utilisation de la parcelle.

23231 - Durée des baux selon la localisation de l'espace agricole (pourcentages cumulés)

	A	B	C	D	E	F	Tanety
Nb. éch.	196	222	320	41	121	79	435
1 an	21,93	17,22	12,37	30,57	7,93	8,88	12,70
2 ans	30,53	32,23	35,14	32,71	21,45	21,83	21,45
3 ans	36,74	51,48	61,09	33,47	42,80	29,80	27,07
4 ans	41,89	<u>62,04</u>	71,65	44,72	<u>50,13</u>	38,36	40,53
5-6 ans	54,48	73,41	82,31	71,86	70,11	43,62	65,86
7-8 ans	64,73	76,30	87,12	80,54	76,52	54,81	69,54
9-10 ans	78,47	82,22	92,85	80,54	92,72	58,29	73,72
11-20 ans	94,38	91,41	94,90	89,67	99,37	89,57	88,41
21-30 ans	98,93	99,50	97,68	89,67	99,37	94,82	99,41
plus de 30 ans	99,96	99,83	98,39	98,86	99,37	99,95	99,54
Inconnu	99,96	99,95	99,94	99,95	99,96	99,95	99,94

Plus l'espace agricole est ouvert aux influences extérieures et particulièrement à une propriété qui est extérieure à la communauté rurale (le hameau), plus les durées de baux sont courtes.

Dans la sous-strate D et dans la zone des tanety où les propriétaires résidant dans le hameau sont les plus nombreux et même dans la sous-strate A où ils sont moins nombreux, entre 40 et 44% des terres ont des durées de baux inférieures à quatre ans.

Ce pourcentage passe à 50 et même à 71% des terres dans les sous-strates B, C et E dans lesquelles les exploitants ne cultivent qu'entre 14 et 24% de terres appartenant à des propriétaires résidant dans le hameau.

La sous-strate F se rapproche des sous-strates A, D et de la zone des tanety : 38% des terres mises en faire-valoir indirect ont des baux de moins de quatre ans. Le pourcentage de terres exploitées en faire-valoir indirect et appartenant à des propriétaires du hameau est de 28%. La sous-strate est donc dans une position intermédiaire de ce point de vue entre les sous-strates A et D, d'une part, B, C et E, d'autre part.

La courte durée des baux des terres appartenant à des individus ne résidant pas dans le hameau/<sup>de l'exploitant</sup> révèle une certaine méfiance des propriétaires envers les exploitants qu'ils ne peuvent cotoyer tous les jours.

Z O N E D E S V A L L E E S - E X P L O I T A T I O N S

Durée des baux

Diagramme cumulé des surfaces de chaque sous-strate mises en faire-valoir indirect en fonction de la durée des baux

% de surfaces exploitées

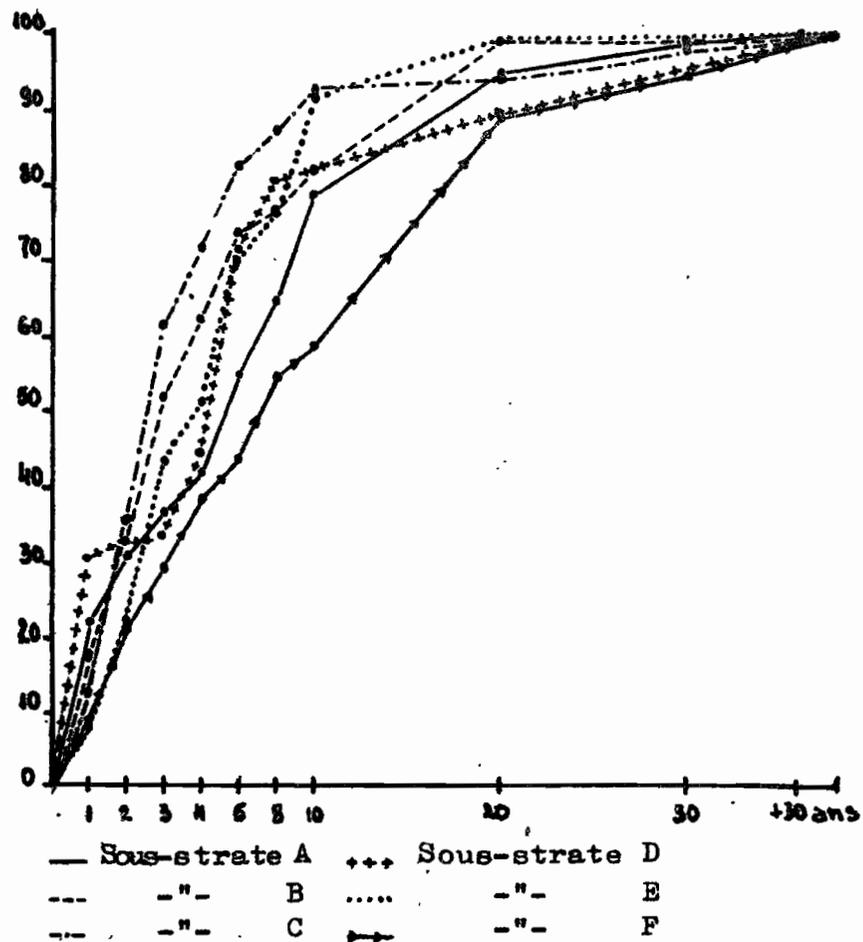
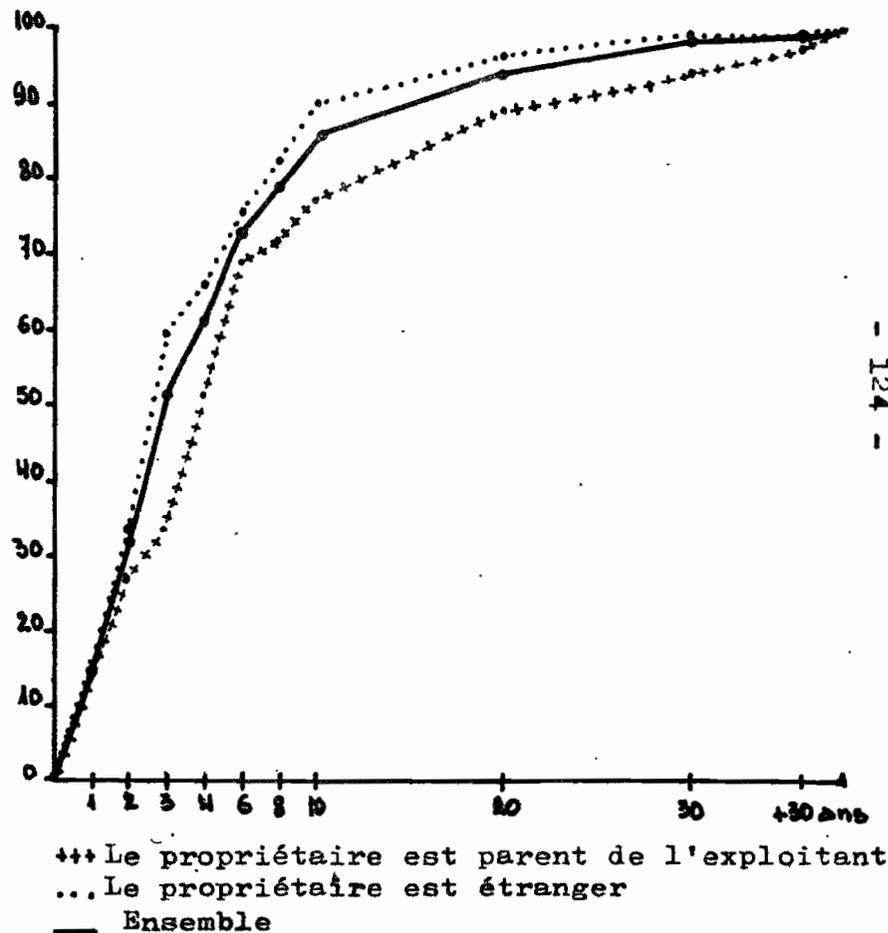


Diagramme cumulé des surfaces mises en faire-valoir indirect à des parents ou à des étrangers en fonction de la durée des baux

% de surfaces exploitées



23232 - Durée des baux selon les liens de parenté

(pourcentages cumulés)

	Zone des vallées			Zone des tanety		
	Ensemble	Prop. parent	Prop.	Ensemble	Prop. parent	Prop. étranger
Nb.échantillons	979	317	662	435	226	209
Durée des baux						
1 an	14,20	13,27	14,62	12,70	7,33	17,99
2 ans	31,59	26,94	33,67	21,45	17,30	25,55
3 ans	51,47	33,68	59,42	27,07	21,58	32,53
4 ans	61,25	51,02	65,82	40,53	42,75	38,40
5-6 ans	73,52	68,93	75,57	65,85	53,69	77,87
7-8 ans	79,20	71,33	82,72	69,54	57,39	81,55
9-10 ans	86,47	77,05	90,69	73,72	60,15	87,13
11-20 ans	94,06	89,12	96,28	88,41	82,70	94,09
21-30 ans	97,85	94,08	99,54	99,14	99,05	99,29
plus de 30 ans	99,07	97,51	99,77	99,54	99,51	99,62
Inconnu	99,95	99,95	99,96	99,94	99,96	99,98

Les terres exploitées en faire-valoir indirect et appartenant à des parents de l'exploitant ont des durées de baux inférieures à 4 ans dans la zone des vallées (6 ans dans la zone des tanety). La moitié des terres appartenant à des propriétaires étrangers a des durées de baux inférieures à 2 ans et demi dans la zone des vallées (à 5 ans dans la zone des tanety).

La méfiance des propriétaires se situe ici sur un autre plan: quand un exploitant est étranger, la durée du bail est courte, s'il est parent, la durée du bail allonge.

23233 - Durée des baux selon les types de faire-valoir indirect (pourcentages cumulés)

	Zone des vallées					Zone des tanety				
	Ens.	Prêt	Loc.	Gage	Mét.	Ens.	Prêt	Loc.	Gage	Mét.
Nb.éch.	979	277	84	34	584	435	263	14	6	152
1 an	14,20	24,84	33,35	9,72	11,11	12,70	6,57	93,52	27,52	5,81
2 ans	31,59	40,89	47,41	24,30	29,02	21,45	16,61	93,52	27,52	14,89
3 ans	51,47	41,58	66,10	35,17	53,24	27,07	21,59	93,52	48,71	21,63
4 ans	61,25	<u>43,90</u>	70,02	45,20	<u>64,87</u>	40,53	44,47	96,20	48,71	28,18
5-6 ans	73,52	59,38	76,44	86,40	75,95	65,85	55,40	96,20	48,71	71,43
7-8 ans	79,20	64,39	88,31	91,58	81,46	69,54	55,93	96,20	48,71	78,73
9-10 ans	86,47	66,67	94,37	99,96	89,81	73,72	<u>56,40</u>	99,23	99,99	85,51
11-20 ans	94,06	80,88	97,85	99,96	96,45	88,41	81,11	99,97	99,99	93,36
21-30 ans	97,85	90,76	97,85	99,96	99,26	99,14	98,63	99,97	99,99	99,48
+ de 30 ans	99,07	95,15	97,85	99,96	99,91	99,54	99,53	99,97	99,99	99,48
Inconnu	99,95	99,95	99,96	99,96	99,93	99,94	99,94	99,97	99,99	99,95

Nous ne commentons pas les durées de baux des locations et des gages (échantillons trop faibles).

Il est intéressant de noter que le pourcentage des terres concernées par les baux de courte durée est à peu près le même quel que soit le type de bail : dans la zone des vallées, environ 45% des terres ont un bail qui dure moins de 3 ans, 21% des terres sont dans le même cas dans la zone des tanety.

Faut-il penser que ces prêts de courte durée concernent des terres prêtées à des étrangers ? Nous n'avons pas les éléments pour répondre.

Au-dessus de 3 ans, les deux courbes s'écartent : dans la zone des vallées, 90% des terres métayées ont des durées de baux inférieures à 10 ans, alors que seulement 66% des terres prêtées sont dans ce cas. On retrouve le même écart dans la zone des tanety.

Z O N E D E S V A L L E E S - E X P L O I T A T I O N S

Durée des baux

Diagramme cumulé des surfaces de chaque type d'utilisation mises en faire-valoir indirect en fonction de la durée des baux

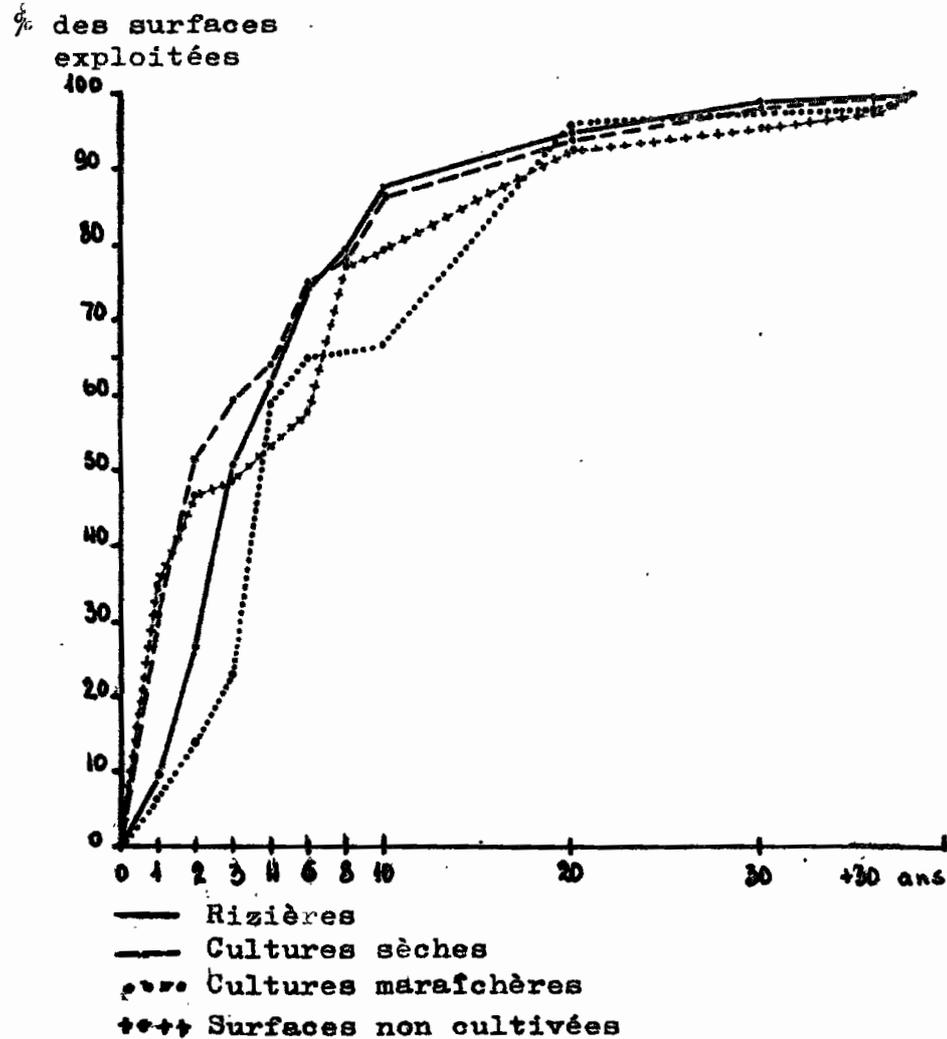
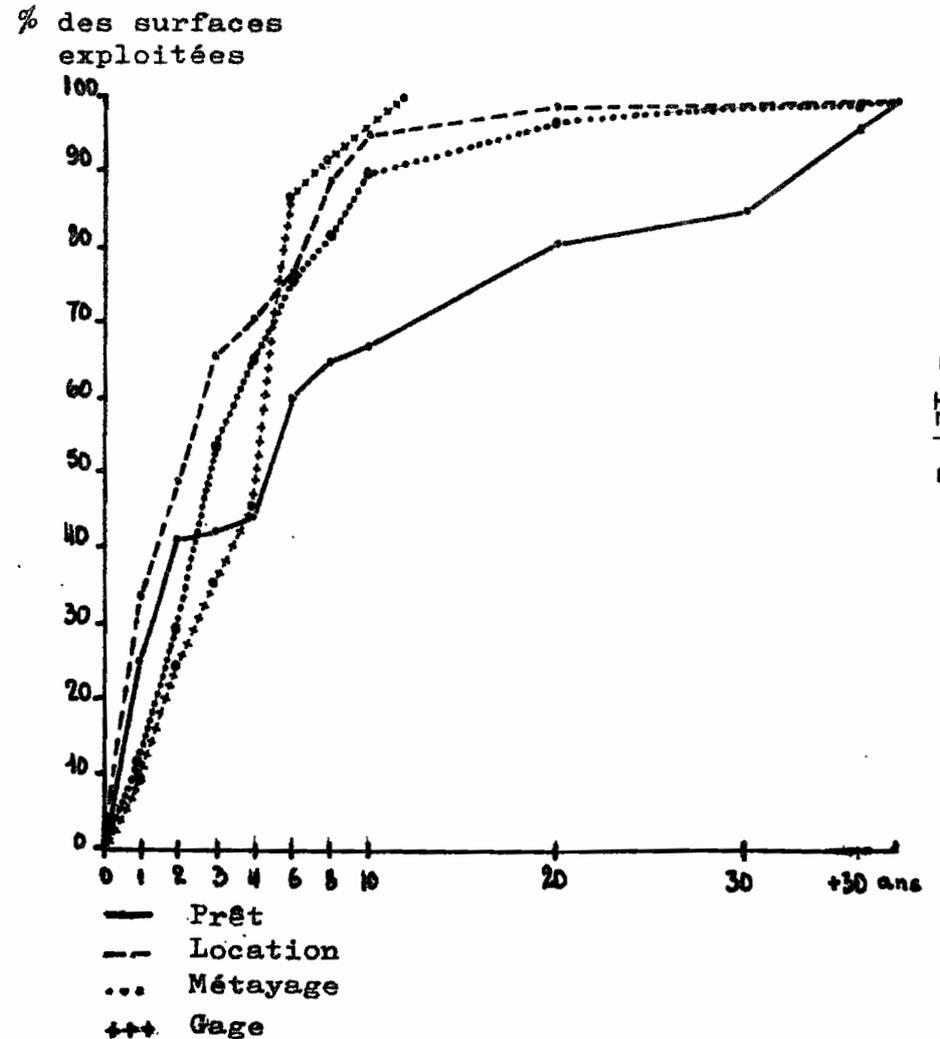


Diagramme cumulé des surfaces de chaque type de faire-valoir indirect en fonction de la durée des baux



La durée plus longue des baux des terres prêtées s'explique par la confiance qui unit ici le propriétaire à l'exploitant : nous avons vu qu'il s'agit très souvent de parents résidant dans le même hameau.

23234 - Durée des baux selon l'utilisation de la parcelle  
(pourcentages)

	Zone des vallées					Zone des tanety				
	Ens.	Riz	CS	CM	NC	Ens.	Riz	CS	CM	NC
Nb.éch.	979	588	318	32	41	435	231	164	6	34
1 an	14,20	9,59	30,83	6,00	34,19	12,70	13,95	10,20	10,83	7,34
2 ans	31,59	26,63	51,28	13,67	46,84	21,45	20,07	24,48	29,11	22,20
3 ans	51,47	50,35	59,02	22,46	48,61	27,07	27,13	26,84	29,11	28,67
4 ans	61,25	61,20	63,72	58,03	48,61	40,53	34,76	52,65	43,10	56,92
5-6 ans	73,52	74,01	74,50	64,94	57,96	65,85	70,35	56,22	43,10	59,69
7-8 ans	79,20	79,77	78,28	64,94	78,17	69,54	75,70	56,22	43,10	62,68
9-10 ans	86,47	87,48	85,15	66,01	79,10	73,72	80,50	59,01	43,10	67,19
11-20 ans	94,06	94,39	93,00	95,23	92,13	88,41	92,81	78,73	43,10	81,96
21-30 ans	97,85	98,12	97,38	95,23	95,43	99,14	95,50	98,63	99,98	94,99
+ de 30 ans	99,07	99,11	99,38	96,90	97,27	99,54	99,64	99,33	99,98	99,93
Inconnu	99,95	99,94	99,93	99,95	99,94	99,94	99,96	99,94	99,98	99,93

Nous ne tiendrons compte que des durées de baux des cultures sèches et des rizières (les parcelles de cultures maraîchères, les parcelles non cultivées en faire-valoir indirect sont trop peu nombreuses).

Les durées de baux de moins de quatre ans concernent un pourcentage de superficies mises en cultures sèches plus important que celui des superficies cultivées en riz. Au-delà de quatre années, on enregistre une légère différence dans le sens inverse : ainsi, 87% des rizières mises en faire-valoir indirect ont des durées de baux inférieures à 10 ans, ce pourcentage est de 85% pour les cultures sèches. L'écart est plus important dans la zone des tanety où 80% des rizières et seulement 9% des cultures sèches ont une durée de bail inférieure à 10 ans.

23235 - Conclusions

Nous attribuons la courte durée générale des baux à une méfiance des propriétaires envers les exploitants, méfiance qui s'atténue lorsque l'exploitant est un parent, ou lorsqu'il réside dans le hameau,

Cette méfiance est devenue certainement plus aigue lors de l'ordonnance 62-043 demandant à ce que les baux soient écrits (1) et<sup>"</sup> garantissant le métayer contre les évictions abusives en lui accordant un droit de préemption pour le rachat du fonds qu'il cultive au cas où celui-ci viendrait à être vendu, la valeur du fonds pouvant être fixée par le tribunal après expertise<sup>"</sup>(2).

Les propriétaires ont bien compris que <sup>lorsqu'</sup> un bail était long, : le métayer obtenait des droits d'usage sur leur terre; au contraire, les baux très courts permettent de diminuer ou d'annuler ce risque.

---

(1) Les baux sont verbaux dans la plupart des cas.

(2) Voir "Note de service" Service des Domaines.

233 - Conclusions partielles

- 78% des rizières de la zone des vallées sont exploités par des habitants résidant sur place. L'implantation notable d'exploitants résidant hors de la zone serait récente et daterait de l'ordonnance de 1962 mettant en cause certains droits des propriétaires sur une terre mise en métayage. Or, le métayer ne joue le plus souvent qu'un simple rôle d'intermédiaire : il est celui qui embauche et surveille les ouvriers agricoles durant les gros travaux. Les propriétaires ont donc le plus souvent préféré devenir eux-mêmes exploitants et ne pas courir le risque de perdre un droit de propriété au profit d'un métayer qui n'est pas toujours indispensable.
- Les rizières occupent 61% des surfaces des exploitants de la zone des vallées, 31% dans la zone des tanety. Seul le manioc est une culture secondaire importante. Les autres cultures ont des surfaces réduites, mais la variété de légumes et de fruits rencontrés indique un potentiel de polyculture non négligeable qu'il faudrait évidemment développer, beaucoup plus par une intensification des méthodes de production (la culture maraîchère étant très peu employée) que par une extension des surfaces cultivées. Rappelons que les basses-terrasses très fertiles sont le plus souvent sous-exploitées.
- Dans la zone des vallées, 68% des surfaces des exploitations appartiennent à l'exploitant, 25% des surfaces sont pris en métayage, 5% sont reçus en prêt, 2% loués ou pris en gage. Les métayages intéressent le plus souvent les rizières, les prêts sont nombreux sur les parcelles de cultures sèches et le faire-valoir indirect qui est majoritaire pour chaque type d'utilisation devient presque exclusif sur les parcelles non cultivées. Dans le cas du faire-valoir indirect, l'exploitant est uni la plupart du temps par un double lien de résidence et de parenté au propriétaire qui réside dans le

même hameau; seul le lien de résidence subsiste quand le propriétaire habite la même commune et de nouveau c'est un lien de parenté qui unit l'exploitant à un propriétaire habitant au loin. Les propriétaires résidant dans le même hameau que l'exploitant utilisent souvent le prêt comme mode de faire-valoir, ceux qui résident dans la même commune utilisent le métayage au quart, les autres le métayage au tiers. Notons que le métayage au tiers, interdit par la loi de 1962, est utilisé en général par des propriétaires résidant à Tananarive où tout au moins hors de la commune de l'exploitant, ainsi ces propriétaires, le plus souvent absents, ne subissent pas la pression des autorités locales ou des paysans.

- La moitié des terres en faire-valoir indirect a une durée de bail inférieure à 3 ans dans la zone des vallées. L'exploitant n'est donc pas attaché à 16% <sup>des surfaces</sup> de son exploitation (la moitié des surfaces en faire-valoir indirect). Cette adaptation rapide de l'exploitant au changement peut être un élément très positif dans l'hypothèse d'une éventuelle restructuration des exploitations.

### 3 - REPARTITION DES ESPACES AGRICOLES ENTRE LES HOMMES

Cette seconde partie sera consacrée à l'étude de la structure de la propriété paysanne dans un premier chapitre, à celle de l'exploitation dans un deuxième chapitre. Les zones rizicoles étant directement concernées par les aménagements hydro-agricoles, la structure de la propriété rizicole, celle de l'exploitation rizicole feront l'objet du troisième chapitre.

#### 31 - LA STRUCTURE DE LA PROPRIETE PAYSANNE

##### 311 - La propriété paysanne moyenne

La grande majorité des exploitants sont propriétaires : 96,12% dans la zone des vallées (ZV) et 90,47% dans la zone des tanety (ZT).

##### 3111 - Taille moyenne de la propriété paysanne

Dans la zone des vallées, 7.878 ha **appartiennent aux** propriétaires-paysans; chaque propriétaire possède 74,54 ares en moyenne répartis en 12 parcelles. Dans la zone des tanety (résultats non extrapolés), la propriété paysanne moyenne est trois fois plus grande : 232,69 ares répartis en 16 parcelles.

Les tableaux ci-dessous indiquent la taille moyenne des propriétés paysannes par espace agricole avec répartition des surfaces selon le faire-valoir et selon l'utilisation des terres.

Surfaces moyennes des propriétés par espace agricole

Faire-valoir (en ares)

	FVD	Prêt	Loc.	Gage	M 1/3	M 1/4	Total (surfaces)	Nombre parcelles
S/strates								
A	123,98	9,65	0,17	2,02	2,71	0	138,55	29(1)
B	64,88	2,18	0,59	0,49	7,29	0	75,46	11
C	70,22	2,69	0,45	0,77	7,02	0,37	81,55	11
D	45,63	0	0,24	0,05	1,85	0	47,79	8
E	33,00	0,75	0	0	0,53	0	34,29	5
F	41,80	2,92	0	0	0,77	0	45,50	7
Strates RD	71,76	3,00	0,40	0,76	5,64	0,19	81,78	13
RG	36,94	1,72	0	0	0,64	0	39,30	5
Z V	65,83	2,79	0,33	0,63	4,78	0,16	74,54	12
Z T	219,52	6,56	0,53	1,23	3,77	1,06	232,69	16

Utilisation (en ares)

	Riz	Culture sèche	Culture maraich.	Surface non cultivée	Surface totale	Nombre parcelles
S/strates						
A	62,36	39,82	1,14	35,21	138,55	29
B	34,90	30,30	0	10,25	75,46	11
C	53,22	17,18	0,10	11,04	81,55	11
D	20,75	13,40	0,33	13,29	47,79	8
E	21,63	1,12	0,18	11,35	34,29	5
F	20,76	11,52	1,32	11,89	45,50	7
Strates RD	45,67	21,54	0,25	14,30	81,78	13
RG	21,24	5,77	0,69	11,59	39,30	5
Z V	41,51	18,85	0,33	13,84	74,54	12
Z T	53,80	136,46	0,98	41,45	232,69	16

(1) Les fossés à poissons très nombreux dans cette sous-strate font augmenter le nombre moyen de parcelles par propriété.

Les différents espaces peuvent être classés en quatre groupes par ordre décroissant :

- 1) La zone des tanety :  
Propriété moyenne: 232,69 ares, soit 5 fois la prop. moy. du 4e groupe
- 2) La sous-strate A :  
Propriété moyenne: 138,55 ares, soit 3    "-        "-        "-
- 3) Les sous-strates C et B :  
Propriété moyenne: 81,55-75,46 ares, soit 2    "-        "-        "-
- 4) Les sous-strates D, F, E :  
Propriété moyenne: 47,79 - 45,50 - 34,29 ares.

### 3112 - Caractères de la propriété paysanne

Ces caractères s'appliquent, d'une part, à la mise en valeur des terres de la propriété, d'autre part, au propriétaire lui-même.

#### 31121 - La mise en valeur de la propriété

Près d'un quart des propriétés paysannes sont mises en valeur en partie par leurs propriétaires, en partie par d'autres exploitants (23% dans la ZV et 22% dans la ZT). Les autres propriétés paysannes sont totalement mises en valeur par leur propriétaire.

20% des propriétaires paysans de la ZV et 24% de la ZT n'exploitent que leur propriété (en partie ou en totalité). Un peu plus de la moitié doivent exploiter, en plus de leur propriété, des terres qui ne leur appartiennent pas (54% dans la ZV et 63% dans la ZT). Enfin, un petit nombre de propriétaires-paysans possèdent une propriété si petite, réduite aux bâtiments d'exploitation qu'ils ne cultivent que des terres qui ne leur appartiennent pas : 14% dans la ZV et 12% dans la ZT.

En définitive, cinq types de propriétaires-paysans apparaissent dans des proportions très semblables quelle que soit la zone :

- Les plus nombreux sont ceux qui cultivent toute leur propriété, plus des terres qui ne leur appartiennent pas : 39% dans la ZV, 45% dans la ZT;
- Ensuite, viennent ceux qui cultivent toute leur propriété et uniquement celle-ci : 23% dans la ZV, 19% dans la ZT.
- D'autres propriétaires cultivent une partie de leur propriété, mettent l'autre partie en faire-valoir indirect, en outre ils cultivent des terres qui ne leur appartiennent pas : 15% dans la ZV et 17% dans la ZT. Ces cas ne sont paradoxaux qu'en apparence; ils s'expliquent aisément dans l'étude particulière de chaque cas, soit par la trop grande distance au hameau de certains parcelles de la propriété qui sont alors cédées à des métayers, tandis que le propriétaire cultive des terres proches du village qui ne lui appartiennent pas, soit par un déséquilibre entre les catégories de terres de la propriété : si les terres de tanety sont trop nombreuses, une partie sera prêtée, tandis que le propriétaire pourra prendre en métayage des rizières en nombre insuffisant dans sa propriété;
- Il a été montré qu'un petit nombre de propriétaires ne cultivent que des terres qui ne leur appartenaient pas : 14% dans la ZV et 12% dans la ZT;
- Enfin, les moins nombreux sont les propriétaires qui ne cultivent que leur propriété et qui en mettent une partie en faire-valoir indirect : 7% dans la ZV et 5% dans la ZT.

#### 31122 - Le propriétaire

- L'âge du propriétaire : 40% des propriétaires-paysans ont plus de 50 ans, aussi bien dans la ZV que celle des tanety. Les propriétaires de moins de 25 ans sont très rares : 1% dans la ZV et 3% dans la ZT.

- Le sexe du propriétaire : la place des femmes est relativement importante: 10% des propriétaires sont de sexe féminin dans la ZV, 13% dans la ZT.
- Origine du propriétaire : les plus nombreux sont nés dans le hameau où ils résident actuellement, 67% dans la ZV et 64% dans la ZT.  
Les moins nombreux sont arrivés au hameau après 1960 : 8% dans la ZV et 5% dans la ZT. Le quart des chefs de famille sont des immigrants de longue date (arrivée avant 1960) : 23% dans la ZV et 29% dans la ZT.

### 312 - Répartition des propriétés selon leur taille

#### 3121 - Concentration de la propriété paysanne

Le graphique de la répartition de 100 propriétés de la ZV classées selon leur taille, complété par les pourcentages de surfaces correspondant à chaque propriété, fait apparaître l'opposition entre deux types de propriétés :

- une minuscule propriété (moins de 10 ares) intéresse 20% des propriétaires qui ne possèdent que 1% des surfaces;
- une grande propriété (plus de 150 ares) intéresse 10% des propriétaires qui possèdent la moitié des surfaces.

Il n'y a pas lieu de parler ici d'une classe de gros propriétaires paysans accaparant les terres : en effet, les gros propriétaires ne possèdent jamais plus de 7 ha, ce qui, compte tenu des surfaces de tanety toujours importantes et peu rentables, ne procure pas de revenus très conséquents.

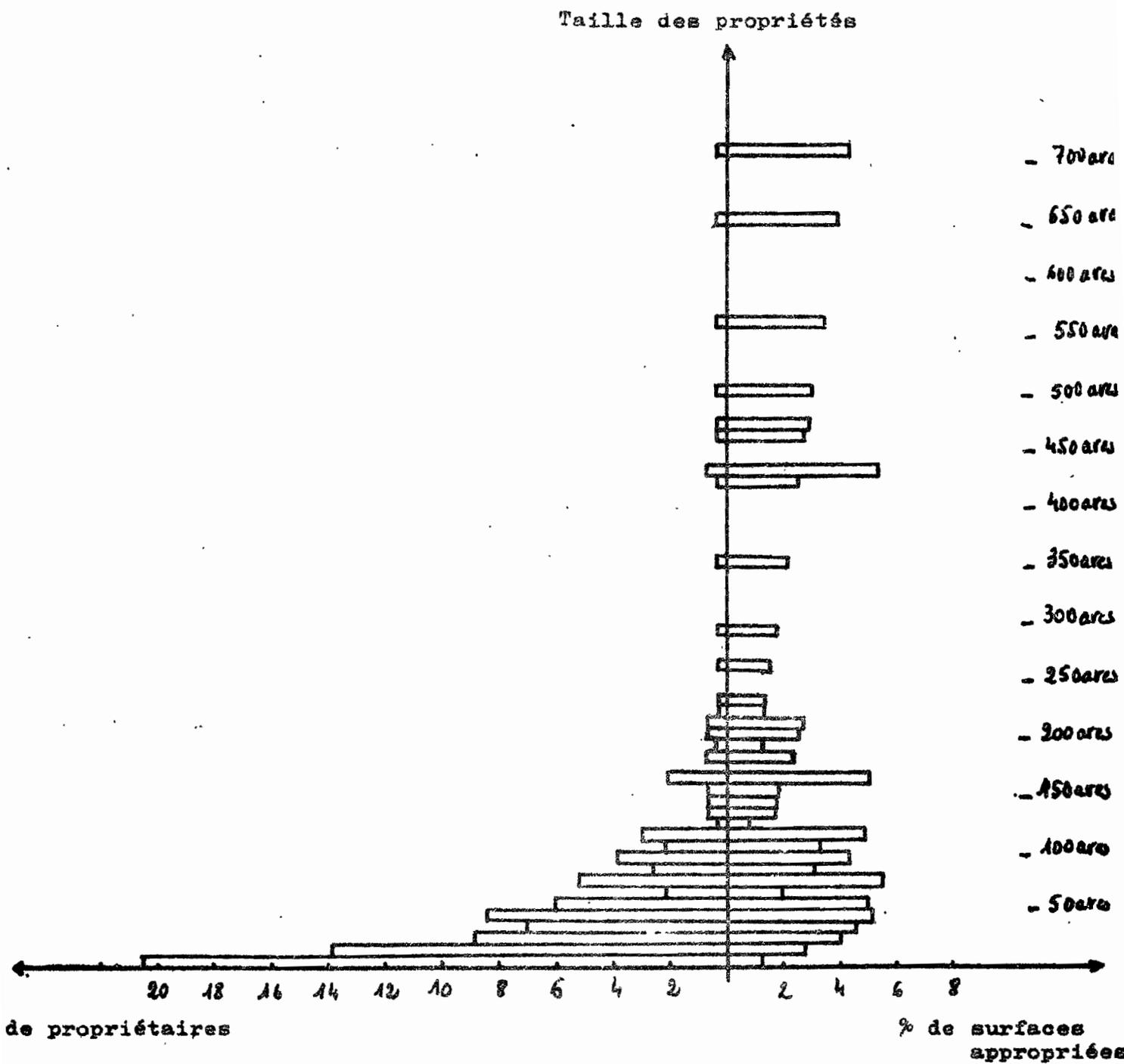
La zone des tanety est occupée par des propriétés de moins de 10 ares proportionnellement aussi nombreuses que dans la ZV : 20% des propriétaires occupent 0,3% des surfaces. La grande différence entre les deux zones est l'apparition d'une classe de très

Répartition des propriétaires-paysans  
et des surfaces appropriées  
en fonction de la taille des propriétés paysannes  
 (pourcentages)

! Taille ! des ! propriétés !	Zone des vallées		Zone des tanety	
	Propriétaires !	Surfaces en ! propriété !	Propriétaires !	Surfaces en ! propriété !
! 0-9 !	20,6	! 1,20 !	21,0	! 0,32 !
! 10-19 !	13,9	! 2,69 !	12,0	! 0,70 !
! 20-29 !	8,9	! 2,96 !	3,5	! 0,32 !
! 30-39 !	7,1	! 3,46 !	3,5	! 0,51 !
! 40-49 !	8,5	! 5,09 !	5,2	! 1,09 !
! 50-59 !	6,2	! 4,96 !	7,0	! 1,66 !
! 60-69 !	2,2	! 1,97 !	7,0	! 1,91 !
! 70-79 !	5,3	! 5,44 !	1,7	! 0,53 !
! 80-89 !	2,6	! 3,02 !	3,5	! 1,26 !
! 90-99 !	4,0	! 5,19 !	3,5	! 1,48 !
! 100-109 !	2,2	! 3,22 !		
! 110-119 !	3,1	! 4,84 !	1,7	! 0,89 !
! 120-129 !	0,4	! 0,77 !	3,5	! 1,91 !
! 130-139 !	0,8	! 1,63 !		
! 140-149 !	0,8	! 1,77 !		
! 150-159 !	0,8	! 1,85 !		
! 160-169 !	2,2	! 4,97 !	3,5	! 2,50 !
! 180-189 !	0,8	! 2,24 !		
! 190-199 !	0,4	! 1,19 !		
! 200-209 !	0,8	! 2,48 !		
! 210-219 !	0,8	! 2,58 !	1,7	! 1,59 !
! 220-229 !	0,4	! 1,36 !	1,7	! 1,70 !
! 230-239 !	0,4	! 1,38 !	1,7	! 1,79 !
! 260-269 !	0,4	! 1,59 !		
! 270-279 !			1,7	! 2,06 !
! 290-299 !	0,4	! 1,79 !		
! 350-359 !	0,4	! 2,16 !		
! 410-419 !			1,7	! 3,15 !
! 420-429 !	0,4	! 2,54 !		
! 430-439 !	0,8	! 5,25 !		
! 450-459 !			1,7	! 3,45 !
! 460-469 !	0,4	! 2,79 !		
! 470-479 !	0,4	! 2,83 !		
! 500-509 !	0,4	! 3,00 !		
! 520-529 !			1,7	! 3,95 !
! 560-569 !	0,4	! 3,38 !		
! 650-659 !	0,4	! 3,94 !		
! 670-679 !			1,7	! 5,09 !
! 710-719 !	0,4	! 4,29 !		
! 910-919 !			1,7	! 6,92 !
! 1390-1399 !			1,7	! 10,53 !
! 1460-1465 !			1,7	! 11,05 !
! 2000-2009 !			1,7	! 15,12 !
! 2440-2449 !			1,7	! 18,40 !
! Total !	100	! 100 !	100	! 100 !

Z O N E D E S V A L L E E S - P R O P R I E T E P A Y S A N N E

Concentration de la propriété paysanne



gros propriétaires possédant plus de 10 ha. Ils sont peu nombreux (6,8% des propriétaires), mais ils possèdent 55% des surfaces de la zone. On pourrait parler d'un accaparement des terres par quelques gros propriétaires si les surfaces riziocoles avaient une part plus grande dans les propriétés, mais ici encore plus que dans la zone des vallées, ce sont des friches ou des reboisements d'eucalyptus sur tanety qui occupent la plus grande partie des propriétés.

Nous présentons deux graphiques complémentaires, l'un indiquant la répartition du pourcentage cumulé des propriétaires en fonction de la taille des propriétés dans chaque sous-strate de la ZV, l'autre indiquant la répartition des pourcentages cumulés des surfaces occupées par les propriétés classées par taille, dans ces mêmes sous-strates.

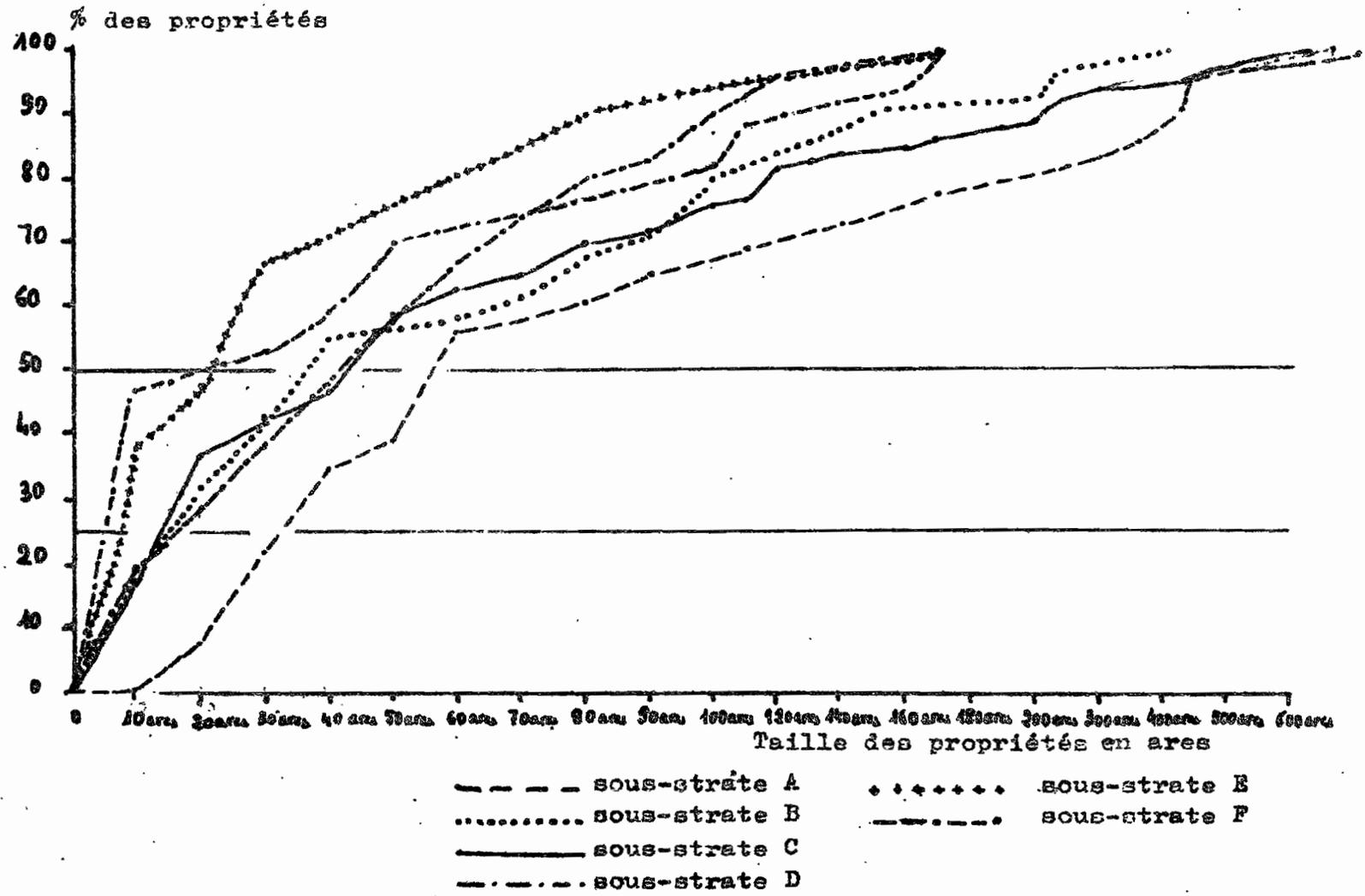
Zone des vallées  
Pourcentage cumulé des propriétaires-paysans  
selon la taille des propriétés

! Taille des ! ! propriétés !	A	B	C	D	E	F
! 0-9 ares !		19,3	17,1	19,3	38,0	47,0
! 10-19 !	8,6	32,2	37,3	28,9	47,5	
! 20-29 !	21,6	41,8	43,3	38,5	66,5	52,8
! 30-39 !	34,6	54,7	47,3	48,1	71,2	58,6
! 40-49 !	38,9		59,4	57,7	75,9	70,3
! 50-59 !	56,2	57,9	63,4	67,3	80,6	76,1
! 60-69 !		61,1	65,4	73,7		
! 70-79 !	60,5	67,5	70,4	80,1	89,6	
! 80-89 !	64,8	70,7	72,4	83,3	94,3	
! 90-99 !		80,3	76,4	89,7		81,9
! 100-109 !	69,1		77,4	82,9		87,7
! 110-119 !		83,5	82,4	96,1		
! 120-129 !			83,4			
! 130-139 !	73,4		84,4			
! 140-149 !		89,9				
! 150-159 !			85,4			93,5
! 160-169 !	77,7		86,4	99,3	99,0	99,3
! 180-189 !			88,4			
! 190-199 !			89,4			
! 200-209 !		93,1	90,4			
! 210-219 !	82,0		91,4			
! 220-229 !		96,3				
! 230-239 !			92,4			
! 260-269 !			93,4			
! 290-299 !			94,4			
! 350-359 !	86,3					
! 420-429 !	90,6					
! 430-439 !	94,9		95,4			
! 460-469 !			96,4			
! 470-479 !			97,4			
! 500-509 !		99,5	98,4			
! 560-569 !						
! 650-659 !			99,4			
! 710-719 !	99,2					

Zone des vallées  
Pourcentage cumulé des surfaces en propriété  
selon la taille des propriétés

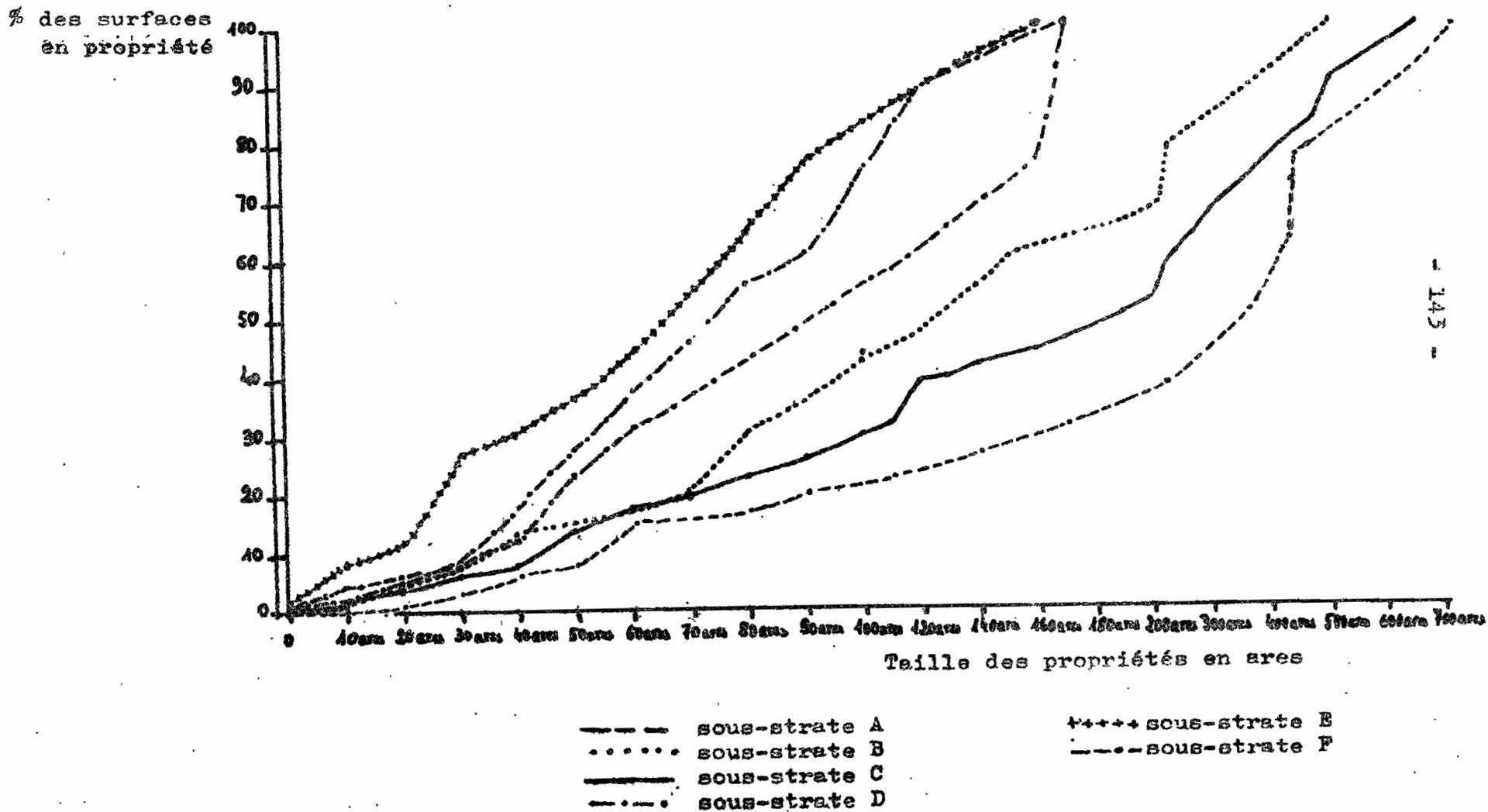
! Taille des ! ! propriétés !	A	B	C	D	E	F
! 0-9 ares !		1,13	0,78	1,66	7,10	4,36
! 10-19 !	1,07	3,76	4,19	4,74	14,22	
! 20-29 !	3,36	7,04	6,01	9,29	25,62	7,17
! 30-39 !	6,39	12,65	7,75	18,48	30,07	11,61
! 30-49 !	7,89		14,30	27,43	36,43	22,81
! 50-59 !	14,74	17,09	17,10	37,93	44,24	30,54
! 60-69 !		19,96	18,74	46,29		
! 70-79 !	17,10	26,35	23,45	56,01	65,25	
! 80-89 !	19,70	29,82	25,51	61,73	76,94	
! 90-99 !		42,18	30,18	74,56		44,68
! 100-109 !	22,96		31,51	81,71		57,53
! 110-119 !		47,29	38,63	88,98		
! 120-129 !			40,22			
! 130-139 !	27,22		41,89			
! 140-149 !		59,89				78,08
! 150-159 !			43,74			99,94
! 160-169 !	32,48		45,76	99,93	99,95	
! 180-189 !			50,37			
! 190-199 !			52,82			
! 200-209 !		68,84	55,33			
! 210-219 !	39,31		57,94			
! 220-229 !		78,54				
! 230-239 !			60,79			
! 260-269 !			64,08			
! 290-299 !			67,77			
! 350-359 !	50,58					
! 420-429 !	63,86					
! 430-439 !	77,52		73,19			
! 460-469 !			78,94			
! 470-479 !			84,77			
! 500-509 !		99,92	91,72			
! 560-569 !						
! 650-659 !			99,83			
! 710-719 !	99,92					

Z O N E D E S V A L L E E S - D I A G R A M M E C U M U L E D E S P R O P R I E T E S P A Y S A N N E S , P A R S O U S - S T R A T E



Z O N E D E S V A L L E E S - P R O P R I E T E S P A Y S A N N E S

DIAGRAMME CUMULE DES SURFACES APROPRIEES PAR SOUS-STRATE



Un tableau récapitulatif regroupe les propriétés par taille et indique l'importance de chaque groupe à l'intérieur de chaque espace agricole. On distingue :

- les propriétés minuscules de moins de 10 ares,
- les petites propriétés de 10 à 50 ares,
- les propriétés moyennes de 50 à 150 ares,
- les grandes propriétés de 1,5 ha à 10 ha,
- les très grandes propriétés de plus de 10 ha.

Répartition des propriétaires-paysans  
selon la taille des propriétés (pourcentages)

	Nb. éch	Moins de 10 ares	de 10 à 50 a.	de 50 à 150 ares	de 150 a. à 10 ha	Plus de 10 ha	Total
S/strates							
A	23	0	38,9	34,5	25,8	0	100
B	31	19,3	35,0	35,2	9,6	0	100
C	99	17,1	42,3	25,0	15,0	0	100
D	32	19,3	38,4	38,4	3,2	0	100
E	21	38,0	37,9	18,4	4,7	0	100
F	17	47,0	23,3	17,4	11,6	0	100
Strates RD	185	15,9	40,4	30,4	11,6	0	100
RG	38	42,1	31,3	18,2	7,8	0	100
Z V	223	20,6	38,4	27,6	11,4	0	100
Z T	57	21,0	24,4	27,9	18,8	6,8	100

Répartition des surfaces occupées  
par les propriétés classées par taille

(pourcentages)

	Moins de 10 ares	de 10 à 50 a.	de 50 à 150 ares	de 150 a. à 10 ha	Plus de 10 ha	Total
S/strates A	0	7,89	19,33	72,70	0	100
B	1,13	11,52	47,24	40,03	0	100
C	0,78	13,52	27,59	57,94	0	100
D	13,53	25,77	61,55	10,95	0	100
E	7,12	29,31	40,51	23,01	0	100
F	4,36	18,45	34,72	42,41	0	100
Strates RD	0,76	13,27	32,31	53,50	0	100
RG	5,70	23,68	37,98	32,59	0	100
Z V	1,20	14,20	32,81	51,61	0	100
Z T	3,2	2,62	9,64	32,20	55,10	100

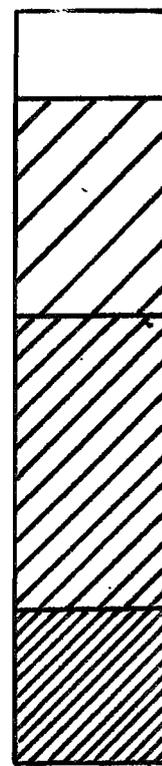
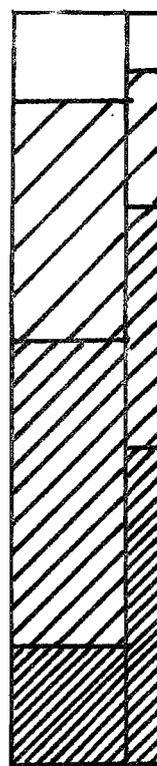
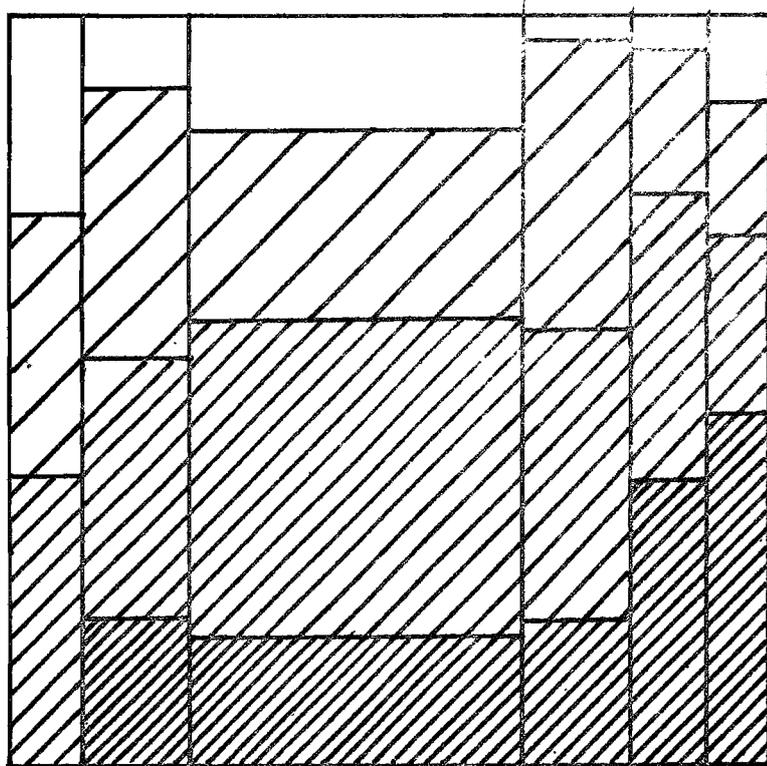
Plusieurs types d'espaces apparaissent :

- La sous-strate A, la plus originale, présente une absence totale de toute petite propriété. Les trois-quarts des propriétaires possèdent entre 10 et 150 ares, soit le quart des surfaces. Un quart des propriétaires possède entre 150 ares et 10 ha, soit les trois-quarts des surfaces environ. C'est la sous-strate dans laquelle les propriétés sont les plus grandes et dans laquelle les inégalités sont les plus faibles;
- Les sous-strates B - C - D et la zone des tanety se ressemblent en ce qui concerne la toute petite propriété qui regroupe un cinquième des propriétaires sur 1 à 3% des terres. Elles se différencient quand il s'agit des grandes et très grandes propriétés: celles-ci sont quasi inexistantes dans la sous-strate D (la sous-strate D est composée de petites propriétés paysannes présentant peu d'inégalités dans la répartition des surfaces entre elles). Dans les sous-strates B et C, les gros propriétaires ne sont pas nombreux (entre 9 et 15%, mais ils possèdent entre 40 et 57%

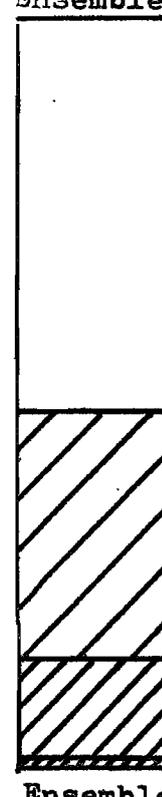
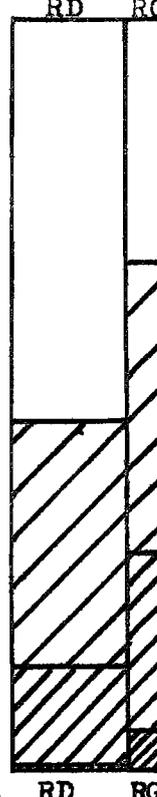
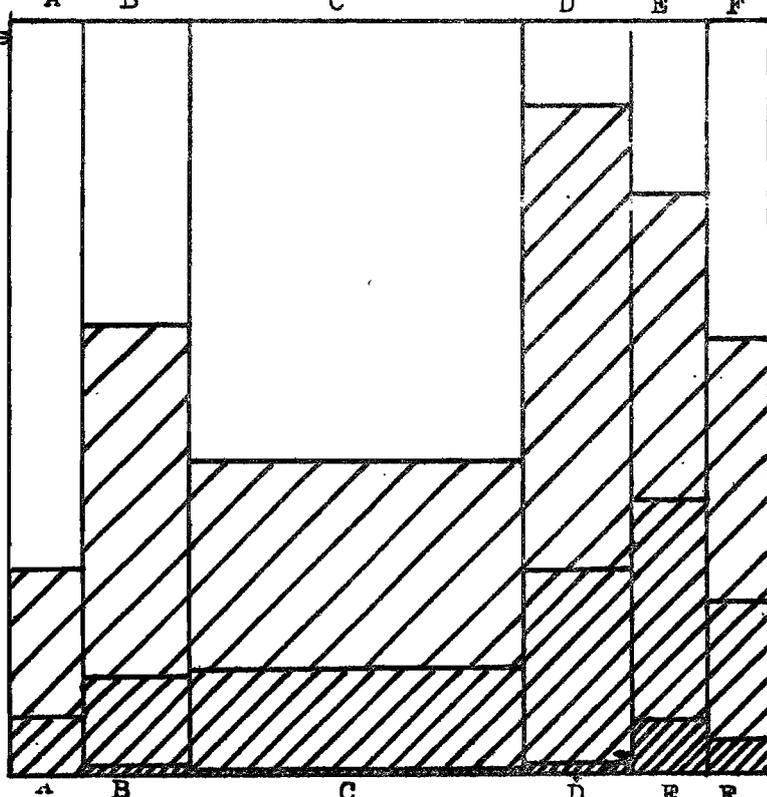
ZONE DES VALLEES - PROPRIETE PAYSANNE

Répartition des types de propriété par sous-strate

% de propriétaires



% des surfaces appropriées



Répartition des surfaces occupées par chaque type de propriété par sous-strate

- Propriété de 0 à 10 ares
- Propriété de 10 à 50 ares
- Propriété de 50 à 150 ares
- Propriété de plus de 150 ares

des terres. Dans ces deux sous-strates, la propriété petite et moyenne domine, mais la répartition des surfaces entre propriétaires est très inégale. La zone des tanety est la seule qui présente quelques propriétés de plus de 10 ha ; les minuscules, petites et moyennes propriétés dominent : 75% des propriétaires-paysans ont moins de 150 ares, mais ils ne possèdent que 12% des terres. Dans cette zone, la répartition des terres est donc très inégale comme dans les sous-strates B et C;

- Les sous-strates E et F présentent une micro-propriété dominante 4 % des propriétaires-paysans ont moins de 10 ares et ne possèdent que 5% des terres dans la strate Rive gauche. 7% des propriétaires de cette même strate ont plus de 150 ares et possèdent 32% des terres. Ici les inégalités sont d'autant plus marquées que les minuscules propriétés très nombreuses coexistent avec ces grandes propriétés.

Le tableau suivant indique la localisation des propriétés de chaque type dans la zone des vallées :

Importance de chaque sous-strate de la zone des vallées pour chaque type de propriété

	A	B	C	D	E	F	Total
Nb.échantillons	23	31	99	32	21	17	223
Taille des propriétés :							
de 0 à 10 ares	0	11,36	38,63	13,83	18,18	18,18	100
10 à 50 ares	10,34	12,64	48,27	14,94	9,19	4,59	100
50 à 150 a.	12,30	18,46	40,00	18,46	6,15	4,61	100
de 150 à 10 ha	22,22	11,11	51,85	3,70	3,70	7,40	100
Total	10,31	13,90	44,39	14,34	9,41	7,62	100

Au fur et à mesure que la taille des exploitations augmente, la part de la sous-strate A progresse de 10% à 22% tandis que celles des sous-strates E et F diminuent de 18 à 3% pour E, de 18 à 7% pour F.

Les parts des sous-strates B et D sont surtout importantes dans les propriétés de taille moyenne. La part de la sous-strate B est encore notable dans les grandes propriétés. Quant à la sous-strate C, ce sont dans les petites et grandes propriétés qu'elle présente les plus forts pourcentages.

3122 - Caractères particuliers des propriétés classées selon leur taille

Certains caractères des propriétaires varient avec la taille de la propriété :

- Origine du propriétaire

Nous avons regroupé les propriétaires en deux groupes : d'une part les anciens propriétaires qui sont nés au hameau ou qui y sont arrivés avant 1960, d'autre part les nouveaux propriétaires qui sont arrivés dans le hameau après 1960.

	Zone des vallées			Zone des tanety		
	Anciens prop.	Nouveaux prop.	Total	Anciens prop.	Nouveaux prop.	Total
Nb.échantil.	203	20	223	54	3	57
Taille prop.						
0-10 ares	77,28	22,72	100	91,67	8,33	100
10-50 ares	93,11	6,89	100	100	0	100
50-150 ares	95,39	4,61	100	93,75	6,25	100
+ de 150 ares	96,30	3,70	100	93,34	6,66	100
Total	91,04	8,96	100	94,74	5,26	100

La diminution régulière des propriétaires nouvellement arrivés au hameau, en fonction de l'accroissement de la taille des propriétés, est très nette dans la zone des vallées (l'échantillon est trop faible dans la zone des tanety). Ils sont 22% dans les minuscules propriétés et 3% dans les grandes propriétés.

- Age du propriétaire

	Zone des vallées			Zone des tanety		
	Prop. +25 ans	Prop. -25 ans	Total	Prop. +25 ans	Prop. -25 ans	Total
Nb.échantil.	216	7	223	56	1	57
Taille prop.:						
0-10 ares	93,19	6,81	100	91,67	8,33	100
10-50 ares	96,56	3,44	100	100	0	100
50-150 ares	98,47	1,53	100	100	0	100
+ de 150 ares	100	0	100	100	0	100
Total	96,87	3,13	100	98,25	1,75	100

Dans la zone des vallées, 6% des propriétaires des propriétés minuscules ont moins de 25 ans; leur nombre décroît régulièrement en fonction de l'augmentation de taille de la propriété. Aucun propriétaire de plus de 150 ares n'est âgé de moins de 25 ans.

32 - LA STRUCTURE DE L'EXPLOITATION

321 - L'exploitation moyenne

3211 - Taille moyenne de l'exploitation

Dans la zone des vallées, 10.065 ha sont exploités par les paysans résidant dans la zone. Chaque paysan exploite 89,70 ares en moyenne répartis en 14 parcelles (soit 15 ares de plus que la propriété paysanne moyenne). Dans la zone des tanety, l'exploitation moyenne atteint 245,98 ares répartis en 19 parcelles (soit 17 ares de plus que la propriété paysanne moyenne).

Dans les deux zones, les exploitants cultivent donc 15 à 17 ares qui n'appartiennent pas à des propriétaires-paysans résidant dans la plaine.

La classification par sous-strate déjà présentée pour la propriété paysanne regroupe dans le même ordre les exploitations moyennes, mais les écarts entre surfaces moyennes des exploitations de chaque sous-strate sont plus faibles que les écarts entre surfaces moyennes des propriétés paysannes:

1) La zone des tanety :

Exploitation moyenne : 245,98 ares, 4 fois les expl.moy. du 4e group

2) La sous-strate A ;

Exploitation moyenne : 141,15 ares, 2 fois 1/2    "-        "-

3) Les sous-strates B et C :

Exploitations moyennes: (103,43 ares, 2 fois        "-        "-  
                                  ) 98,17 ares

4) Les sous-strates D, E, F :

Exploitations moyennes: (49,67 ares  
                                  ) 60,88  
                                  ( 60,96

Le tableau ci-dessous indique la taille moyenne des exploitations pour chaque sous-strate avec répartition des surfaces selon le faire-valoir et l'utilisation des terres.

Surfaces moyennes des exploitations par espace agricole

Faire-valoir (en ares)

S/strates	FVD	F V I						Total	N <sup>o</sup> par.
		Prêt	Loc.	Gage	M 1/2	M 1/3	M 1/4		
A	117,02	7,75	2,73	3,60	0	9,81	0,23	141,15	33(1)
B	62,49	3,76	0,93	0,59	0	34,16	1,46	103,43	15
C	67,34	4,91	1,21	0,15	0,12	11,89	12,52	98,17	13
D	41,93	1,34	0,51	0,42	0	5,25	0,20	49,67	9
E	30,13	6,17	0,95	0,22	0	12,66	10,76	60,88	9
F	37,37	2,74	0,29	0	0	15,64	4,87	60,96	9
Strates RD	68,38	4,46	1,23	0,71	0,06	14,22	6,97	96,06	15
RG	33,42	4,62	0,63	0,12	0	14,01	8,10	60,92	9
ZV	62,05	4,49	1,13	0,60	0,05	14,18	7,17	89,70	14
ZT	195,05	22,60	3,66	0,53	1,07	20,90	2,14	245,98	19

Utilisation (en ares)

S/strates	Riz	Cult. sèches	Cult. maraich.	Surf. non cultivées	Total	Nombre parc.
A	68,42	39,00	0,86	32,86	141,15	33
B	55,02	38,39	0	10,01	103,43	15
C	66,40	20,71	0,16	10,90	98,17	13
D	23,45	12,90	0,38	12,93	49,67	9
E	42,98	5,55	1,45	10,88	60,88	9
F	33,96	11,14	4,21	11,64	60,96	9
Strates RD	57,28	24,64	0,26	13,87	96,06	15
RG	38,90	8,08	2,70	11,22	60,92	9
ZV	53,95	21,64	0,70	13,39	89,70	14
ZT	75,37	131,49	1,00	38,11	245,98	19

(1) Les fossés à poissons très nombreux dans cette sous-strate font augmenter le nombre moyen de parcelles par exploitation.

### 3212 - Caractères de l'exploitation

Les caractères des chefs d'exploitation sont approximativement les mêmes que ceux des propriétaires parce que 97% des exploitants de la ZV et 90% des exploitants de la ZT sont aussi propriétaires .

#### - Les activités de la famille de l'exploitant

25% des familles de la zone des vallées (15% dans la zone des tanety) n'ont qu'une seule activité : l'exploitation familiale. Toutes les autres familles d'exploitants comptent un ou plusieurs membres de la famille qui ont une autre activité : agricole, commerciale, ou industrielle. Cela signifie que dans 8 cas sur 10, l'exploitation seule ne permet pas à une famille de vivre dans la plaine de Tananarive.

#### - Le chef d'exploitation

- Dans la zone des vallées, 42% des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans, 5% ont moins de 25 ans. Dans la zone des tanety les pourcentages sont très semblables : 39% ont plus de 50 ans, 3% ont moins de 25 ans.
- 88% des chefs d'exploitation sont des hommes dans les deux zones
- 66% des chefs d'exploitation dans la zone des vallées, 65% dans la zone des tanety sont nés dans le hameau où ils résident actuellement. 9% des chefs d'exploitation de la zone des vallées et 6% dans la zone des tanety sont arrivés après 1960 dans le hameau où ils résident actuellement. Les autres chefs d'exploitation sont arrivés au hameau avant 1960.

Le type de mise en valeur de l'exploitation sera étudié plus loin en fonction de la taille de l'exploitation.

322 - Répartition des exploitations selon leur taille

3221 - La concentration de l'exploitation agricole

Le graphique montre pour la zone des vallées la répartition des exploitants et des surfaces exploitées en fonction de la taille des exploitations. La concentration des terres entre quelques grands exploitants est moins nette que la concentration des terres entre quelques gros propriétaires paysans . En effet, la m i c r o-exploitation n'existe pas dans la zone des tanety et très peu dans la zone des vallées : 3% des exploitants seulement alors que la m i c r o-propriété intéressait 20% des propriétaires-paysans.

Répartition des exploitants et des surfaces exploitées  
entre les exploitations classées par taille

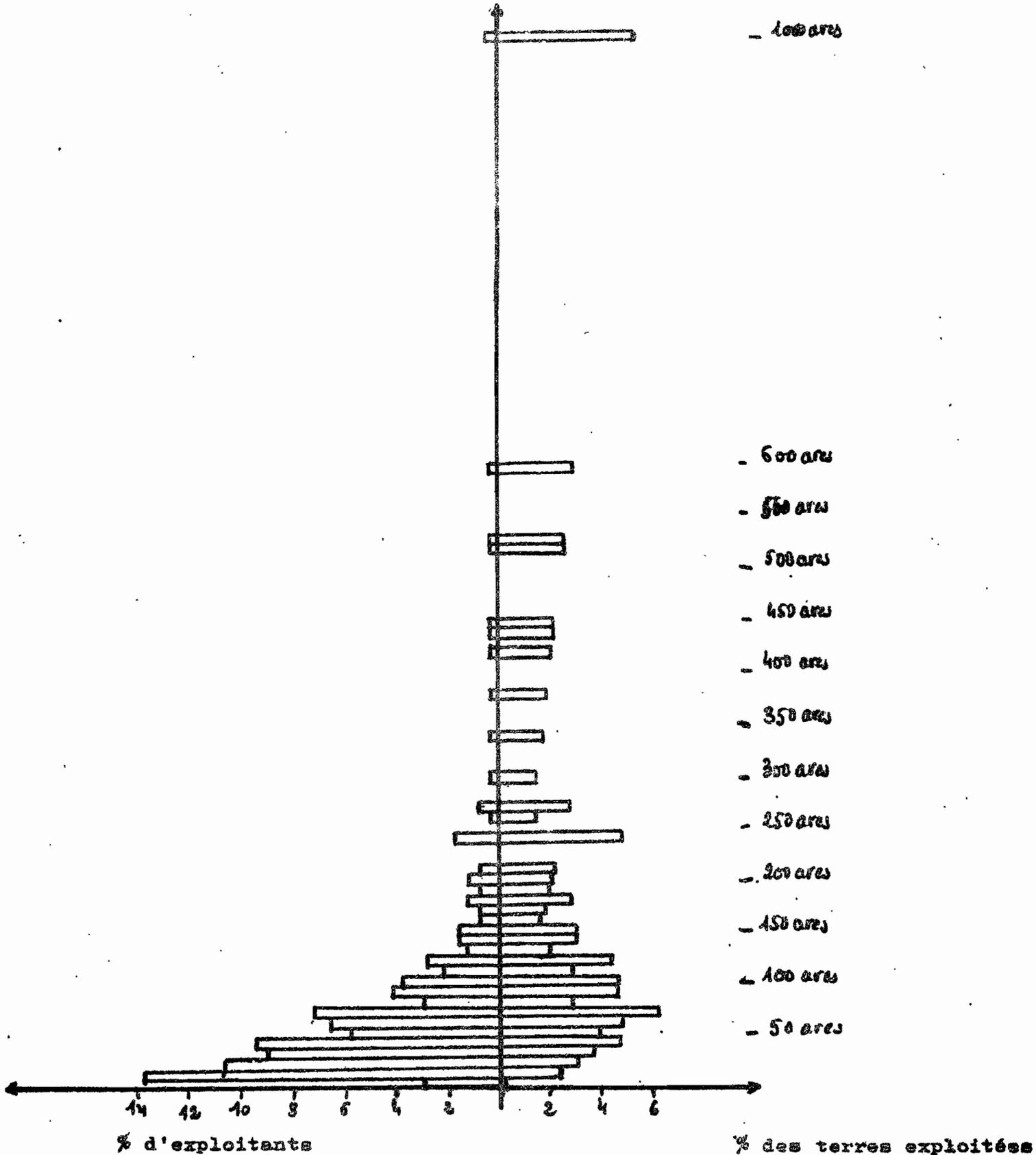
(pourcentages)

! Taille des exploitations!	! Zone des vallées		! Zone des tanety	
	! Exploitants	! Surfaces exploitées	! Exploitants	! Surfaces exploitées
! 0-9	! 3,0	! 0,24	! 1,5	! 0,07
! 10-19	! 13,8	! 2,35	! 7,9	! 0,79
! 20-29	! 10,7	! 2,94	! 9,5	! 1,33
! 30-39	! 8,9	! 3,58	! 9,5	! 1,67
! 40-49	! 9,4	! 4,63	! 7,9	! 1,70
! 50-59	! 5,9	! 3,80	! 14,2	! 3,73
! 60-69	! 6,6	! 4,72	! 3,1	! 0,93
! 70-79	! 7,2	! 6,15	! 3,1	! 1,08
! 80-89	! 3,0	! 2,81	! 3,1	! 1,21
! 90-99	! 4,2	! 4,51	! 3,1	! 1,31
! 100-109	! 3,8	! 4,52	! 3,1	! 1,62
! 110-119	! 2,2	! 2,74	! 3,1	! 0,89
! 120-129	! 2,9	! 4,25	! 1,5	! 1,89
! 130-139	! 1,3	! 1,91	! 3,1	! 1,89
! 140-149	! 1,7	! 2,83	! 3,1	! 2,14
! 150-159	! 1,7	! 2,95	! 1,5	! 1,12
! 160-169	! 0,8	! 1,58	! 3,1	! 1,12
! 170-179	! 0,9	! 1,65	! 1,5	! 1,12
! 180-189	! 1,3	! 2,68	! 1,5	! 1,12
! 190-199	! 0,8	! 1,87	! 1,5	! 1,12
! 200-209	! 1,3	! 1,97	! 1,5	! 1,12
! 210-219	! 0,8	! 2,05	! 1,5	! 1,12
! 240-249	! 1,8	! 4,71	! 1,5	! 1,12
! 260-269	! 0,4	! 1,28	! 4,7	! 5,18
! 270-279	! 0,9	! 2,63	! 1,5	! 1,93
! 300-309	! 0,4	! 1,47	! 1,5	! 1,93
! 340-349	! 0,4	! 1,67	! 1,5	! 2,44
! 370-379	! 0,4	! 1,86	! 1,5	! 2,44
! 380-389	! 0,4	! 2,03	! 1,5	! 2,89
! 420-429	! 0,4	! 2,12	! 1,5	! 2,89
! 440-449	! 0,4	! 2,17	! -	! 2,89
! 450-459	! 0,4	! 2,17	! -	! 2,89
! 500-509	! 0,4	! 2,53	! 1,5	! 3,23
! 520-529	! 0,4	! 2,56	! 3,1	! 6,79
! 530-539	! 0,4	! 2,90	! 1,5	! 3,92
! 600-609	! 0,4	! 2,90	! 1,5	! 5,16
! 790-799	! 0,4	! 5,16	! 1,5	! 5,16
! 1070-1079	! 0,4	! 5,16	! 1,5	! 5,16
! 1390-1399	! 0,4	! 5,16	! 1,5	! 9,01
! 1630-1639	! 0,4	! 5,16	! 1,5	! 10,55
! 1840-1849	! 0,4	! 5,16	! 1,5	! 11,90
! 2380-2389	! 0,4	! 5,16	! 1,5	! 15,40
! Total	! 100	! 100	! 100	! 100

ZONE DES VALLEES EXPLOITATION

Concentration de l'exploitation

Taille des exploitations



Les deux graphiques complémentaires ci-dessous indiquent pour chaque sous-strate la répartition, d'une part des exploitants en fonction des exploitations, d'autre part, des superficies occupées par les exploitations classées par taille.

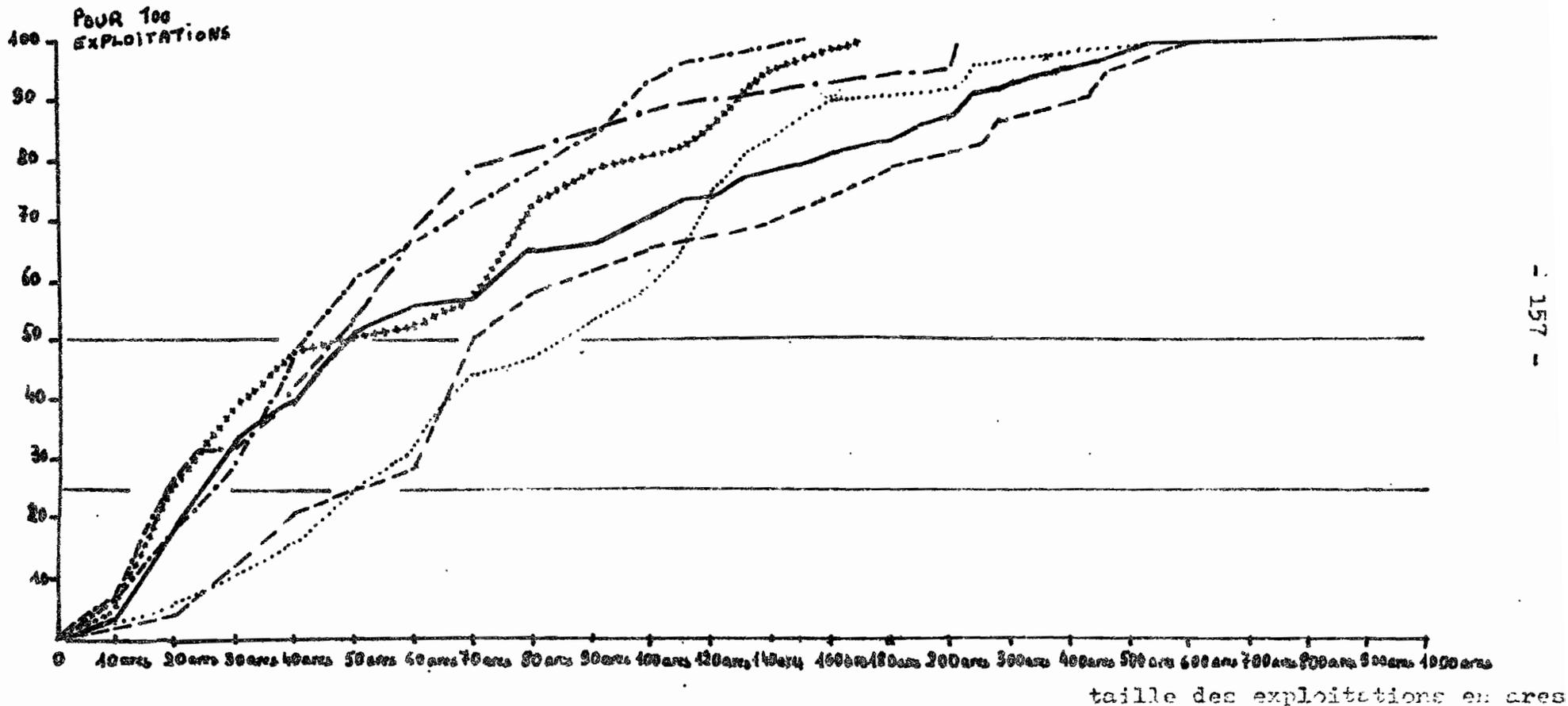
Zone des vallées  
Pourcentage cumulé des exploitants  
selon la taille des exploitations

! Taille ! ! des ex- ! ! ploitations !	! A !	! B !	! C !	! D !	! E !	! F !
! 0-9 ares !			! 2,9 !	! 6,0 !	! 4,3 !	! 5,2 !
! 10-19 !	! 4,1 !	! 6,3 !	! 18,7 !	! 18,1 !	! 26,0 !	! 26,2 !
! 20-29 !			! 32,5 !	! 39,3 !	! 39,0 !	! 31,4 !
! 30-39 !	! 20,7 !	! 15,5 !	! 39,4 !	! 48,3 !	! 47,6 !	! 41,9 !
! 40-49 !	! 24,8 !	! 24,8 !	! 51,2 !	! 60,4 !		! 52,4 !
! 50-59 !	! 28,9 !	! 31,0 !	! 56,1 !	! 66,4 !	! 51,9 !	! 68,1 !
! 60-69 !	! 49,7 !	! 43,5 !	! 57,0 !	! 72,4 !	! 56,2 !	! 78,6 !
! 70-79 !	! 58,0 !	! 46,6 !	! 64,9 !	! 78,4 !	! 73,5 !	
! 80-89 !	! 62,1 !	! 52,8 !	! 65,8 !	! 84,4 !	! 77,8 !	
! 90-99 !	! 66,2 !	! 59,0 !	! 69,7 !	! 93,4 !		
! 100-109 !		! 65,2 !	! 72,6 !	! 96,4 !	! 82,1 !	! 89,1 !
! 110-119 !		! 74,5 !	! 73,5 !		! 86,4 !	
! 120-129 !		! 80,7 !	! 77,4 !		! 90,7 !	
! 130-139 !	! 70,3 !	! 83,8 !	!		! 95,0 !	
! 140-149 !		! 86,9 !	! 79,3 !	! 99,4 !		
! 150-159 !	! 74,4 !	! 90,0 !	! 81,2 !			
! 160-169 !			! 82,1 !		! 99,3 !	
! 170-179 !	! 78,5 !		! 83,0 !			
! 180-189 !			! 85,9 !			
! 190-199 !			! 86,8 !			! 94,3 !
! 200-209 !			! 87,7 !			! 99,5 !
! 210-219 !		! 93,1 !	! 88,6 !			
! 240-249 !		! 96,2 !	! 91,5 !			
! 260-269 !	! 82,6 !					
! 270-279 !	! 86,7 !		! 92,4 !			
! 300-309 !			! 93,3 !			
! 340-349 !			! 94,2 !			
! 380-389 !			! 95,1 !			
! 420-429 !	! 90,8 !					
! 440-449 !			! 96,0 !			
! 450-459 !	! 94,9 !					
! 520-529 !			! 96,9 !			
! 530-539 !		! 99,3 !				
! 600-609 !	! 99,0 !					
! 1070-1079 !			! 97,8 !			

Zone des vallées  
Pourcentage cumulé des surfaces exploitées  
selon la taille des exploitations

! Taille des ! ! exploita- ! ! tions !	! A !	! B !	! C !	! D !	! E !	! F !
! 0-9ares !			! 0,21 !	! 1,09 !	! 0,44 !	! 0,59 !
! 10-19 !	! 0,44 !	! 1,00 !	! 2,63 !	! 5,02 !	! 6,34 !	! 5,22 !
! 20-29 !			! 6,00 !	! 15,70 !	! 12,14 !	! 7,21 !
! 30-59 !	! 4,62 !	! 4,31 !	! 8,47 !	! 22,11 !	! 17,59 !	! 13,09 !
! 40-49 !	! 5,82 !	! 8,40 !	! 13,71 !	! 33,04 !		! 20,77 !
! 50-59 !	! 7,30 !	! 11,98 !	! 16,76 !	! 39,40 !	! 21,57 !	! 35,29 !
! 60-69 !	! 17,04 !	! 19,64 !	! 17,34 !	! 47,65 !	! 25,94 !	! 47,04 !
! 70-79 !	! 21,48 !	! 22,01 !	! 23,35 !	! 56,94 !	! 47,55 !	
! 80-89 !	! 23,98 !	! 26,88 !	! 24,20 !	! 67,25 !	! 53,73 !	
! 90-99 !	! 26,84 !	! 32,59 !	! 27,96 !	! 84,33 !		
! 100-109 !		! 38,73 !	! 31,17 !	! 91,00 !	! 61,03 !	! 64,94 !
! 110-119 !		! 49,19 !	! 32,30 !		! 69,09 !	
! 120-129 !		! 56,88 !	! 37,35 !		! 78,36 !	
! 130-139 !	! 30,72 !	! 60,85 !			! 88,10 !	
! 140-149 !		! 65,29 !	! 40,34 !	! 99,92 !	! 99,93 !	
! 150-159 !	! 35,25 !	! 69,87 !	! 43,46 !			
! 160-169 !			! 45,11 !			
! 170-179 !	! 40,37 !		! 46,82 !			
! 180-189 !			! 52,44 !			
! 190-199 !			! 54,38 !			! 81,92 !
! 200-209 !			! 56,42 !			! 99,95 !
! 210-219 !		! 76,41 !	! 58,55 !			
! 240-249 !		! 83,79 !	! 65,97 !			
! 260-269 !	! 48,23 !					
! 270-279 !	! 56,27 !		! 68,75 !			
! 300-309 !			! 71,84 !			
! 340-349 !			! 75,35 !			
! 380-389 !			! 79,27 !			
! 420-429 !	! 68,74 !					
! 440-449 !			! 83,72 !			
! 450-459 !	! 82,09 !					
! 520-529 !			! 89,03 !			
! 530-539 !	! 99,93 !	! 99,92 !				
! 600-609 !						
! 1070-1079 !			! 99,87 !			

Z O N E D E S V A L L E E S - D I A G R A M M E C U M U L E D E S E X P L O I T A T I O N S , P A R S O U S - S T R A T E

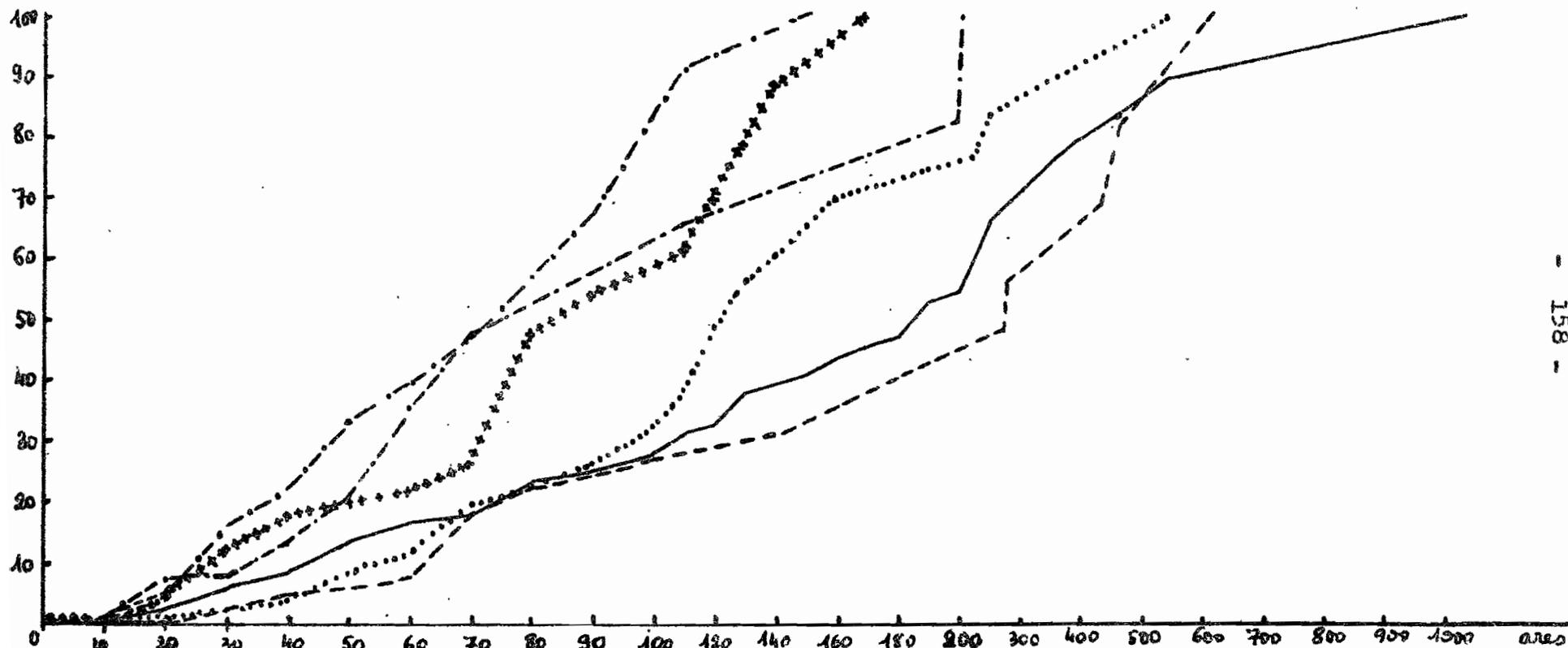


-----	sous-strate A	+++++	sous-strate E
.....	" " " " B	-----	sous-strate F
————	" " " " C		
- . - . - .	" " " " D		

Z O N E D E S V A L L E E S - E X P L O I T A T I O N

DIAGRAMME CUMULE DES SURFACES EXPLOITEES PAR SOUS-STRATE

% des surfaces  
exploitées



----- Sous-strate A  
..... Sous-strate B  
————— Sous-strate C  
- . - . - . Sous-strate D

+++++\* Sous-strate E  
----- Sous-strate F

Les exploitations de 0 à 9 ares étant rares, il est plus simple de regrouper les exploitations en quatre groupes :

- les petites exploitations de moins de 50 ares,
- les exploitations moyennes de 50 à 150 ares,
- les grandes exploitations de 15 ha à 10 ha
- les très grandes exploitations de plus de 10 ha rarissimes dans la zone des vallées.

Le tableau ci-dessous montre comment se répartissent ces types d'exploitations entre les différents espaces agricoles :

Répartition des exploitants  
selon la taille des exploitations

(pourcentages)

	Nb.	Moins de	de 50	de 1,5 ha	Plus de	Total
	éch	50 ares	à 150 ares	à 10 ha	10 ha	
S/strates A	24	24,8	45,5	28,7	0	100
B	32	24,8	65,2	9,3	0	100
C	101	51,2	28,1	17,6	0,9	100
D	33	60,4	39,0	0	0	100
E	23	47,8	47,8	4,3	0	100
F	19	52,6	36,8	10,5	0	100
Strates RD	190	45,2	38,4	15,7	0,5	100
RG	42	50,0	42,8	7,1	0	100
ZV	232	45,8	38,8	14,3	0,4	100
ZT	63	28,4	42,2	21,4	6,0	100

Répartition des surfaces occupées  
par les exploitations classées par taille

(pourcentages)

	Nb. éch	Moins de 50 ares	de 50 à 150 ares	de 1,5 ha à 10 ha	Plus de 10 ha	Total
S/strates A	24	5,82	24,90	69,21	0	100
B	32	8,40	61,47	30,05	0	100
C	101	13,71	26,63	48,69	10,84	100
D	33	33,04	66,88	0	0	100
E	23	14,91	75,01	10,07	0	100
F	19	20,79	44,18	35,01	0	100
Strates RD	120	13,03	35,44	45,62	5,88	100
RG	42	19,00	58,66	22,32	0	100
ZV	252	13,74	38,24	42,68	5,16	100
ZT	63	3,86	14,36	34,80	46,86	100

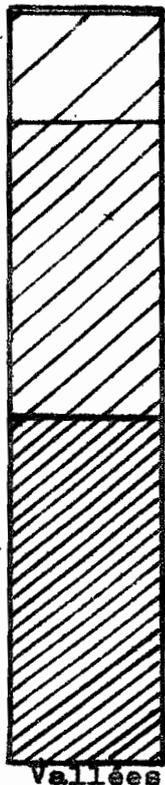
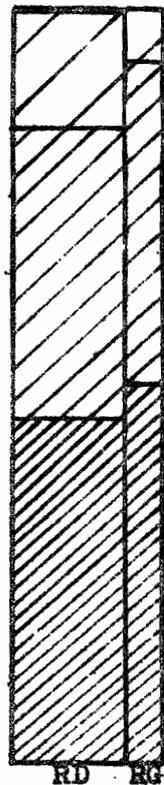
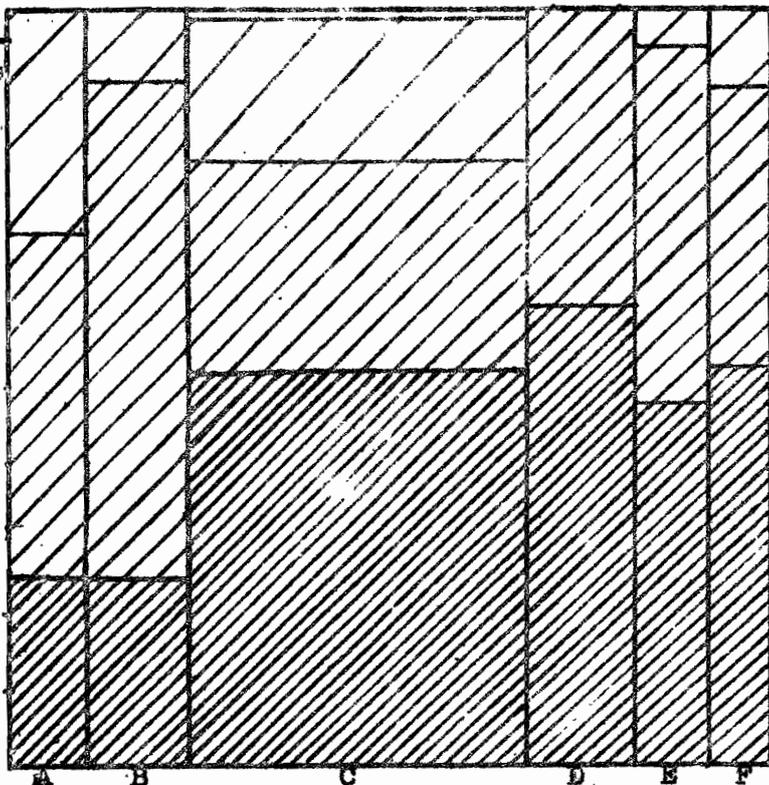
Deux types d'espaces peuvent être regroupés : ceux dans lesquels la petite exploitation est mineure et n'intéresse que le quart des exploitants, ceux dans lesquels elle est dominante et intéresse la moitié des exploitants.

- Les sous-strates A et B et la zone des tanety font partie du premier groupe. Elles se différencient entre elles en ce qui concerne les grandes et les très grandes exploitations qui sont aussi nombreuses que les petites exploitations dans les sous-strates A et la zone des tanety, alors qu'elles ne rassemblent que 9% des propriétaires de la sous-strate B. La zone des tanety présente un éventail très large d'exploitations : les petits exploitants (28%) cultivent 3% des surfaces, les très gros exploitants (6%) cultivent 46% des surfaces. Dans la sous-strate B, bien que les exploitations soient dans l'ensemble plus petites, les inégalités restent fortes (9% des plus gros exploitants cultivent 30% des surfaces). Dans la sous-strate A les exploitations sont plus grandes et les inégalités faibles.

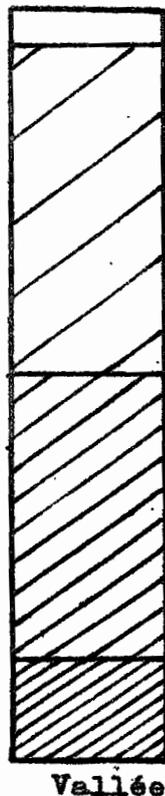
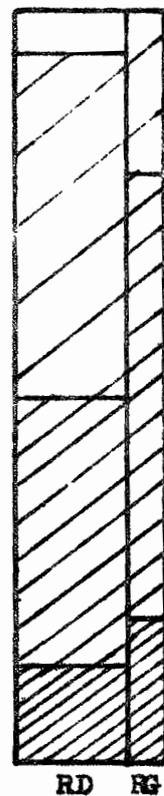
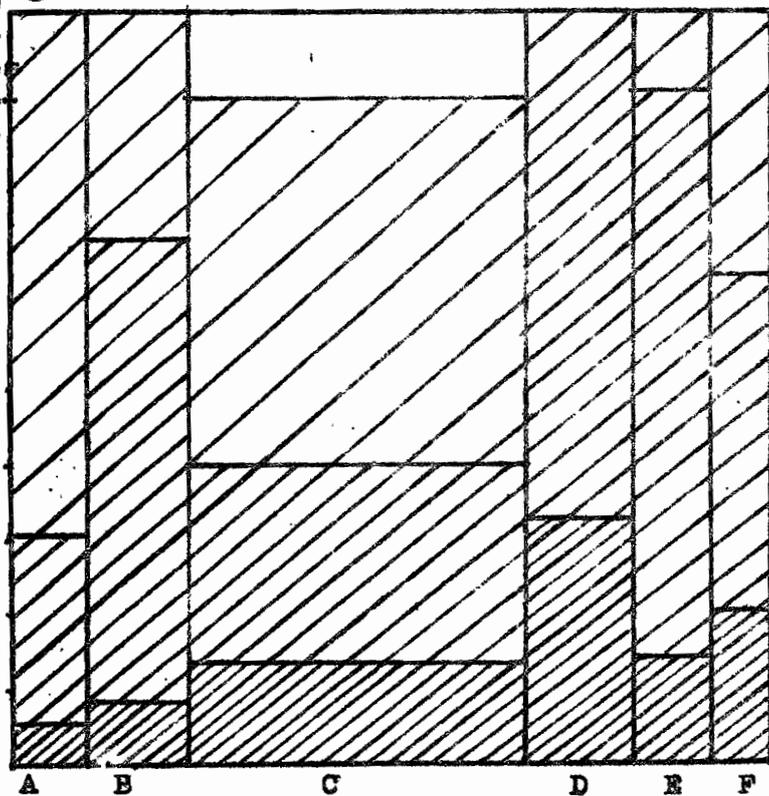
Z O N E D E S V A L L E E S - E X P L O I T A T I O N

Répartition des types d'exploitation par sous-strate

% de  
pro-  
prié-  
taires



% de  
sur-  
faces  
ap-  
pro-  
priées



Répartition des surfaces occupées par chaque type d'exploitation dans chaque sous-strate

- Exploitation de 0 à 50 ares
- Exploitation de 50 à 150 ares
- Exploitation de 150 à 1010 ares
- Exploitation de plus de 10 ha

- Environ la moitié des exploitants des sous-strates C, D, E, F cultive moins de 50 ares. Dans la sous-strate C, 1% des exploitants (exploitation de plus de 10 ha) cultive 10% de l'ensemble des terres de la s/strate. La sous-strate F comprend 10% d'exploitations de plus de 150 ares. Dans les sous-strates D et E, les grandes exploitations sont rarissimes ou inconnues : c'est la petite et moyenne exploitation qui occupe 90 à 100% de la sous-strate.

Nous avons indiqué la localisation des exploitations de chaque type dans le tableau ci-dessous :

Localisation des exploitations de chaque type dans la zone des vallées (pourcentages)

	A	B	C	D	E	F	Total
0-50 ares	5,60	7,47	48,59	18,69	10,29	9,34	100
50-150 ares	12,08	21,97	31,86	14,28	12,08	7,69	100
1,5 ha-10 ha	21,51	12,12	57,27	0	3,03	6,06	100
plus de 10 ha	0	0	100	0	0	0	100

La part des sous-strates C et A domine dans la grande exploitation. La part des sous-strates B et E est la plus grande dans les exploitations de taille moyenne, celle des sous-strates D et F est la plus forte dans les petites exploitations.

3222 - Caractéristiques des exploitations en fonction de leur taille

Faire-valoir

- Les exploitations ne comprenant que des terres en faire-valoir indirect représentent 17% des exploitations de la zone des vallées et 22% dans la zone des tanety. Leur part est la plus importante dans les petites exploitations (31% des petites exploitations de la zone des vallées, 33% des petites exploitations de la zone des tanety). Dans la zone des vallées, elles ne sont plus

que 7% dans les exploitations moyennes; il n'y en a plus dans les grandes exploitations.

(type B dans le tableau)

- Les exploitations/ne comprenant que des terres en faire-valoir direct (29% des exploitations de la zone des vallées, 22% de la zone des tanety) restent proportionnellement aussi nombreuses quelle que soit la taille de l'exploitation (type A).
- Les exploitations de type mixte (cultivées en faire-valoir direct et en faire-valoir indirect) sont les plus nombreuses : 53% et 55% selon la zone (type C).

	Zone des vallées				Zone des tanety			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Nb.échantil.	68	41	123	232	14	14	35	63
0-50 ares	29,90	31,77	38,30	100	16,66	33,33	50,00	100
50-150 ares	28,57	7,69	63,73	100	25,92	14,81	59,25	100
+ de 150 ares	29,41	0	70,58	100	22,22	22,22	55,55	100
Total	29,31	17,67	53,01	100	22,22	22,22	55,55	100

Leur nombre s r o î t au fur et à mesure que la taille de l'exploitation augmente.

### Les spéculations

- Nous avons groupé les exploitations selon les spéculations effectuées.

#### 1er type:

Celles qui sont orientées vers la riziculture (17% dans la zone des vallées; 4% dans la zone des tanety),

#### 2è type:

Celles qui ne portent que des cultures sur tanety (5% des exploitations dans la zone des vallées, 3% dans la zone des tanety),

#### 3e type:

Enfin, les exploitations dont les spéculations sont mixtes (riz et cultures sur tanety), 76% dans la zone des vallées, 92% dans la zone des tanety.

Les exploitations de premier type sont les plus nombreuses dans les petites exploitations de la zone des vallées, ensuite elles diminuent; dans la zone des tanety l'échantillon est trop faible pour être significatif.

	1	2	3	Total	1	2	3	Total
Nb.éch.	41	13	178	232	3	2	58	63
0-50 ares	28,03	11,21	60,74	100	0	11,11	88,88	100
10-150	8,79	1,09	90,10	100	7,40	0	92,59	100
+ de 150	8,82	0	91,17	100	5,55	0	94,44	100
Total	17,67	5,60	76,72	100	4,76	3,17	92,06	100

Dans les deux zones, les exploitations de type 2, nombreuses dans les exploitations de petite taille, diminuent quand l'exploitation grandit.

Les exploitations de type mixte deviennent plus nombreuses au fur et à mesure que la taille des exploitations augmente (ce fait est moins net dans la zone des tanety).

Nous ne commenterons pas les rapports entre l'âge, l'origine du chef d'exploitation et la taille de l'exploitation, car les conclusions sont identiques à celles déjà notées pages 1.7-1.8.

### 33 - REPARTITION DE L'ESPACE RIZICOLE ENTRE LES HOMMES

L'espace rizicole le plus directement touché par les aménagements hydrauliques fait l'objet d'un chapitre particulier. Il est d'abord réparti, d'une part, entre les propriétaires-paysans, d'autre part, entre les exploitants, puis entre les actifs agricoles, les individus composant la famille des exploitants et les individus résidant dans la plaine.

#### 331 - Les propriétaires-paysans riziculteurs

Tous les propriétaires-paysans ne possèdent pas une rizière, mais la plus grande partie sont des riziculteurs : 73,57% dans la zone des vallées, 82,45% dans la zone des tanety. Dans la strate rizicole dense, ce pourcentage est supérieur à 80, dans la strate Rive gauche il est inférieur à ce nombre, le pourcentage s'abaisse même à 61% pour la sous-strate E.

Ces propriétaires-paysans riziculteurs ne possèdent pas tout l'espace rizicole, nous l'avons vu dans la première partie. Nous ne répartirons donc entre les propriétaires que la part d'espace rizicole qu'ils possèdent. La taille moyenne de la propriété paysanne rizicole varie selon les espaces. Dans les sous-strates A, C et dans la zone des tanety elle est supérieure à 65 ares : (68,30 ares, 65,86 ares et 65,24 ares); dans les sous-strates B, D, E, F elle oscille entre 25 et 40 ares (40,07 ares, 25,54 ares, 34,94 ares et 27,15 ares).

De ce fait, la taille moyenne de la propriété rizicole paysanne est de 53,79 ares seulement dans la Zone des vallées contre 65,24 ares dans la zone des tanety.

Le graphique et le tableau ci-après montrent la concentration de la propriété paysanne rizicole. Cette concentration est beaucoup moins importante que celle de la propriété paysanne comprenant les terres situées dans les vallées et celles situées sur les tanety. Les propriétés minuscules sont moins nombreuses :

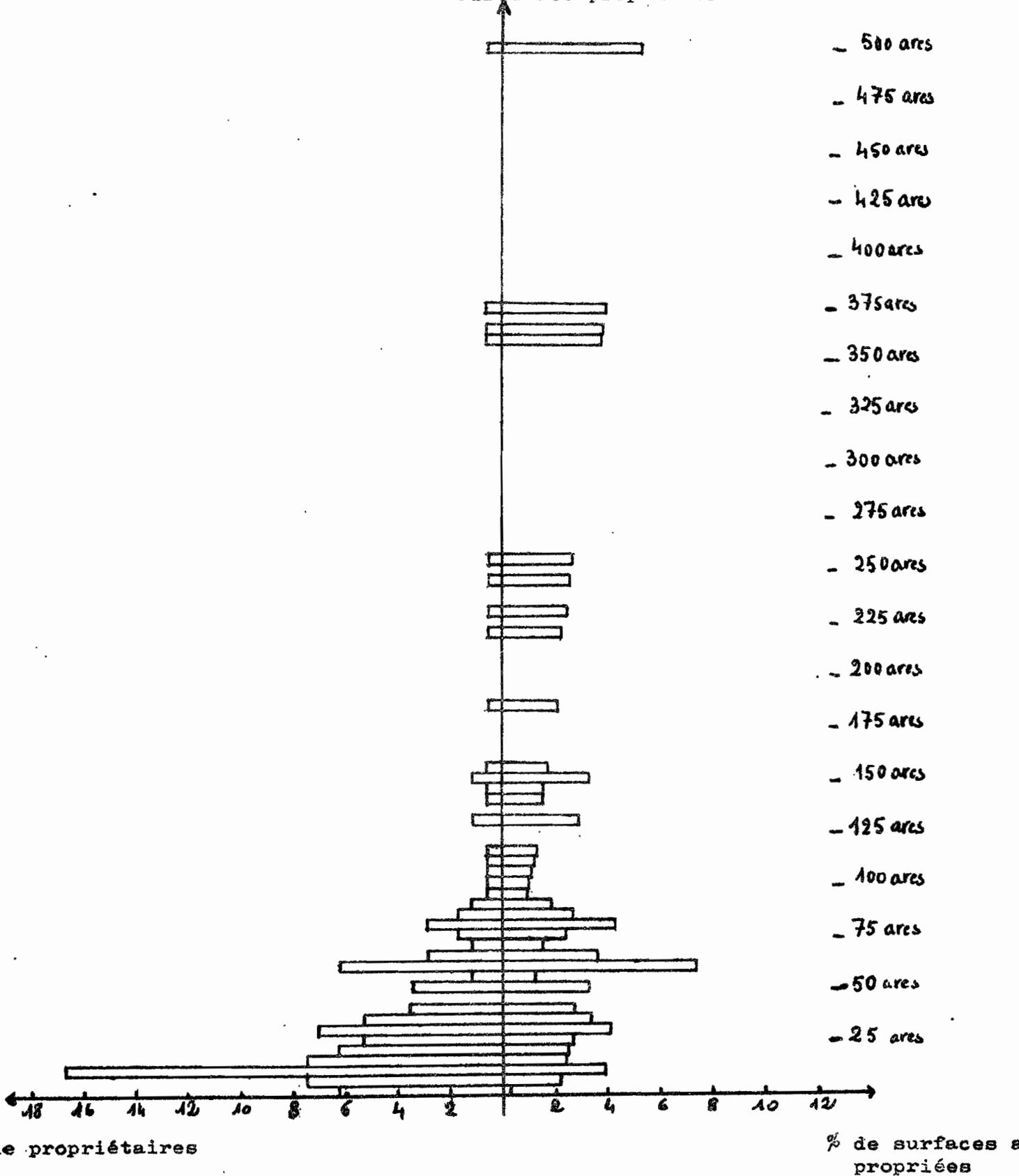
Répartition des propriétaires-paysans riziculteurs  
et des surfaces possédées entre les propriétés paysannes  
rizicoles classées par taille (pourcentage)

	Propriétaires	Surfaces en propriété	Propriétaires	Surfaces en propriété
! 1 à 4	! 6,35	! 0,27	! 6,3	! 0,28
! 5-9	! 7,51	! 2,21	! 8,5	! 0,95
! 10-14	! 16,76	! 3,94	! 8,5	! 1,05
! 15-19	! 7,51	! 2,40	! 4,2	! 1,21
! 20-24	! 6,35	! 2,58	! 6,3	! 2,24
! 25-29	! 5,22	! 2,70	! 10,6	! 4,42
! 30-34	! 6,93	! 4,18	! 2,1	! 1,04
! 35-39	! 5,22	! 3,67	! 6,3	! 3,63
! 40-44	! 3,46	! 2,78	! 4,2	! 2,74
! 45-49	!	!	! 4,2	! 3,23
! 50-54	! 3,46	! 3,36	! 10,6	! 8,59
! 55-59	! 1,15	! 1,23	!	!
! 60-64	! 6,35	! 7,40	! 2,1	! 2,04
! 65-69	! 2,89	! 3,61	!	!
! 70-74	! 1,15	! 1,54	! 2,1	! 2,30
! 75-79	! 1,73	! 2,49	!	!
! 80-84	! 2,89	! 4,40	! 2,1	! 2,73
! 85-89	! 1,73	! 2,85	!	!
! 90-94	! 1,15	! 1,98	!	!
! 95-99	! 0,57	! 1,05	!	!
! 100-104	! 0,57	! 1,09	!	!
! 105-109	! 0,57	! 1,15	! 2,1	! 3,56
! 110-114	! 0,57	! 1,19	!	!
! 115-119	! 0,57	! 1,28	!	!
! 125-129	!	!	! 2,1	! 4,14
! 130-134	! 1,15	! 2,85	!	!
! 140-144	! 0,57	! 1,53	! 2,1	! 4,58
! 145-149	! 0,57	! 1,57	!	!
! 150-154	! 1,15	! 3,26	!	!
! 155-159	! 0,57	! 1,68	! 4,2	! 10,30
! 160-164	!	!	! 4,2	! 10,58
! 185 -189	! 0,57	! 2,02	!	!
! 210-214	!	!	! 2,1	! 6,95
! 220-229	! 0,57	! 2,37	!	!
! 230-234	! 0,57	! 2,49	!	!
! 245-249	! 0,57	! 2,63	!	!
! 255-259	! 0,57	! 2,78	!	!
! 330-334	!	!	! 2,1	! 10,86
! 360-364	! 0,57	! 3,88	!	!
! 365-369	! 0,57	! 3,93	!	!
! 375-379	! 0,57	! 4,05	!	!
! 380-384	!	!	! 2,1	! 12,46
! 500-504	! 0,57	! 5,45	!	!
! Total	! 100	! 100	! 100	! 100

ZONE DES VALLEES - PROPRIETE PAYSANNE

Concentration de la propriété paysanne rizicole

Taille des propriétés



Alors que les propriétés paysannes de moins de 10 ares groupaient 20% des propriétés paysannes dans la ZV, 21% dans la ZT, les propriétés paysannes rizicoles de moins de 10 ares ne groupent que 13% des propriétés dans la ZV et 14% dans la ZT :

- Les grands propriétaires riziculteurs sont moins nombreux. Ainsi, au lieu d'être 11% dans la ZV, 25% dans la ZT comme c'était le cas pour la propriété paysanne, ils ne groupent respectivement que 6 et 14% des propriétaires-paysans riziculteurs.
- Les propriétaires riziculteurs les plus nombreux possèdent entre 10 et 150 ares de rizières; ils sont 80% dans la ZV, 69% dans la ZT. Ces moyennes propriétés occupent 66% des terres de la ZV, 47% de la ZT.

Le tableau suivant indique les différences de répartition des propriétés entre les sous-strates :

Aucun propriétaire ne possède plus d'un ha de riz dans les sous-strates D, E, F. La sous-strate B comprend quelques rares propriétés rizicoles de plus d'un ha (7% des propriétaires possèdent 28% des terres). Ce pourcentage monte à 15% dans la sous-strate C, 17% dans la zone des tanety et même 24% dans la sous-strate A. Ce phénomène est particulièrement intéressant dans la sous-strate A qui, jusqu'ici, était celle qui présentait le moins d'inégalités entre propriétaires ou entre exploitants. Pour la propriété rizicole, 33% des propriétaires ont moins de 10 ares et la grande propriété rizicole rassemble 9% des propriétaires.

Répartition des propriétaires-paysans riziculteurs  
selon la taille des propriétés

(pourcentages)

	Moins de 10 ares	10 à 50 ares	50 à 100 ares	100 à 150 ares	Plus de 150 ares	Total
S/strates						
A	33,2	33,0	9,4	14,1	9,4	100
B	11,1	55,5	25,9	0	7,4	100
C	9,9	48,6	24,6	6,1	9,6	100
D	26,8	53,6	19,0	0	0	100
E	15,3	53,5	30,4	0	0	100
F	30,6	53,3	15,2	0	0	100
Z V	13,8	51,4	23,0	5,7	5,7	100
Z T	14,8	46,4	16,9	6,3	14,7	100

Répartition des surfaces appropriées  
selon la taille des propriétés

(pourcentages)

	Moins de 10 ares	10 à 50 ares	50 à 100 ares	100 à 150 ares	Plus de 150 ares	Total
S/strates						
A	2,84	17,20	10,56	27,67	41,66	100
B	1,44	27,82	42,56	0	28,09	100
C	0,85	17,43	26,28	11,34	43,95	100
D	6,26	41,98	51,72	0	0	100
E	3,43	32,83	63,69	0	0	100
F	6,25	50,05	43,65	0	0	100
Z V	2,48	22,25	29,93	13,90	31,28	100
Z T	1,23	19,56	15,66	12,28	51,15	100

532 - Les exploitants riziculteurs

La quasi totalité des paysans cultive du riz: ils représentent 94,39% dans la zone des vallées, 96,82% dans la zone des tanety.

Dans les sous-strates A, C et dans la ZT la taille moyenne des exploitations rizicoles est respectivement de 68,48 ares, 72,90 ares et 77,84 ares.

Dans les sous-strates B, D, E, F, les exploitations rizicoles sont bien plus petites; la moyenne est de 56,79 ares, 24,18 ares 44,93 ares et 35,85 ares.

En regroupant les moyennes des exploitations rizicoles de chaque sous-strate, l'exploitation moyenne de la ZV n'atteint que 57,15 ares contre 77,84 ares dans la ZT.

Cette opposition est frappante. Il ne faut pas oublier, en effet, que si la ZV est l'espace directement concerné par les aménagements hydro-agricoles, c'est dans cet espace aussi que les exploitations rizicoles sont plus petites. Ce phénomène est directement rattaché à la très forte densité humaine de cette zone.

Le graphique ci-contre montre la concentration de l'exploitation rizicole dans la ZV : la grande exploitation rizicole est rare. La petite et la moyenne exploitation domine .:

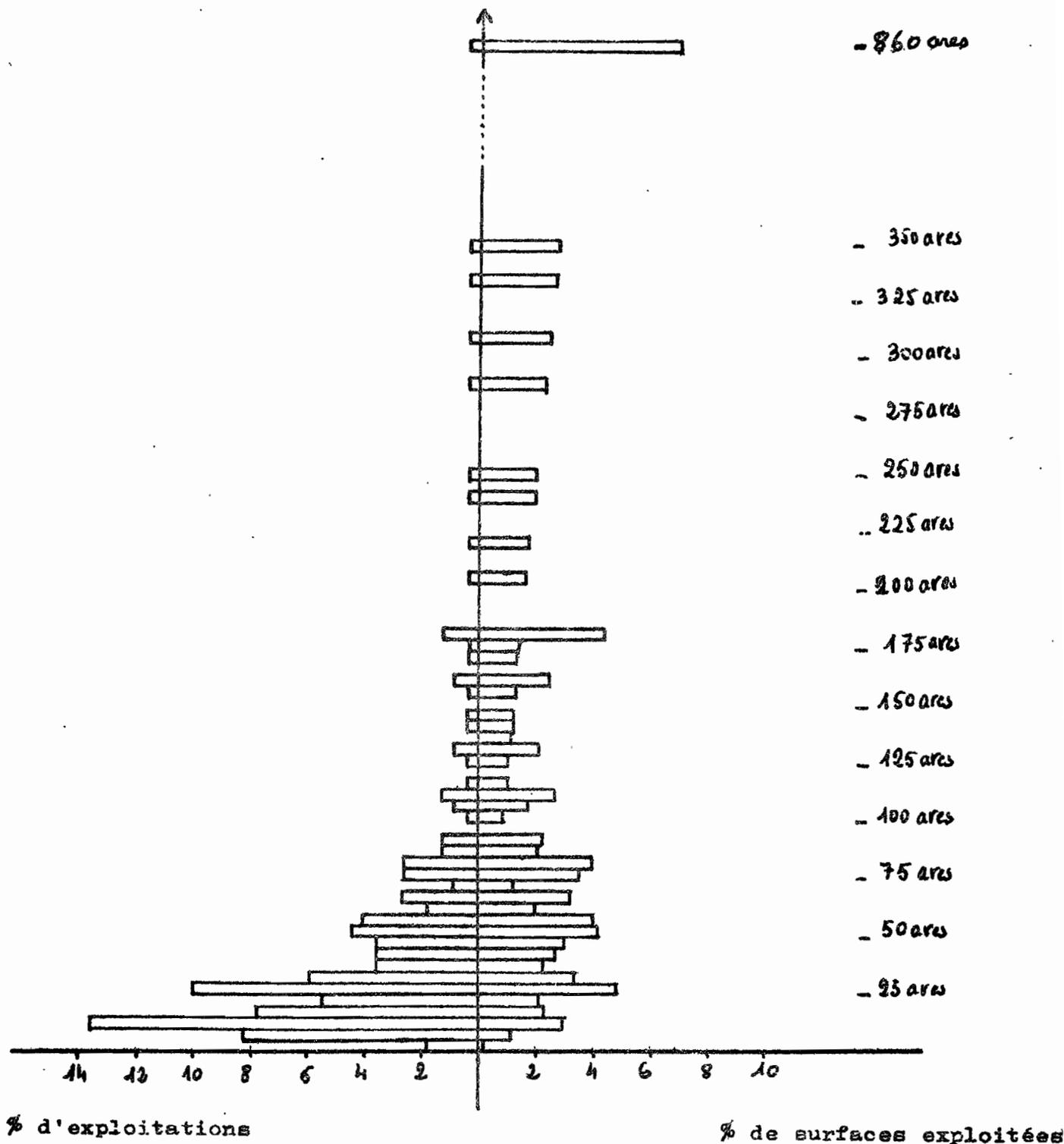
Répartition des exploitants riziculteurs  
et des surfaces cultivées entre les exploitations  
rizicoles classées par taille

	Zone des vallées		Zone des tanety	
	Exploitants	Surfaces exploitées	Exploitants	Surfaces exploitées
1-4 ares	1,8	0,10	3,2	0,33
5-9	8,2	1,11		
10-14	13,6	2,95		
15-19	7,7	2,34	6,5	1,61
20-24	5,4	2,10	9,8	2,76
25-29	10,0	4,87	13,1	4,69
30-34	5,9	3,41	8,1	3,33
35-39	3,6	2,34	8,1	4,03
40-44	3,6	2,73	6,5	3,64
45-49	3,6	3,00	6,5	4,09
50-54	4,5	4,24	3,2	2,16
55-59	4,1	4,09	3,2	2,41
60-64	1,8	1,99	1,6	1,31
65-69	2,7	3,21		
70-74	0,9	1,17	1,6	1,50
75-79	2,7	3,69	1,6	1,63
80-84	2,7	3,95	4,9	5,22
85-89	1,3	2,12	1,6	1,86
90-94	1,3	2,20		
95-99			3,2	4,07
100-104	0,4	0,80	3,2	4,37
105-109	0,9	1,72		
110-114	1,3	2,69		
115-124	0,4	0,95		
125-129	0,4	1,01	1,6	2,69
130-134	0,9	2,09		
135-139	0,4	1,07		
140-144	0,4	1,15		
145-154	0,4	1,15		
155-159	0,4	1,25		
160-169	0,9	2,56	3,2	6,80
170-174	0,4	1,38		
175-179	0,4	1,40		
180-189	1,3	4,37		
205-209	0,4	1,65		
220-229	0,4	1,77	1,6	4,64
240-249	0,4	1,94		
250-259	0,4	2,00		
290-299	0,4	2,35		
310-319	0,4	2,49		
330-334			3,2	13,99
335-339	0,4	2,67		
350-359	0,4	2,82		
525-529			1,6	11,12
550-559			1,6	11,62
860-864	0,4	6,90		
Total	100	100	100	100

Z O N E   D E S   V A L L E E S   -   E X P L O I T A T I O N

Concentration de l'exploitation rizicole

Taille des exploitations



Le tableau indique pour chaque sous-strate l'importance de chaque type d'exploitation rizicole.

Deux types d'espaces apparaissent :

- ceux dans lesquels la grande exploitation n'existe pas (les sous-strates D, E, F); dans la sous-strate D 90% des exploitants ont moins de 50 ares, 77% dans la sous-strate F et 54% dans la sous-strate E;
- **dans** les sous-strates A, B, C et dans la zone des tanety, entre 6 et 16% des exploitants ont plus de 150 ares de riz, les petits riziculteurs ne sont jamais plus de 9%.

Répartition des exploitants riziculteurs  
selon la taille des exploitations rizicoles

(pourcentages)

	0-10 ares	10-50 ares	50-150 ares	+ de 150 ares	Total
S/strates					
A	8,3	62,2	12,4	16,4	100
B	9,6	41,7	41,7	6,4	100
C	8,6	47,4	30,3	11,2	100
D	18,7	71,5	9,3	0	100
E	4,5	49,8	45,0	0	100
F	11,0	66,3	22,0	0	100
Strates RD	10,4	52,0	25,2	8,5	100
RG	7,5	57,5	35,0	0	100
Z V	10,0	53,3	27,5	7,0	100
Z T	3,2	58,6	22,5	14,4	100

Répartition des surfaces rizicoles  
selon la taille des exploitations rizicoles

(pourcentages)

	0-10 ares	10-50 ares	50-150 ares	+ de 150 ares	Total
S/strates					
A	1,01	26,20	18,47	54,24	100
B	0,99	22,84	54,34	21,75	100
C	0,72	15,96	35,70	47,44	100
D	6,15	72,26	21,53	0	100
E	0,86	20,32	78,76	0	100
F	1,89	48,09	49,96	0	100
Strates RD	1,20	22,63	35,08	40,90	100
RG	1,26	31,27	67,38	0	100
Z V	1,21	20,74	42,29	35,55	100
Z T	0,33	24,15	23,15	52,24	100

333 - Les actifs agricoles

Nous avons tenté d'évaluer les superficies en rizières cultivées par les actifs agricoles des exploitations rizicoles. Ces actifs sont des hommes ou des femmes de plus de 15 ans qui ont une activité permanente ou temporaire sur l'exploitation rizicole familiale. Il est évident que cette surface rizicole cultivée par actif est approximative puisque la famille emploie une main-d'oeuvre extra-familiale durant les gros travaux de repiquage ou pendant la moisson par exemple.

Surface moyenne par actif agricole  
dans chaque espace agricole

Sous-strates A	:	29,85	ares
B	:	21,47	"
C	:	32,87	"
D	:	10,05	"
E	:	18,30	"
F	:	13,72	"
Strates RD	:	25,91	"
RG	:	16,17	"
Zone des vallées	:	24,02	"
Zone des tanety	:	32,52	"

Ces moyennes nous permettent d'opposer comme pour les exploitations deux types d'espaces : ceux dans lesquels l'activité rizicole est importante : les sous-strates A, B, C et la zone des tanety (de 21 ares à 32 ares en moyenne par actif agricole) et ceux dans lesquels l'activité est plus faible : les sous-strates D, E, F (de 10 à 18 ares en moyenne par actif agricole). Ce phénomène est à mettre en relation avec l'importance des activités hors de l'exploitation déclarées par les individus de ces sous-strates (voir volume 2).

Les écarts entre les surfaces cultivées par 50% des actifs les moins productifs de chaque sous-strate sont plus faibles que les écarts entre les surfaces moyennes cultivées par actif dans chaque espace.

Surfaces cultivées par 50% des actifs agricoles les moins productifs

Sous-strates A	:	moins de 12 ares
B	:	" 18 "
C	:	" 17 "
D	:	" 8 "
E	:	" 11 "
F	:	" 10 "
Strates RD	:	15 "
RG	:	" 10 "
Zone des vallées	:	" 14 "
Zone des tanety	:	" 18 "

334 - Les individus

3341 - Les individus membres des familles d'exploitants rizicoles

Chaque membre des familles d'exploitants de la zone des vallées peut s'alimenter avec une production de 10,64 ares de riz en moyenne, dans la zone des tanety la surface est plus importante et atteint 14,13 ares.

Nous évaluerons le rendement des rizières à 2,5 t/ha (c'est une évaluation grossière qui ne tient pas compte des rendements exacts de chaque variété de riz) et la perte de poids au moment du décorticage à 40% du poids total. Un are de riz dans ces conditions fournit 25 kgs dont 10 kgs sont perdus au moment du décorticage. Il reste 15 kgs par récolte (donc par an puisqu'il n'y a que la récolte est annuelle) soit 40 grammes par jour.

Dans ces conditions, un membre de la famille d'une exploitation rizicole de la zone des vallées peut se nourrir de 400 gr. de riz par jour en moyenne, dans la zone des tanety, la moyenne est de 560 gr. par jour.

Dans ce calcul nous ne tenons pas compte de l'âge de l'individu. Approximativement, l'on peut aussi considérer qu'une exploitation moyenne de 5 personnes se nourrit de  $400g \times 5 = 2$  kgs de riz par jour dans la zone des vallées et  $560g \times 5 = 2,7$  kgs de riz dans la zone des vallées.

Cette production pourrait être suffisante, compte tenu de la production de manioc, si les paysans n'étaient pas obligés de vendre une partie de leur production pour payer l'impôt notamment et les objets de fabrication industrielle et si toutes les exploitations étaient d'égales dimensions. Or, la superficie en rizières par individu varie :

1) entre les sous-strates Superficie en rizière par individu  
(membre d'une exploitation rizicole)

A	.....	15,94 ares
B	.....	10,17
C	.....	13,22
D	.....	4,44
E	.....	9,15
F	.....	5,81
strates RD	.....	11,37
RG	.....	7,46
zone des vallées	.....	10,64
zone des tanety	.....	14,13

2) entre les exploitations de chaque sous-strate :

Dans les sous-strates :

A	50%	des individus	ont moins de	11 ares
B	-"-			7 "
C	-"-			8 "
D	-"-			3 "
E	-"-			5 "
F	-"-			3 "
strates RD	-"-			7 "
RG	-"-			4 "
zone des vallées	-"-			7 "
zone des tanety	-"-			7 "

3342 - Les individus de la zone des vallées

Au cours de notre enquête, la population de la zone des vallées a été estimée à 92.000 habitants. Les riziculteurs de cette zone exploitent 6.229 ha de riz et, après surestimation de 11%, 6.813 ha; chaque individu (enfants compris) peut s'alimenter de la production de 7,40 ares en moyenne, soit près de 300 grammes de riz par jour.

Si le riz était la seule alimentation d'un habitant de cette zone, la ration serait insuffisante puisqu'un adulte consomme en moyenne 3 kapoka de riz par jour, soit environ 700 grs. Nous savons que dans la Plaine de Tananarive le manioc, quelques fruits et légumes viennent compléter cette alimentation, mais ce complément est-il suffisant ?

Nous n'aborderons pas le problème du ravitaillement en riz de la ville de Tananarive, car trop d'éléments nous manquent, mais le paragraphe précédent soulève le problème que pose un équilibre alimentaire difficile dans une zone rurale proche d'une ville.

4 - PRINCIPALES DONNEES SUR L'ELEVAGE ET L'EQUIPEMENT

41 - Elevage

411 - Gros élevage

4111 - Les bovins

Taureaux	:	50	Vaches dressées laitières:	600
Boeufs dressés	:	3.500	Vaches laitières	: 1.450
Boeufs non dressés	:	100	Vaches ni dressées, ni laitières	: 650
Vaches dressées	:	150	Veaux	: 1.600

soit un troupeau de 8.100 têtes de bétail, se répartissant dans 4.150 étables et 650 parcs à boeufs.

Nous avons donc 4.250 bovins dressés. Il convient d'ajouter 5.825 paires de boeufs dressés qui ont été pris en location ou en prêt par les exploitants agricoles de la plaine.

4112 - Petit bétail

Porcins	:	4.100
Ovins	:	1.200
Caprins	:	300

Nous avons donc 13.700 têtes de bétail pour le gros élevage.

412 - Petit élevage

Volailles	:	46.000	Ruches	:	400
Canards	:	16.050	Pigeons	:	500
Oies	:	5.500	Autres	:	2.400
Dindes	:	1.600			
Pintades	:	50			
Lapins	:	600			

Voici pour l'élevage. Considérons maintenant les bâtiments que comprennent les exploitations agricoles de la Plaine et le gros matériel d'équipement agricole.

42 - Equipement

421 - Bâtiments

	Habitation	Etable	Porcherie	Poulailler	Bergerie	Parc à boeufs	Grainier	Autres
A soi	10.585	4.150	2.750	4.350	350	650	3.700	700
Prêté ou loué	1.600	400	150	200	50	100	450	
Total	12.185	4.550	2.900	4.550	400	750	4.150	700

Si dans la rive gauche 1 maison sur 5 est louée ou prêtée, ce rapport tombe à 1 sur 10 pour l'ensemble de la plaine.

422 - Gros matériels agricoles

	Charrue	Charette	Batteuse	Sar-cleuse	Herse	Bicy-clette	Auto	Autres
A soi	1.700	1.000		350	1.700	2.300	250	300
Prêté ou loué (en jours)	13.000	3.700	25	1.200	14.500	100	100	1.350

La rubrique "Autres" comprend essentiellement des pirogues.

Pour l'ensemble de la zone des vallées, il y a en moyenne 1 charrue et une herse pour 7 exploitants. Mais l'exploitant loue aussi, ou on lui prête :

1 charrue pendant 1,1 journée

1 herse pendant 1,3 journée,

et nous avons 1 charrue et 1 herse pour 5 hectares de surfaces cultivées.

## 5 - CONCLUSIONS GENERALES

A l'issue de cette étude, nous essaierons d'une part de rassembler les principales caractéristiques de la structure de la propriété paysanne et de l'exploitation, d'autre part de regrouper en régions homogènes les espaces agricoles délimités par la préenquête (1).

51 - Principales caractéristiques de la zone des vallées : 62% des espaces rizicoles de la zone des vallées sont occupés par les propriétaires-paysans et 78% par les exploitants résidant sur place. Les rizières exploitées occupent une superficie de 6500 Ha environ, le manioc 1500 Ha (après surestimation), les autres cultures ne dépassent pas 200 Ha.

Certains rapprochements entre relations unissent les anciens propriétaires et les actuels, et par ailleurs, les exploitants et les propriétaires caractérisent indéniablement les structures foncières.

Bien que l'héritage soit dominant, il ne regroupe pas même 60% des acquisitions, les achats moins importants atteignent 30%, les dons ne dépassent guère 10%. Ces types d'acquisition sont à mettre en parallèle :

- avec l'utilisation des parcelles. Notons l'importance relative des achats de rizières, des dons de parcelles de tanety cultivées, et l'importance absolue de l'héritage de terres non cultivées.

- avec l'identité et le lieu de résidence de l'ancien propriétaire : les légataires sont obligatoirement des parents de l'héritier et ont vécu le plus souvent dans le même hameau, les vendeurs sont en général des étrangers résidant hors du hameau, dans la plupart des cas les donateurs sont soit l'Etat, soit les Fokolonona.

.../...

(1) Rappelons que la répartition géographique des parcelles des propriétés paysannes et des exploitations et la délimitation des terroirs font l'objet d'une partie du volume 1.

L'héritage provient des parents de l'héritier pour la moitié des cas. Les héritiers du sexe masculin obtiennent entre les deux tiers et les trois quarts des terres. En général, dans un ménage, l'héritage de l'époux est situé sur le territoire du hameau dans lequel vit le ménage, une partie de l'héritage de l'épouse est située hors du territoire du hameau.

Un tiers des surfaces des exploitations n'appartient pas à l'exploitant. Celui-ci est métayer sur près de 80% des surfaces en faire-valoir indirect, sur 5% des surfaces il est locataire ou gageur, et il ne reçoit en prêt que le reste (15%).

Les prêts unissent en général des parents résidant dans le même hameau et concernent des terres qui situées le plus souvent sur tanety sont mises en cultures par l'exploitant.

Les métayages unissent en général des étrangers et sont relatifs à des rizières. Rappelons que le métayage au tiers interdit par la loi de 1962 concerne 2 parcelles métayées sur 3. Ce type de métayage est surtout le fait de propriétaires résidant hors de la commune de l'exploitant.

La faible durée des baux (la moitié des surfaces mises en faire-valoir indirect change d'exploitant tous les trois ans) traduit la méfiance des propriétaires envers les exploitants notamment depuis les lois de 1962 qui risquent de limiter les droits des propriétaires.

Les deux tiers des exploitations sont orientés vers la polyculture, leur taille est généralement supérieure à 50 a. Un quart des exploitations est orienté soit vers la riziculture, soit vers les cultures des tanety, leur taille, le plus souvent, ne dépasse pas 50a.

Sur dix exploitants, 5 cultivent à la fois des terres qui leur appartiennent et des terres dont ils ne sont pas propriétaires, leur exploitation est généralement grande. Deux exploitants ne cultivent que des terres qui ne leur appartiennent pas, la taille de leur exploitation est petite. Trois exploitants sont propriétaires de toutes les terres qu'ils cultivent.

52 - Essai des délimitations de régions homogènes dans la plaine de Tananarive : Suivant les critères qui seront étudiés, les régions regrouperont des sous-strates et des zones différentes.

- a) Pour ce qui est de la taille moyenne des propriétés paysannes et des exploitations, la zone des tanety, les sous-strates A,B,C, sont caractérisés par des dimensions relativement importantes : propriétés paysannes moyennes supérieures à 75 ares, exploitations moyennes supérieures à 98 ares, rizières moyennes par exploitation de taille supérieure à 50 ares. Au contraire, la bande riveraine qui longe l'Ikopa, approximativement depuis Alasora jusqu'à Ambohitrimanjaka (c'est-à-dire les sous-strates D,E,F) présente des propriétés paysannes moyennes dont la taille ne dépasse pas 47 ares, des exploitations moyennes inférieures à 60 ares et des rizières correspondantes aux exploitations moyennes, rizières ne dépassant pas 42 ares.
- b) L'importance de la petite propriété paysanne et de la petite exploitation (moins de 50 ares) fait apparaître la nécessité d'opposer deux régions : l'une regroupant les sous-strates A,B et la zone des tanety, l'autre les sous-strates C,D,E,F.

Dans le premier groupe, les petites propriétés ne rassemblent <sup>qu'entre</sup> 38 et 45% des propriétaires paysans, les petites exploitations entre 24 et 28% des exploitants. Dans le deuxième groupe, les petits propriétaires représentent de 57 à 75% de l'ensemble des propriétaires paysans, les petits exploitants entre 43 et 60% de l'ensemble des exploitants.

c) Les sous-strates A,D,C et la zone des tanety présentent certaines formes d'autonomie qui n'existent pas du tout dans les sous-strates B,E,F : à savoir que dans le premier groupe régional, plus de 60% des rizières appartiennent aux propriétaires paysans du lieu (1), plus des deux tiers des exploitations sont en faire-valoir direct (le métayage n'occupant pas le quart des surfaces exploitées). Quant aux rapports exploitants-résidents - propriétaires tananariviens, ils sont nuls dans les sous-strates C et D et peu importants dans la sous-strate A et dans la zone des tanety. Le deuxième groupe régional présente des caractères opposés : les propriétaires-résidents possèdent moins de 32% des surfaces rizicoles, entre la moitié et les deux tiers seulement des exploitations sont en faire-valoir direct et le métayage occupe plus du tiers des surfaces exploitées, enfin, parmi les propriétaires des parcelles cultivées en faire-valoir indirect, entre 35 et 52% d'entre eux demeurent à Tananarive.

(1) Zone des tanety non comprise.